

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>2e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Lundi 23 Novembre 1959.

#### SOMMAIRE

1. — Communication du bureau sur l'application du règlement (p. 2873).

MM. le président: Leenhardt; Bosson; Souchal.

2. — Loi de finances pour 1960 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2875).

#### Agriculture (suite):

MM. Boudel; Marcellin.

Suspension et reprise de la séance.

M. d'Allières; Mlle Dienesch; MM. Le Roy Ladurie; Clément; Bayou; Mirguet; Barnaudy; Boscher; Durroux; de Villeneuve; Leduc; Kir; Rochereau, ministre de l'agriculture.

#### Etat F.

#### Titre III:

MM. Grasset-Morel; Neuwirth; le ministre de l'agriculture.

Adoption du titre III.

Titre IV: MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; le ministre de l'agriculture.

Adoption du titre IV.

#### Etat G.

Titre V (autorisation de programme): adoption.

Titre V (crédit de paiement): adoption.

#### Titre VI:

MM. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial; Charpentier, rapporteur pour avis; le ministre de l'agriculture; Lalle.

Amendement n° 91 rectifié de M. Regaudie; MM. Regaudie; Marc Jacquet, rapporteur général; Charpentier, rapporteur pour avis; Ducos; le ministre de l'agriculture; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; Carous. — Rejet.

Adoption, au scrutin, du titre VI (autorisation de programme).

Titre VI (crédit de paiement): adoption.

Art. 49: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; Poudevigne; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

#### Après l'article 49:

Amendement n° 100 rectifié de MM. Guilton et Charvet; M. Charvet. — Retrait.

#### Après l'article 68:

Amendement n° 121 du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat aux finances; Jallion; le rapporteur général; Dusseaux; Privat, Kir. — Adoption.

#### Après l'article 69:

Amendement n° 122 du Gouvernement. — Adoption.

Art. 72: M. Charpentier, rapporteur pour avis. — Adoption.

Art. 73: adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'un avis (p. 2893).

4. — Ordre du jour (p. 2893).

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

M. le président. La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

— 1 —

#### COMMUNICATION DU BUREAU SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT

M. le président. Mes chers collègues, ce soir le bureau de l'Assemblée s'est réuni pour examiner la réclamation formulée par M. Leenhardt contre l'interprétation donnée jusqu'à présent aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 50 du règlement et des alinéas 3 et 6 de l'article 48, ainsi que pour examiner, d'autre part, la contestation soulevée par MM. Brocas et Bosson sur l'application du deuxième alinéa de l'article 95.

En ce qui concerne l'article 50, le problème qui se posait était le suivant: le droit pour le Premier ministre de faire tenir des séances par l'Assemblée était-il un droit d'ordre général, c'est-à-dire portant sur n'importe quel jour de la semaine, indépendamment des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, ou un droit portant seulement sur les soirées de ces jours normaux de séance?

Il est apparu au bureau que l'interprétation traditionnelle donnée à l'article 50 ne pouvait être abandonnée en dépit de l'ingéniosité de la thèse soutenue par M. Leenhardt.

Le bureau a, en effet, jugé que le premier alinéa de l'article 50 prévoit les réunions normales de l'Assemblée l'après-midi des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, mais qu'aux termes du deuxième alinéa, l'Assemblée peut, à tout moment, décider qu'il en sera autrement, c'est-à-dire qu'elle n'est pas tenue de siéger obligatoirement quatre après-midi par semaine, et c'est là une disposition d'ordre restrictif.

A partir de l'alinéa 3, nous abordons des dispositions extensives. Si l'examen de l'ordre du jour l'exige, dispose l'alinéa 3, la conférence des présidents peut proposer à l'Assemblée de tenir d'autres séances, à l'exception des matinées des mardi, mercredi, jeudi et vendredi, réservées aux réunions des commissions. Et l'alinéa 4 précise que la tenue de ces séances est de droit à la demande du Premier ministre.

La question posée par M. Leenhardt était la suivante: ces séances supplémentaires rendues nécessaires par le respect de l'ordre du jour peuvent-elles être fixées par le Gouvernement n'importe quel jour?

Autrement dit, le Gouvernement a-t-il ou non un droit identique à celui de l'Assemblée, celle-ci ayant le droit de décider de tenir séance le samedi, le dimanche et le lundi? Le Gouvernement, dans sa possibilité de faire tenir des séances et bien que ce soit de droit, n'est-il pas limité, dans ce droit, aux soirées des mardi, mercredi, jeudi et vendredi?

Il est apparu au bureau, je le répète, que l'interprétation traditionnelle devait être maintenue. J'indique, pour le cas où un doute subsisterait dans l'esprit de quiconque et notamment de M. Leenhardt qui a soulevé la question, que le bureau a

recherché quelle voie de droit, pourrait éventuellement, s'ouvrir à l'intéressé.

Il est apparu que, dans le cas d'un doute, M. Leenhardt ou tout autre membre de cette Assemblée aurait la possibilité de déposer une proposition de résolution tendant à modifier l'alinéa 4 de l'article 50 du règlement. Si cette proposition de résolution était adoptée, le Conseil constitutionnel, comme il est de règle, serait amené à connaître de la constitutionnalité de cette modification de notre règlement.

Telle a été la conclusion du bureau et, sur ce point, je donne la parole à M. Leenhardt, en le priant, bien que j'aie été long dans mes explications, mais la matière devait être éclairée, d'être aussi concis qu'il le pourra.

**M. Francis Leenhardt.** Monsieur le président, je serai beaucoup plus concis que vous. *(Sourires.)*

Je veux d'abord vous remercier de l'hommage que vous avez rendu à mon ingéniosité et vous dire que cette ingéniosité me paraît très inférieure à celle du bureau. *(Nouveaux sourires. — Très bien ! à droite.)*

Si je comprends bien, nous sommes désarmés devant l'interprétation du règlement que donne le bureau.

Je n'ai donc pas d'autre possibilité de faire appel que le dépôt d'une proposition de résolution qui serait discutée.

Dans ces conditions, nous nous réservons de suivre cette voie mais sans doute attendrons-nous la prochaine législature pour déposer cette proposition de résolution avec plus de chances de succès. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Sourires sur divers bancs.)*

**M. le président.** Le deuxième problème posé concerne l'application de l'article 48 du règlement, à propos de l'adoption de l'ordre du jour : l'Assemblée doit-elle se prononcer seulement sur l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire sur les propositions que la conférence des présidents soumet à l'Assemblée pour être inscrites à la suite de l'ordre du jour prioritaire, défini par le Gouvernement lui-même, ou bien l'Assemblée nationale a-t-elle la possibilité de se prononcer aussi sur l'ordre du jour prioritaire ?

Disposant, à ce sujet, d'une décision du Conseil constitutionnel, rendue à l'occasion de la vérification de la constitutionnalité de notre règlement, et sur un des alinéas de l'article 48, mais qui éclairait totalement cette matière, le bureau a constaté que l'application qui avait été faite de l'article 48 était correcte. Je dirai même qu'elle était imposée, impérative. C'était bien sur l'ordre du jour complémentaire — à l'exclusion de l'ordre du jour prioritaire — que l'Assemblée avait à se prononcer. Cela doit conduire, comme par le passé — un passé récent et renouvelé, je dois le dire — à donner communication à l'Assemblée de l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement, puis à la consulter sur l'ordre du jour complémentaire, à propos duquel elle a le droit de manifester son sentiment, droit dont elle a d'ailleurs usé deux fois, de façon très précise, dans le sens du rejet, à quelques jours d'intervalle.

Enfin, restait la contestation soulevée par MM. Brocas et Bosson sur l'application de l'article 95, alinéa 2, du règlement.

Certaines explications complémentaires fournies par MM. Brocas et Bosson avaient permis de délimiter exactement l'objet de la contestation. Il s'agissait, non pas de discuter la possibilité pour le Gouvernement d'obtenir de droit la réserve d'un article ou d'un amendement à tout moment, mais de savoir si le Gouvernement avait également le droit de demander et d'obtenir de droit la réserve de la discussion générale.

Il est apparu au bureau, je l'indique en passant, que si la question se posait — je vais m'expliquer sur les mots « si elle se posait » — sans doute faudrait-il répondre par la négative. Le Gouvernement, en effet, n'a pas le droit de faire réserver une discussion générale, car le règlement n'envisage que la réserve d'un article ou d'un amendement, et, à plus forte raison, de plusieurs articles ou plusieurs amendements. *(Exclamations sur divers bancs.)*

Je vois quelques gestes de dénégation. Or, il est évident que quand on peut faire réserver un article ou un amendement, on peut aussi demander une série de réserves à la suite l'une de l'autre. Autant alors les demander à la fois pour éviter une perte de temps.

**M. René Cassagne.** C'est à voir !

**M. le président.** C'est pourtant une facilité évidente que personne ne discutera, qui n'est contraire ni à la lettre ni à l'esprit du règlement.

Que le Gouvernement dise : je demande la réserve de tels articles au lieu de formuler des demandes successives à l'appel de chaque texte, je crois que cela ne change rien.

En réalité, le problème était de savoir si nous étions en présence d'une discussion générale hier, en fin d'après-midi. Une

confusion a pu, en effet, se glisser dans l'esprit des auteurs de la contestation, et sans doute d'un certain nombre de nos collègues, du fait de la nouvelle procédure budgétaire.

Selon cette procédure, la discussion générale a bien eu lieu, mais elle est terminée depuis déjà un certain nombre de séances, puisqu'elle a précédé le vote de la première partie de la loi de finances.

Ce que nous discutons maintenant, ce sont des articles et des états annexés à ces articles, et c'est pour cette raison que la discussion a pu, de droit, être réservée avec les articles et les amendements.

J'indique d'ailleurs à l'Assemblée, pour qu'il n'y ait dans l'esprit de quiconque ni trouble ni crainte, que, dès la fin de la séance d'hier, j'ai précisé à M. le Premier ministre que, s'agissant d'une discussion sur des articles, l'Assemblée comptait que cette discussion ne serait pas esquivée, mais qu'elle n'était que réservée dans le temps, que les votes eux-mêmes *(Très bien ! à droite.)* M. le Premier ministre m'a donné sur ce point — fort important, je crois, pour l'Assemblée — une réponse positive.

**M. Charles Bosson.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président ?

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Charles Bosson.** Monsieur le président, je prends acte de vos déclarations, mais je pense que M. Brocas, absent ce soir, ne saurait plus que moi-même s'y rallier.

**M. René-Georges Laurin.** Il a tort d'être absent.

**M. Charles Bosson.** Seul un député constamment présent pourrait parler ainsi. Que celui qui n'a pas péché jette donc la première pierre !

**M. le président.** Ne passionnons pas ce débat austère. Sinon, nous n'en verrons pas la fin.

**M. Charles Bosson.** Je ne saurais passionner le débat, monsieur le président, en citant une parole évangélique ! *(Sourires.)* Je ne puis plus que mon collègue et ami M. Brocas me rallier à la thèse que vous venez de présenter, car il est, je crois, de pratique et de jurisprudence constantes qu'en dehors d'une discussion générale sur l'ensemble du budget, chaque budget — des anciens combattants, de la construction, par exemple — fasse également l'objet d'une discussion générale.

Il serait sans doute facile de retrouver des déclarations de la présidence de cette Assemblée, annonçant dans divers débats budgétaires, avant le passage aux articles, que « la discussion générale est close ».

Je n'ai pas eu le temps d'effectuer cette recherche, mais je serais étonné de ne pas trouver la formule.

On ne saurait en tout cas méconnaître que, dans l'ensemble de la loi budgétaire, chaque budget conserve une certaine autonomie puisque, d'ailleurs, on vote par titre et par ministère, et que notamment la discussion générale relative au budget des anciens combattants a été marquée par l'intervention préalable de M. le Premier ministre sur l'ensemble du problème. Il apparaît ainsi que la réserve n'a pas été demandée sur un article ou un amendement, comme l'exige l'article visé, mais sur l'ensemble des rapports pour avis de chaque commission et des interventions dans la discussion générale. Or un texte restrictif ne saurait être ainsi extensivement interprété.

En ce qui me concerne et pour ces motifs, la position prise par le bureau ne peut emporter mon adhésion. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Le bureau, qui a maintenu cette position et qui n'a pas l'intention de la modifier, est au regret de prendre acte de votre défaut d'adhésion.

D'ailleurs, vous ne trouverez nulle part dans la discussion budgétaire la formule que vous indiquez. Il s'agit bien d'inscriptions d'orateurs sur les articles, et cela est si vrai qu'en un grand nombre de circonstances mon expérience de ces derniers jours m'a montré à quel point le président de séance devait suivre de très près les déclarations de nos collègues inscrits de cette manière, beaucoup d'entre eux traitant non seulement de sujets se rapportant aux articles, mais aussi d'amendements qu'ils avaient déposés et qui ne devaient être appelés qu'ultérieurement. Même le Gouvernement a usé de ce moyen.

**M. Roger Devemy.** Ce fut une pratique constante.

**M. le président.** C'est dire à quel point, pour respecter l'ordre des débats et faciliter la compréhension du sujet, il fallait que le président de séance suive de très près le déroulement de la discussion.

Mais il n'y a pas là, si j'ose dire, de quoi s'inquiéter. L'important en la matière est que l'Assemblée sache que la discussion à laquelle elle tient ne sera pas esquivée.

La parole est à M. Souchal.

**M. Roger Souchal.** Je m'aperçois que le règlement recèle de nombreuses subtilités. Personnellement je ne m'en plaindrais pas trop. J'aurai, cependant, monsieur le président, une question à vous poser, et je crois qu'elle intéresse l'Assemblée tout entière.

Étant donné que certains délais sont impérativement fixés, que M. le Premier ministre les a interprétés, que nous ne pouvons plus revenir sur ce qui a été dit, je voudrais vous poser cette question qui peut paraître banale mais qui a son importance : à quelle heure exactement dans la nuit de mardi à mercredi la séance sera-t-elle levée et à quelle heure les débats sur le budget seront-ils terminés ?

**M. le président.** Je ne puis le savoir encore.

**M. Roger Souchal.** S'arrêtera-t-on à minuit exactement ou pourra-t-on dépasser minuit en arrêtant la pendule ?

**M. le président.** Je ne le sais pas encore. La réponse découlera des accords qui peuvent intervenir et des péripéties de la procédure.

Votre intervention m'amène d'ailleurs à anticiper sur ce que j'allais dire. L'Assemblée a fait preuve de beaucoup de courage et de discipline, je peux en attester, notamment cet après-midi où la séance fut un modèle. (Applaudissements.)

Je crois, pour reprendre une remarque faite hier soir par M. Chandernagor, que si le président de séance la consultait, le cas échéant, ce soir à minuit sur le fait de savoir si elle veut poursuivre un peu au delà son effort pour en finir avec le budget de l'agriculture (Protestations sur divers bancs), elle serait fort bien inspirée en décidant d'agir ainsi. De la sorte, toutes les précautions ayant été prises, nous pourrions avoir demain suffisamment de temps pour que la question que vous venez judicieusement d'évoquer ne se pose pas dans les faits.

La parole est à M. Leenhardt.

**M. Francis Leenhardt.** Monsieur le président à l'appui de la thèse de M. Bosson, je soulignerai que nous avons bien eu une discussion générale sur l'équilibre financier, sur la première partie de la loi de finances, mais je suis stupéfait d'entendre dire qu'il n'y a pas de discussion générale sur chaque budget.

**M. le président.** Je vous donne acte, monsieur Leenhardt, de cette observation.

Si vous voulez bien, nous allons considérer l'incident comme clos et je crois que l'Assemblée sera heureuse de s'engager dans la suite de la discussion de la loi de finances. (Très bien ! très bien !)

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

### AGRICULTURE

**Monsieur le président.** Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion du budget de l'agriculture et des prestations sociales agricoles :

Gouvernement, 3 minutes ;  
Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 30 minutes ;  
Commission de la production et des échanges, 20 minutes ;  
Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes ;  
Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 27 minutes ;  
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 41 minutes ;  
Groupe socialiste, 10 minutes ;  
Groupe de l'entente démocratique, 7 minutes.

Les groupes des républicains populaires et du centre démocratique et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Boudet. (Applaudissements.)

**M. Roland Boudet.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de mon ami M. Terrenoire retenu à l'O. N. U. et en mon nom personnel, je désire attirer votre attention sur la situation de nos forêts et sur celle de nos forestiers.

Il y a malheureusement égalité de traitement de la part de l'État à l'égard de nos arbres et de ceux qui en ont la charge : c'est l'égalité dans la misère.

Notre forêt, qui couvre 11.400.000 hectares, est gérée selon des règles comptables et administratives si périmées que nous n'arrivons pas à tirer d'elle tout ce dont nous avons besoin ; en 1957, en effet, la France a dû importer pour 107 milliards de francs de bois et produits dérivés. A ce sujet, il convient de regretter, mes chers collègues, que les produits forestiers, contrairement à toute logique, soient grevés d'une taxe spéciale à l'exportation, alors que les bois d'importation ne paient pas cette même taxe. Il faut regretter aussi que l'État prélève sur les ressources de la taxe unique forestière des sommes croissantes qui ont atteint plus de 800 millions en 1959.

Ce prélèvement ralentit les cadences de reboisement et amène à réduire les effectifs du personnel des eaux et forêts à tel point que si, en Allemagne et en Suisse, on compte un agent du cadre supérieur pour 2.000 hectares de forêts, en France on n'en compte qu'un pour 9.500 hectares. En 1882, il y avait en France 706 officiers des eaux et forêts ; en 1959 il n'y a plus que 435 ingénieurs des eaux et forêts et ingénieurs des travaux.

Il serait bon, monsieur le ministre, que fût créée une recherche forestière efficace, que l'administration des eaux et forêts fût dotée d'une large autonomie financière et que la totalité des ressources du fonds forestier national fût réellement affectée à l'amélioration du patrimoine forestier français.

Mais, pour que notre forêt redevienne florissante, il faut que le personnel forestier ne soit plus maintenu dans une situation diminuée par rapport aux autres professions. La proportion des emplois supérieurs dans le cadre des ingénieurs des eaux et forêts doit être augmentée et atteindre au moins 45 p. 100 au lieu du chiffre actuel de 22,4 p. 100. Il conviendrait pour ces ingénieurs comme pour ceux des travaux de reviser les indices et de supprimer la distinction entre la première et la deuxième classe.

C'est, en bref, le statut des deux corps d'ingénieurs qui doit être mis à parité avec celui de leurs homologues des grands corps de l'État et qui doit comprendre une indexation de la prime de rendement en pourcentage du traitement.

La forêt française ne doit pas rester la parente pauvre de l'économie nationale et le corps du personnel forestier ne doit pas être l'éternel sacrifié de la fonction publique.

Mes chers collègues, ce corps du personnel forestier réunit un ensemble d'hommes compétents et dévoués auxquels nous devons rendre hommage (Applaudissements), car ils aiment la forêt française qui est un des plus beaux fleurons de notre patrimoine national. (Applaudissements.)

Cela dit sur le problème forestier, j'interviendrai brièvement, en mon nom personnel, sur la politique agricole du Gouvernement.

Je voterai votre budget, monsieur le ministre. Je rends hommage à votre compétence et à l'action que vous avez su déployer à la tête du ministère de l'agriculture. Je souhaite que pendant longtemps vous occupiez ce poste. (Applaudissements.)

Cependant, j'aurais voulu trouver dans ce budget quelques idées que voici.

Tout d'abord, mesdames, messieurs, il n'y a plus de problème agricole français ; il y a un problème de l'agriculture française dans le cadre du Marché commun, c'est sous cet angle, en effet, qu'il faut dès maintenant considérer cette question.

Nous pouvions penser que nous disposerions de douze ou quinze ans pour nous adapter au Marché commun. Mais voici que nous apprenons de diverses sources autorisées — communiqué des « Six » et déclaration du ministère des affaires étrangères — que les étapes prévues vont être plus rapidement franchies. Il s'agit, non plus de douze années, mais bien de cinq ou six au maximum.

Dès lors, sommes-nous disposés, oui ou non, à donner à l'agriculture de France sa place et ses chances dans le Marché commun ? Nous qui sommes les promoteurs de cette grande idée européenne, serons-nous les derniers à la réaliser pratiquement ? Nous qui, pendant quatre ans, avons nourri de force l'Europe, allons-nous laisser les autres prendre la place de producteurs ? (Applaudissements.)

Nous qui nous flattons d'être à la pointe du progrès, allons-nous laisser notre agriculture loin derrière celle des autres nations ?

A gauche. Non !

**M. Roland Boudet.** Le 5 septembre 1955, l'Allemagne a voté sa fameuse « loi verte », afin — je cite ce texte — « d'assurer à l'agriculture sa participation à la progression économique nationale allemande et afin que la situation sociale des personnes employées en agriculture soit portée au même niveau que celle des autres professions ». (Applaudissements.)

Au moment où l'on jette les yeux de l'autre côté du Rhin, il serait bon de considérer cet aspect.

L'Italie a déjà annoncé également la promulgation d'un « plan vert » qui devra « contribuer à réaliser l'égalité entre le revenu de l'agriculture et celui des autres secteurs économiques ».

Alors qu'attendons-nous pour donner à notre agriculture ce plan qui est vital pour son avenir lointain et nécessaire à son immédiate confiance dans des lendemains qui, sans cela, paraissent fort sombres pour notre agriculture.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, mettez dès maintenant en chantier l'étude d'un plan agricole français, en faisant largement appel aux représentants qualifiés de toutes les branches de l'activité agricole et aux parlementaires spécialisés.

Ce n'est pas le moment d'énumérer toutes les mesures qui doivent être prises pour améliorer dans l'immédiat le sort du monde agricole. Je veux cependant marquer que des décisions urgentes et efficaces sont absolument nécessaires.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que nous venons de voir baisser les prix agricoles de 11 p. 100, alors que les prix industriels ont monté de 10 p. 100. N'oubliez pas non plus que, lorsque l'on dresse les bilans d'exploitation de nos fermes, il apparaît par les chiffres que nos agriculteurs travaillent à des salaires inférieurs à ceux des femmes de ménage. (Applaudissements.)

Que cela nous plaise ou non, il règne dans le monde agricole un mécontentement justifié, fort dangeureux, sur lequel j'attire l'attention du Gouvernement, car on ne peut pas faire une grande politique nationale quand tout une classe — et la plus nombreuse — se sentant lésée, s'irrite et donc affaiblit l'unité nationale.

Il est temps que le Gouvernement sache par des actes reconquérir la confiance, qui lui est nécessaire, des agriculteurs.

Je désire surtout attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques points qui doivent être étudiés si l'on veut réellement trouver une solution définitive au malaise permanent de l'agriculture française. Il faut, tout d'abord, développer toutes les formes de l'enseignement agricole. A cet égard, je remercie M. le Premier ministre de nous avoir annoncé l'élaboration d'un prochain plan d'ensemble de l'enseignement agricole, actuellement trop insuffisant et mal harmonisé.

Nos agriculteurs, d'autre part, doivent être invités à accomplir un effort pour déterminer quelle est la production la plus rentable pour leur exploitation et, ensuite, pour s'y spécialiser et s'y tenir afin qu'à l'exception de certaines régions vouées à la polyculture, chaque ferme devienne une véritable usine qui ne change pas chaque année de production.

Ainsi, pourra-t-on tout à la fois améliorer la productivité et permettre au Gouvernement, qui connaît enfin exactement la production aussi bien que la consommation, de garantir aux producteurs, par le jeu des exportations et des stockages, un écoulement assuré de leurs produits à des prix rémunérateurs.

Le chassé-croisé entre les producteurs qui changent leurs productions et le Gouvernement qui, de ce fait, prend toujours des mesures avec un temps de retard, doit cesser. L'agriculture ne doit plus produire en désordre. Chacun doit choisir sa production optimum et s'y tenir définitivement.

A cette condition on pourra enfin, tout en laissant la liberté à chacun, offrir à l'agriculture dans son ensemble un plan qui garantira son avenir dans le cadre de l'exploitation familiale en offrant à tous ceux qui tirent du sol la nourriture des hommes des situations égales à celles des travailleurs de l'industrie ou du commerce.

N'oublions jamais, mes chers collègues, que la France tire sa stabilité, sa force, sa prospérité de son agriculture. Ce que nous ferons pour l'agriculture, nous le ferons pour la France. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Marcellin. (Applaudissements à droite.)

**M. Raymond Marcellin.** Mes chers collègues, je ne traiterai que des grands aménagements ruraux à propos desquels j'attirerai en particulier l'attention du Gouvernement sur l'assainissement des marais de la Vilaine.

Les populations d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan attendent la réalisation de ce projet. Les parlementaires de ces trois départements viennent de se réunir et m'ont chargé d'exposer à l'Assemblée les raisons qui militent pour une réalisation rapide de l'aménagement du bassin de la Vilaine.

En effet, mes chers collègues, la vallée de la Vilaine est chaque année inondée pendant plusieurs mois sous l'action combinée de la marée et des crues des rivières. Des terres fertiles se trouvent ainsi transformées en marécages absolument impropres à la culture.

Les marais couvrent 10.000 hectares répartis sur 34 communes dépendant de trois départements. Pour assainir ces marais, il faut d'abord construire un barrage près de l'embouchure de la Vilaine.

Les avantages de ce barrage seraient nombreux. En premier lieu, on mettrait ainsi un terme aux inondations périodiques de Redon et des villages situés en bordure de la Vilaine. Toutes ces agglomérations, dont une ville de 10.000 habitants, sont complè-

tement envahies par les eaux tous les sept ou huit ans. En 1936, en 1941, en 1957, pour ne citer que les dates des grandes inondations, l'eau, se répandant dans les champs, dans la ville de Redon et dans les villages environnants, a détruit toutes les récoltes, dégradé les routes et causé les plus graves dommages mobiliers et immobiliers.

Le second avantage que présenterait la création de ce barrage serait de mettre en valeur des terres qui pourraient fournir, grâce à l'élevage, un revenu supplémentaire important à des populations très denses, conformément à l'objectif même que s'est fixé le Gouvernement et qui est inscrit en toutes lettres dans le troisième plan de modernisation.

**M. Félix Kir.** Très bien !

**M. Raymond Marcellin.** Le seul développement de l'activité herbagère de cette zone de marais assainis procurerait chaque année aux populations un revenu supplémentaire de 750 millions de francs. Des études ont été effectuées au ministère de l'Agriculture ainsi qu'un commissariat général au plan, et toutes concluent à l'immédiate productivité de ces travaux.

D'autre part, à Saint-Nazaire et à Nantes, qui sont classées parmi les zones critiques, se pose un grave problème de chômage qui n'est pas sans causer d'importants soucis au Gouvernement. Or, cette région du bassin de la Vilaine envoie des centaines d'ouvriers vers Nantes et Saint-Nazaire. Nombreux sont ceux qui préféreraient pouvoir travailler dans leur commune et éviter ainsi chaque jour un voyage très fatigant.

Si l'Etat faisait procéder à l'assainissement de ces terres qui sont riches, il pourrait employer sur place des centaines d'ouvriers et alléger les soucis que lui cause la situation de ces deux zones critiques. Le projet est prêt. Il a été pris en considération par M. le ministre de l'Agriculture.

**M. Isidore Renouard.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Marcellin ?

**M. Raymond Marcellin.** Volontiers, si M. le président y consent.

**M. le président.** Monsieur Renouard, je veux bien vous donner la parole, avec l'autorisation de l'orateur, mais pour une minute seulement, car vous n'êtes pas inscrit et je serais obligé de réduire d'autant le temps de parole de M. Marcellin.

**M. Isidore Renouard.** Mes chers collègues, je tiens à apporter ici un témoignage. Je remercie tout d'abord M. Marcellin de l'exposé complet et fort bien étudié qu'il vient de faire. Sur la grave question de l'évacuation des animaux en cas d'inondation... (L'orateur commence la lecture de notes écrites.) *« Hires et mouvements divers. »*

**M. le président.** Monsieur Renouard, il s'agit d'une interruption et non pas d'un discours. Or vous lisez un papier; ce n'est pas sérieux. Si vous êtes d'accord avec M. Marcellin, dites-le lui. Cela suffira.

**M. Isidore Renouard.** Dans notre région nous devons procéder à l'évacuation des animaux des fermes avec des moyens de fortune. En effet... (L'orateur reprend la lecture de ses notes.)

**M. le président.** Monsieur Renouard, je ne puis tolérer que vous continuiez à lire. Vous n'avez plus la parole.

Monsieur Marcellin veuillez poursuivre votre exposé.

**M. Raymond Marcellin.** Je disais que le projet d'assainissement était prêt. Il a été pris en considération par le ministère de l'Agriculture le 17 janvier 1955.

En vue de sa réalisation sous le régime de la loi du 7 juin 1951 relative à l'équipement rural, il a été procédé, dans le cadre des travaux préparatoires du troisième plan de modernisation, à toutes les études nécessaires et ce plan a été jugé entièrement rentable.

Or il ne faut pas limiter les marais de l'Ouest aux seuls marais de la Charente-Maritime, de la Vendée et des Deux-Sèvres. C'est pourquoi les députés intéressés de la Loire-Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan qui m'ont demandé d'intervenir en leur nom, demandent à M. le ministre de l'Agriculture de prévoir le financement de ce projet pour que les travaux puissent commencer en 1960.

En développant la production de viande et de lait, en améliorant la situation économique de cette zone critique, le Gouvernement, non seulement arrêtera le déclin d'une région de France, mais aussi agira en vue des objectifs nationaux qu'il s'est lui-même fixés. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

**M. le président.** Pour rétablir l'ordre normal de présidence, la séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise sous la présidence de M. André Valabrègue, vice-président.)

## PRESIDENCE DE M. VALABREGUE,

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. d'Aillières. (Applaudissements à droite.)

M. Michel d'Aillières. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce qu'ont dit maintes fois à cette tribune tous ceux qui ont voulu exprimer la profonde inquiétude du monde rural qui assiste, depuis plusieurs années, à la dégradation de son pouvoir d'achat et à l'affaiblissement de son potentiel économique et humain.

Je m'associe pleinement à eux en réclamant, pour l'agriculture française, des conditions de vie et de travail normales qui ne pourront être réalisées sans une politique agricole cohérente de prix, de stockage et de débouchés.

Mais, monsieur le ministre, je voudrais ce soir souligner brièvement l'insuffisance de notre équipement rural, qui est le support indispensable de la politique agricole que nous réclamons.

En effet, si nous constatons avec plaisir le rétablissement d'une tranche, pourtant modeste, du fonds routier qui permettra à nos communes de poursuivre la remise en état de leurs chemins, comment ne pas considérer avec inquiétude certains autres secteurs importants comme l'électrification, l'adduction d'eau et l'habitat rural ?

En ce qui concerne l'électrification qui est, pour moi, le problème le plus urgent, il est affligeant de constater que, dans certains départements comme celui que j'ai l'honneur de représenter, environ le quart de la population rurale éprouve ne connaît pas encore cette commodité élémentaire. Je regrette que le budget qui nous est présenté soit, dans ce domaine, en régression par rapport à celui de l'année dernière.

J'accepterais, pour ma part, la disparition du fonds d'allègement si, comme on nous le laisse espérer, le pourcentage des subventions ne laisse pas aux collectivités une charge accrue pour ses travaux.

En ce qui concerne les adductions d'eau, votre déclaration, monsieur le ministre, a un peu apaisé nos inquiétudes et nous voulons considérer que le programme supplémentaire que vous avez annoncé marque la volonté du Gouvernement d'intensifier ses efforts dans ce domaine si important pour tous ceux qui, cette année plus que toute autre, ont eu conscience de notre insuffisance et si important aussi pour les entreprises et les ouvriers employés à ces travaux, qui ont vu, depuis deux ans, ralentir de façon sensible une activité qui n'est pas négligeable pour nos campagnes.

Troisième secteur de l'équipement rural, qui est d'ailleurs à la fois le complément et la conséquence normale des deux autres, l'habitat rural requiert aussi la sollicitude des pouvoirs publics.

Les services compétents estiment que près de 40 p. 100 des logements de nos campagnes ne répondent pas aux normes minimums, je ne dirai pas de confort, mais de décence. Un congrès s'est penché récemment sur cette importante question, mais je considère personnellement que le régime actuel, qui prévoit, pour ces travaux, en plus des prêts et des primes, des subventions accordées et contrôlées par le génie rural, serait une solution satisfaisante si les crédits étaient suffisants, car, laissant libre cours aux initiatives, il apporte en même temps qu'une aide appréciable un encouragement à tous ceux qui cherchent à améliorer leurs conditions d'existence.

C'est pourquoi je déplore la modicité des crédits affectés à l'habitat rural.

Je sais, monsieur le ministre, que vos préoccupations dans ce domaine sont voisines des nôtres ; mais il n'y aura jamais trop de voix pour affirmer que les Français déshérités de nos campagnes sont prêts, comme toujours, à faire leur devoir, mais qu'ils entendent être traités de la même façon que les autres catégories de la nation. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch. (Applaudissements au centre gauche.)

J'espère, mademoiselle, que vous prouvez que les dames sont moins bavardes que les hommes. (Sourires.)

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le ministre, les doléances formulées par les nombreux orateurs qui m'ont précédée, ainsi que les observations présentées par les rapporteurs, en leur nom et au nom des commissions unanimes, au sujet de la formation professionnelle, me font espérer que vous réduirez le plus possible les délais que, dans une très prudente déclaration, M. le Premier ministre nous a indiqués quant au dépôt du projet de loi.

Je suis persuadée que vous vous y attacherez. Je vous fais donc confiance sur ce point, mais j'aurais souhaité pouvoir dès aujourd'hui vous exposer quelques-unes de nos perspectives afin que, lorsque vos services seront sur le point de déposer ce projet, l'Assemblée ait déjà amorcé un dialogue avec vous.

Si vous comptez déposer ce projet au cours de la prochaine session, je vous demanderai donc d'accepter que, dès le début de cette session, un débat soit consacré uniquement à ce problème dont la gravité est extrême et unanimement reconnue.

En effet, monsieur le ministre, la modicité des crédits — ils sont insuffisants malgré les efforts que vous avez accomplis — est due essentiellement à l'absence d'une réforme de structure. Cette réforme est urgente, si nous voulons enrayer d'ici quelques années l'exode rural qui est le fait, non seulement des garçons, mais spécialement des filles de nos campagnes, et qui risque de déséquilibrer profondément notre économie et bientôt de façon irréversible. (Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite, à gauche et au centre.)

D'ailleurs le terrain est déblayé : plusieurs propositions de loi ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée au cours des précédentes législatures, des rapports ont été présentés au Conseil économique et, en 1950 et en 1952, des projets de loi ont été établis par les gouvernements d'alors sur la question. Ici même le rapport Saint-Cyr a donné lieu à d'importantes discussions. Un premier pas est donc accompli, vous pouvez agir vite. C'est ce que je vous demande de faire. (Applaudissements.)

J'en viens à ma deuxième observation. Votre ministère — peut-être est-ce une vérité qu'il est inutile de répéter ? — ne se justifie que parce que le monde rural a son originalité et son rôle propre. Si donc il se justifie de cette sorte, votre action, monsieur le ministre, ne doit pas se borner à l'imitation plus ou moins fidèle des structures existant en d'autres secteurs. Votre premier objectif est de défendre et de promouvoir un statut original, diversifié, qui réponde, non pas à des thèses dont la logique est séduisante sur le papier, mais aux aspirations réelles de la jeunesse rurale. Vous êtes ici le représentant de la défense du monde agricole.

Bien entendu, il ne s'agit pas de susciter une querelle entre ministères, mais enfin, monsieur le ministre, collaborer avec un autre ministère, ce n'est pas nécessairement et toujours — en vue d'obtenir des crédits — s'aligner sur les positions voisines.

Je suis sûre que ce n'est pas votre sentiment. Je demande que vous employiez toute votre autorité à faire triompher cette indépendance qui est celle du monde rural. (Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.)

J'arrive à ma troisième et dernière observation. Vous constatez, monsieur le président, que les femmes deviennent, en effet, moins bavardes que les hommes. (Rires et exclamations.)

Cette observation m'a été suggérée par monsieur le président. Sans cela je ne me serais pas permis de la faire. (Sourires.)

Les aspirations de la jeunesse rurale sont exigeantes, monsieur le ministre. Vous devez répondre à cette exigence et ne pas vous satisfaire, pour l'ensemble de la formation générale et professionnelle, d'un niveau élémentaire. Ce qui était vrai il y a vingt ans quand il s'agissait d'établir coûte que coûte une formation à un niveau primaire, ne l'est plus aujourd'hui. Je vous en prie, portez votre attention sur ce point.

Vous devez savoir, monsieur le ministre, que les centres privés ou publics du second degré — et non plus seulement les centres primaires — refusent chaque jour plus de candidats.

Il ne s'agit pas seulement d'élever le niveau des établissements mais d'améliorer aussi la qualité et la valeur des méthodes pour les filles comme pour les garçons.

Je termine. Au cours de ces dernières années s'est produite une évolution remarquable de la jeunesse rurale. Les C. E. T. A., les maisons familiales, les cercles des jeunes agriculteurs syndicalistes ont fait des expériences très riches dont vous devez vous inspirer. Elles montrent que non seulement la jeunesse rurale a pris conscience de ses responsabilités, mais qu'elle est parfaitement capable de les assumer.

La jeunesse rurale ne peut plus accepter ni le paternalisme d'Etat ni le dogmatisme pédagogique. La coopération du monde rural à l'heure indispensable de sa promotion ; vous en avez la charge, monsieur le ministre. Cette prise de conscience est parfaitement digne d'une grande et véritable démocratie sociale.

Monsieur le ministre, nous sommes convaincus que vous vous efforcerez de la reconnaître et de l'aider dans votre futur projet de loi. (Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Je poserais brièvement trois questions à M. le ministre de l'Agriculture. Il y a près d'un an, comprenant ce qu'avait certainement d'excessif la suppression de l'indexation des prix agricoles, M. le Premier ministre a promis de procéder à leur actualisation.

Or, dans les circonstances présentes, pourraient être actualisés le prix du blé, ceux de l'orge, du maïs, des betteraves et des œufs. Mais nous ne voyons rien venir !

M. le représentant du Gouvernement pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de procéder à cette actualisation,

ce qui rassurerait les producteurs agricoles, qui — à juste titre je le crains — croient le contraire et pensent que le Gouvernement ne se hâte guère de se pencher sur leur sort. (Applaudissements à droite.)

Voici ma deuxième question :

Le Gouvernement a supprimé les restrictions quantitatives à l'importation de certains produits agricoles. C'est ce que l'on appelle la libération des échanges. Cette mesure doit normalement prendre fin le 31 décembre prochain. Le bruit court que le Gouvernement se propose de la proroger en 1960 et même de l'étendre à un plus grand nombre de produits qui en sont actuellement frappés, tels par exemple les légumes secs, les légumes frais, les fruits, la viande de bœuf et de cheval.

S'il devait en être ainsi, le Gouvernement ferait mieux d'en informer les agriculteurs afin qu'ils renoncent dès maintenant à produire des denrées qui seraient fatalement submergées par des importations de choc à des prix de dumping.

Qui ! Il vaudrait mieux être honnête envers nos agriculteurs et leur dire que le Gouvernement français ne compte plus sur eux et accepte que chaque jour le déficit de notre production se traduise pour la France par un milliard d'importations alimentaires. (Applaudissements à droite.)

Enfin, voici ma dernière question : selon des informations officielles, sinon officielles, vous procédez, monsieur le ministre, et je vous en félicite, à des réformes de structure des services centraux du ministère de l'Agriculture. C'est ainsi que serait créée une section des affaires économiques qui hériterait d'une partie des tâches de la direction générale de l'Agriculture et assumerait un certain nombre d'autres tâches d'ordre statistique et économique.

C'est là une indication de tendance sans doute intéressante. Mais voici peu de temps, la fixation des prix agricoles s'éloignait définitivement de vous et elle devenait du ressort exclusif de M. le secrétaire d'Etat au commerce lui-même dépendant directement de M. le ministre des finances. Devons-nous en déduire que l'instauration d'une direction des affaires économiques — je ne fais, croyez-moi, aucune question de personne, tant il est vrai que vous avez le choix de vos collaborateurs — aboutira fatalement à la « déruralisation » de l'Agriculture, la rue de Varenne devenant une simple annexe de la rue de Rivoli ? Pourquoi, dès lors, envisager la suppression du ministère de l'Agriculture ?

Puis-je observer, à cet égard, qu'il n'est pas indispensable d'avoir un ministère de l'Agriculture pour avoir une politique agricole, et vous le savez bien, monsieur le ministre, vous, dont nous reconnaissons la courtoisie et le dévouement. Nous avons parfois l'impression que vous êtes plus l'avocat de l'Agriculture auprès du Gouvernement qu'un ministre qui détient complètement les leviers de commande du département de l'Agriculture.

Il fut une époque où, sans ministère de l'Agriculture, on fit quand même de bonne politique agricole. C'était sous le Second Empire, et les populations rurales lui en surent gré longtemps encore après sa disparition. (Rires et applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Valère Clément. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à soumettre à votre bienveillante attention la situation du département de la Réunion, où l'économie, vous le savez, est essentiellement fondée sur la canne à sucre.

Je ne reviendrai pas sur les déclarations faites par mon ami M. Cerneau au cours de l'examen du budget de la France d'outre-mer et qui portaient plus particulièrement sur la situation économique générale et sur les mesures qu'il convenait de prendre pour l'améliorer.

Avant d'aborder le problème de l'Agriculture réunionnaise, je veux remercier le Parlement et le Gouvernement de la sollicitude qu'ils ont manifestée jusqu'à présent à notre département et à sa population, sollicitude qui s'est concrétisée par l'octroi de crédits importants, qui nous ont permis de construire et de moderniser nos chemins ruraux, nos moyens de transport et d'améliorer l'habitat rural. Néanmoins, notre situation reste alarmante en raison de la poussée démographique, dont les effets se font déjà vivement sentir. Nous n'avons pas réussi à mettre au point le vaste projet qui nous permettrait d'éviter que les conséquences n'en deviennent tragiques.

C'est, au demeurant, cette situation démographique qui va guider mon intervention, au cours de laquelle je reprendrai l'essentiel des observations qui ont déjà été présentées par mes collègues MM. Cerneau et de Villeneuve.

J'évoquerai d'abord la nécessité de la préservation du sol. Notre pays a besoin que ses terres soient retenues, et nous comprenons parfaitement qu'un service compétent s'occupe attentivement de cette question. Mais nous voudrions que les responsables de cette tâche fassent preuve d'une certaine délicatesse et n'emploient pas des méthodes tracassières qui sont une cause de trouble pour la population.

J'indique, d'autre part, que, depuis quelques mois, nos champs de canne à sucre sont frappés par une maladie qui prend des proportions inquiétantes, au point d'alarmer sérieusement les producteurs. J'aimerais que M. le ministre nous donne l'assurance qu'il chargera un de ses fonctionnaires d'étudier le problème en vue de prévenir l'extension de la maladie et de juguler ses méfaits.

M. Félix Kir. Quelle est cette maladie ?

M. Valère Clément. C'est le borer, maladie spécifique de la canne à sucre.

J'ajoute que les arbres fruitiers sont, depuis quelque temps, atteints par une mouche vulgairement dénommée mouche des fruits.

D'autre part, pour que le département de la Réunion développe son économie, il importe qu'un programme d'hydraulique agricole soit réalisé. Les déclarations de M. Cerneau à ce sujet reflètent fidèlement nos désirs et ceux de toute la population.

Il faut que nous puissions mettre ou remettre en culture d'immenses surfaces de terres stérilisées par la sécheresse et qui, pour l'instant, sont bien entendu improductives.

Il est nécessaire également d'étendre la gamme de nos cultures. Des expériences concluantes ont été entreprises en vue d'acclimater le thé et les plantes médicinales. La culture du thé intéresserait le haut de l'île, où nos petits cultivateurs ont bien du mal à vivre. Précieuse pour la Réunion, elle serait intéressante pour la métropole, car les essais effectués ont déjà prouvé la qualité du produit susceptible de subir n'importe quelle comparaison avec les meilleurs.

En ce qui concerne l'aide aux planteurs, monsieur le ministre, vous avez déjà envoyé deux vulgarisateurs à la Réunion, et je tiens à vous en remercier. Nous avons, en effet, besoin plus de vulgarisateurs que d'ingénieurs ; nous avons surtout besoin de techniciens capables de coopérer avec le paysan, de travailler avec lui, de l'instruire sur un plan plus pratique qu'éthérique.

La population agricole de la Réunion accueille avec confiance vos vulgarisateurs qui, déjà, font du bon travail. Cependant, nous voudrions que vous en augmentiez le nombre, tant pour l'Agriculture que pour l'élevage. La population réunionnaise vous en serait reconnaissante.

N'y aurait-il pas, monsieur le ministre, un autre moyen de nous venir en aide ? Par exemple, la bagasse ne pourrait-elle pas être utilisée à la fabrication du papier et du « cellotex » ? La mélasse ne pourrait-elle pas être mélangée à d'autres produits et servir ainsi à l'alimentation du bétail ? Je crois que ces suggestions pourraient être étudiées ; elles méritent au moins réflexion.

Nos populations agricoles éprouvent quelque inquiétude en ce qui concerne les prix. Le planteur est obligé de vendre ses produits en métropole, à des centres de consommation éloignés. Mais les sommes qu'il reçoit ne correspondent nullement au prix de vente, compte tenu des frais considérables de transport jusqu'au centre de consommation. Le producteur de sucre éprouve donc de sérieuses difficultés.

D'autre part, comment les producteurs agricoles de la Réunion pourraient-ils rémunérer davantage leur main-d'œuvre, alors qu'ils sont eux-mêmes dans la misère ? Il ne manquent pas de bonnes intentions, mais ils ne peuvent faire mieux. Cependant nous nous associons à nos camarades de la Martinique et de la Guadeloupe qui ont, ici même, manifesté le désir d'une augmentation des salaires et de l'extension du bénéfice de la sécurité sociale intégrale à tous les travailleurs.

Mais, encore une fois, comment donner satisfaction à nos planteurs, à nos cultivateurs, si les prix des produits ne sont pas augmentés ?

Monsieur le ministre il faudra bien qu'un jour prochain le Gouvernement se décide à rechercher des solutions de hardiesse. Je souhaite que les départements d'outre-mer soient le plus tôt possible intégrés dans l'économie nationale, afin que leurs populations puissent bénéficier des avantages dont jouissent les travailleurs de la métropole. Outre une manifestation d'entraide et de solidarité, ce sera un symbole : quand tous les Français défendent le même drapeau, il importe que ce drapeau les enveloppe tous dans ses plis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, trois minutes, c'est peu pour exposer le point de vue de mon groupe sur la question viticole. Mais je dois sacrifier à la concision, même si elle est brutale, pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée, puisque rendez-vous nous a été fixé pour la nuit prochaine.

Mon intervention ressemblera donc à un bilan dépouillé et terriblement négatif pour le Gouvernement.

A l'actif, j'inscris le décret viticole du 16 mai complété par celui du 30 octobre. Si ces textes peuvent créer quelque illusion

pour l'institution d'un prix de campagne, d'un prix maximum et d'un prix minimum d'intervention, ils ne sont en réalité qu'un leurre dangereux pour la viticulture familiale et artisanale, et nous l'avons plusieurs fois dénoncé.

A l'actif, j'inscris encore la création d'un stock régulateur, hélas ! bien imprécis.

Mais l'actif s'arrête là !

Le passif, en revanche, est lourd. Le démantèlement des textes qui protégeaient la vigne, ainsi que la liquidation légale des vigneronns ont été menés de main de maître. Qu'on en juge par cette panoplie :

Abaissement de 15 à 10 p. 100 en attendant 5 p. 100, puis la suppression totale, de la ristourne sur l'achat du matériel agricole ;

Mainmise sur les 12 milliards du fonds d'assainissement de la viticulture et suppression de ce fonds, alors que ses tâches ne sont pas terminées, bien au contraire, et qu'on manque de crédits notamment pour le stockage des vins et les coopératives de tous ordres ;

Réduction de moitié des crédits accordés à l'institut des vins de consommation courante, dont l'activité n'a pourtant pas diminué ;

Coup de ciseau sur les postes des marchés-gares et des coopératives, dont l'existence ou la création conditionne l'avenir de nos vignobles et des cités, grandes ou petites, qui en dépendent ;

Baisse du prix des vins à la production de 800 francs à 483 francs, avec décision de baisse supplémentaire et autoritaire de 20 francs par degré et par an pendant trois ans ;

Instauration d'un hors-quantum dont le prix dérisoire va conduire à un prix moyen réel qui risque d'être fort au-dessous de 400 francs ;

Maintien d'une fiscalité à la fois excessive et ridicule qui, passant de 11 francs 75 à 25 francs 80 par litre, rapporte à l'Etat 125 milliards de francs actuels, soit plus de deux fois ce qu'elle rapportait en 1958 ;

Incertitude encore dans l'application des lois viticoles nouvelles. Certes, un crédit de 20 millions de nouveaux francs est ouvert pour le stockage des vins du hors-quantum, dans le cadre de l'article 15 du décret du 13 mai, mais rien n'est prévu pour le stockage des vins du quantum envisagé par l'article 8, ni pour la prime de conservation afférente. A ce propos, nous serions heureux si M. le ministre de l'agriculture voulait bien nous confirmer qu'il est toujours disposé à créer d'urgence les moyens de stockage qu'il nous a promis au mois de juillet.

Au passif encore, pas de prix social du vin qui tienne compte du prix de revient ;

Des warrants insuffisants, qui consacrent la ruine des petits et des moyens vigneronns et des régions de coteaux qui produisent pourtant des vins de qualité ;

Sans société d'intervention dotée de moyens puissants, absence d'un véritable soutien des cours, ce qui frappe les nouveaux textes de paralysie infantile ;

Poursuite d'une campagne officielle contre le vin aussi stupide que mal fondée, mais alimentée par des fonds publics ;

Absence d'équilibre entre les vignobles concurrentiels de la métropole et de l'Algérie, où les travailleurs, qui ne boivent pas de vin mais qui ont faim, ont plus besoin de fruits et de céréales que de vignes et réclament à juste titre une rémunération plus en rapport avec celle qui est pratiquée de ce côté-ci de la Méditerranée.

J'en passe et non des moindres. Cette situation lamentable ne peut pas et ne doit pas s'éterniser. La dégradation de la viticulture, voulue par le Gouvernement, ne profite pas aux consommateurs qui, je l'ai déjà dit en une autre circonstance, paieraient le vin 80 francs le litre même si le vigneron le cédat gratuitement.

C'est là une politique à la fois incohérente et désastreuse, dangereuse pour la paix même de nos campagnes. Nous ne pouvons accorder notre confiance à ceux qui la mènent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mirguet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Paul Mirguet. Monsieur le ministre, ma brève intervention est motivée par l'inscription à votre budget de certains crédits de nature à exercer un influence sur le marché de la viande.

Lors de l'examen de la loi de programme, le 25 juin dernier, j'avais déjà présenté des observations — d'ailleurs toujours valables — sur un sujet qui reste d'actualité et qui mériterait à lui tout seul, un long débat. Afin d'éclairer le Parlement sur ce sujet, je me propose de présenter un rapport d'information à la commission de la production et des échanges, dans les conditions définies à l'article 144 du règlement.

Aujourd'hui, demeurant dans le cadre strict de l'examen budgétaire, mes observations porteront sur les points suivants : 1<sup>o</sup> fonctionnement du comité de gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande ; 2<sup>o</sup> fonctionnement de la

S. I. B. E. V. ; 3<sup>o</sup> reconstruction des abattoirs et notamment de ceux de la Villette.

Le comité de gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande, géré en principe par une trinité composée de représentants de l'exécutif, des producteurs et des professionnels, est dirigé en fait par les seuls professionnels de la commercialisation, les autres représentants assurant une simple figuration. Cette situation est l'objet de nombreuses critiques et ce marché n'est malheureusement pas le seul à être maintenu sous l'influence d'intérêts particuliers.

En effet, on peut affirmer que presque tous les secteurs de l'économie agricole faisant l'objet d'une organisation para-administrative sont dirigés, en fait, par des professionnels de la commercialisation, sous le couvert des représentants de la production et de l'administration. Nous demandons avec insistance au Gouvernement de mettre un terme à cette situation, afin de maintenir l'exécutif en dehors de l'influence de ce que l'on appelle des lobbies.

Si vous êtes décidé à agir, le Parlement, seul responsable de la politique du Gouvernement devant la nation, vous aidera à affranchir l'administration de la tutelle intolérable de tous les comités irresponsables qui, trop souvent, dirigent la politique économique du pays par personnes interposées.

Ma deuxième observation concerne la S. I. B. E. V. Je tiens à vous aviser qu'à moins d'un miracle les crédits prévus en 1960 pour combler le déficit de cet organisme apparaissent, d'ores et déjà, comme devant être absorbés par la perte qu'il faudra subir lors de la réalisation du stock actuel — 12.000 tonnes de carcasses de viande bovine et 16.000 tonnes de carcasses de viande porcine existants en frigorifique à ce jour — c'est-à-dire avant la clôture de la campagne en cours.

Je ne veux pas insister aujourd'hui sur ce point mais, dans le rapport que je me propose de faire à la commission de la production et des échanges, je donnerai également mon avis sur la gestion de cet organisme, qui pourrait réaliser des économies substantielles avec une meilleure surveillance des opérations de conditionnement des viandes traitées avant mise en frigorifique.

Des propositions précises ont déjà été faites à ce sujet et je me bornerai à signaler de nouveau qu'avec un minimum de liaison entre le ministère de l'agriculture et le ministère des armées, c'est-à-dire entre la main droite et la main gauche du Gouvernement, l'intendance pourrait absorber, sans perte pour le Trésor, une grande partie des excédents de production saisonnière des viandes. Cette simple coordination, non seulement économiserait un nombre respectable de milliards, mais éviterait à l'armée d'inutiles importations de viandes étrangères.

Ma dernière observation concerne la reconstruction des abattoirs en général et de ceux de la Villette, en particulier.

Avant d'engager les crédits prévus, je demande instamment au Gouvernement de définir une politique dans ce domaine.

Selon les informations recueillies dans la presse, il semble qu'une priorité sera accordée au réseau des abattoirs privés, ce qui, par voie de conséquence, réduira encore le trafic déjà restreint des grands abattoirs publics, d'autre part lourdement handicapés, je le souligne, par un contrôle sanitaire et fiscal en général plus rigoureux. Cette vérité, il faut la dire.

Dans ces conditions, les abattoirs publics, datant en général d'un siècle, constitueront une charge de plus en plus lourde pour les municipalités ; par ailleurs, les collectivités qui ont pris la responsabilité de moderniser leur abattoir seront également de plus en plus handicapées par la gestion d'installations irrégulièrement reconstruites par des architectes, certes, très influents, mais totalement incompétents dans ce domaine particulier de la construction où la technique domine l'architecture.

Il ne semble pas indiqué de s'engager dans la réalisation d'un programme avant d'ouvrir une enquête et sans retenir, en particulier, les enseignements recueillis lors de la mise en service récente des abattoirs de Lorient et de Brest.

S'il n'était pas porté remède à la situation actuelle, je me demande s'il serait indiqué d'engager des crédits pour la reconstruction d'abattoirs publics qui, à mon avis, disparaîtront s'ils demeurent l'objet d'une concurrence déloyale de la part des tueries particulières qui ont la vie dure, ou d'abattoirs privés insuffisamment contrôlés.

Par conséquent, monsieur le ministre, avant d'engager ces crédits, il convient : premièrement, d'unifier les méthodes de contrôle sanitaire et fiscal de tous les abattoirs, publics ou privés ; deuxièmement, de créer, à votre ministère, un bureau d'études spécialisé qui établira les normes de construction et assumera la responsabilité de la conception des projets de reconstruction, les architectes n'intervenant qu'en qualité d'agents d'exécution ; troisièmement, de définir un programme d'implantation à l'échelle nationale, tenant compte d'une classification des abattoirs en établissements d'intérêt communal, départemental, interdépartemental ; enfin, de prendre une décision en ce qui concerne l'abattoir d'intérêt national et international de la Villette.

Si, compte tenu de ces observations, le Gouvernement prend la décision définitive de reconstruire les abattoirs de la Villette, je vous confirme les observations que j'ai faites le 25 juin dernier.

Il me semble dangereux d'engager des crédits si les projets de reconstruction de ces abattoirs ne sont pas étudiés sérieusement.

D'autre part, les abattoirs de la Villette étant un établissement d'intérêt national, il convient que le Gouvernement se substitue aux services de la préfecture de la Seine ou à l'organisme créé par cette administration et qui s'est montré incapable, dans les décades précédentes, de s'opposer à la pression d'intérêts particuliers ou de quartier.

La reconstruction des abattoirs de la Villette ne doit pas être orientée en faveur d'intérêts particuliers ; mais les installations modernisées devront permettre aux producteurs et aux consommateurs de se rencontrer.

Afin d'avoir la garantie d'une bonne utilisation des crédits, dont les bonifications d'intérêts constitueront une lourde charge pour notre budget, le Gouvernement devra surveiller lui-même la réalisation. Celle-ci doit également être soumise au contrôle du Parlement.

C'est pourquoi je confirme les observations contenues dans le rapport de M. Charpentier, en vous demandant de soumettre les projets à l'examen de la commission de la production et des échanges avant l'exécution des travaux.

Je conclus en vous demandant, monsieur le ministre, d'étudier spécialement les problèmes que je viens d'évoquer. Il ne s'agit, bien entendu, que d'un secteur modeste de votre département ministériel. Mais il me suffira, pour ouvrir bien des yeux, de rappeler que le chiffre d'affaires traité sur les viandes dépasse celui de l'électricité, du charbon et du gaz réunis.

Malheureusement, ce marché évolue dans les mêmes conditions qu'il y a un siècle.

C'est pourquoi nous avons tous ensemble le devoir d'améliorer cet important secteur de l'économie qui, depuis des décades, crée bien des soucis à tous les gouvernements. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Barniaudy.

**M. Armand Barniaudy.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes nombreux ici à penser qu'une nécessaire discipline s'imposait aux orateurs dès le début de la discussion du budget de 1960 afin d'éviter la précipitation actuelle. Plus que jamais, il fallait éviter les répétitions et la tentation d'élargir le débat ou, au contraire, de le ramener à un aspect local et même personnel.

Je m'efforcerais de limiter au maximum mon intervention qui porte sur un seul aspect des activités du ministère de l'agriculture, la recherche agronomique.

Il est inutile de rappeler ici l'importance capitale du rôle de la recherche scientifique en agriculture. Partout et toujours c'est elle qui précède et oriente la nécessaire évolution de l'économie agricole, face aux exigences du monde moderne.

Il est également inutile d'énumérer tous les pays qui, ayant compris cela avant nous, possèdent une agriculture prospère et remarquablement organisée. Je ne citerai qu'un rapport de chiffres qui, mieux que tous les discours, illustre le chemin à parcourir encore pour atteindre un niveau comparable à celui de ces pays. La Grande-Bretagne consacre à la recherche agricole des crédits quatre fois supérieurs à ceux prévus dans notre budget.

Toutefois, nous devons savoir gré au Gouvernement de l'accroissement sensible et combien justifié des moyens de fonctionnement accordés pour 1960 à l'institut national de la recherche agronomique. C'est un événement heureux qui tranche sur les mesures étroites prises les années précédentes.

De nouveaux postes de chercheurs ou de techniciens vont être créés et j'indique à M. le ministre avec quelle joie les milieux agricoles, conscients de cette importante évolution, saluent cette initiative, en gardant l'espoir qu'elle n'est que l'amorce d'une progression qui va s'accroître les années prochaines.

Nous regrettons simplement qu'on n'ait pu encore apporter un encouragement au personnel de l'institut national de la recherche agronomique ; il reste, en effet, privé de la prime de participation à la recherche, dont bénéficie le personnel titulaire du centre national de la recherche scientifique.

La réponse que vous avez faite, monsieur le ministre, à ma question écrite posée en juillet dernier nous donnait l'espoir que cette injustice allait être réparée. Rien n'a encore été décidé officiellement et pourtant il semble que les sommes nécessaires à l'application de cette mesure pourraient être dégagées des attributions prévues pour l'institut national de la recherche agronomique dans votre budget. Nous attendons une décision logique qui favorisera très certainement les recherches agricoles et ne tardera pas à se révéler rentable dans la mesure où suivra une vulgarisation efficace.

Mais ce souci de rentabilité n'est peut-être pas celui du ministère des finances. Nous espérons toutefois que le sens de la solidarité ministérielle nous vaudra, sur ce point, une réponse « à part entière ».

J'aborde maintenant le chapitre des crédits d'équipement prévus pour la recherche agronomique en 1960.

Dans les documents qui nous sont présentés, nous retrouvons les chiffres mêmes, qualifiés pourtant de chiffres minimums, qui étaient prévus dans la loi de programme agricole et qui avaient suscité tant de réserves de la part du Parlement.

J'avoue être consterné. Ces crédits sont nettement insuffisants. Ils sont en retrait sur des dotations des années 1956, 1957 et 1958, qui allaient de 1.100 millions à 1.200 millions de francs. Compte tenu des modifications intervenues depuis, résultant de la dévaluation monétaire et de l'accroissement du nombre des chercheurs et des recherches entreprises, la simple actualisation des crédits exigerait déjà l'inscription au budget de plus de 2 milliards de francs pour 1960.

Par ailleurs, la restriction imposée en 1959, année où ces crédits n'ont été que de 750 millions de francs, a amené un retard sensible dans la réalisation du programme de recherches prévues. Or, les 1.500 millions de francs affectés cette année à ce titre sont destinés non seulement à la poursuite de l'équipement des centres et laboratoires existants, mais aussi à la réalisation d'un programme d'expansion et d'investissements nouveaux.

Il semble même, contrairement à ce qui était promis, qu'une certaine part de cette somme sera prélevée pour équiper la section d'application de la recherche à la vulgarisation. Nul, bien sûr, ne conteste la nécessité de la création de cet organisme qui doit établir des principes efficaces de vulgarisation ; mais nous aurions aimé trouver à part, et en tout cas en supplément des crédits attribués à l'institut national de la recherche agronomique, les crédits nécessaires à cette création.

C'est dire, monsieur le ministre, combien il paraît peu raisonnable d'espérer dès cette année la mise en œuvre des grands centres régionaux de recherche agricole, qui, pourtant, pour une bonne part, conditionnent cette expansion de l'économie agricole régionale dont on parle tant et pour laquelle on fait si peu.

La nécessité de résoudre d'urgence ce problème ne vous échappe pourtant pas, monsieur le ministre. Vous aviez en particulier, lors du vote de la loi de programme, demandé le retrait d'un amendement présenté par mon ami le docteur Gairaud, tendant à la création d'un institut de la montagne, en précisant qu'une commission serait chargée d'examiner ces problèmes propres à l'agriculture de montagne.

La semaine dernière encore, vous avez annoncé à Grenoble la création de cet institut. De quels moyens financiers disposez-vous à cet effet, qui pourraient nous permettre de penser qu'il ne s'agit pas là d'une simple promesse ?

Je ne voudrais pas trop insister, mais si cette entreprise doit être amorcée, il faut l'envisager dans toute son ampleur, dans tous ses aspects, car elle intéresse près d'un tiers du territoire français.

Je suis profondément convaincu qu'il est possible de maintenir dans ces régions une agriculture valable, sans qu'il soit besoin de la considérer comme mineure et obligatoirement assistée.

Il est possible de trouver scientifiquement des techniques rationnelles capables de transformer une partie des innombrables exploitations qui végètent et meurent et de leur permettre de s'assurer une place dans notre économie nationale.

Cet aspect dramatique des difficultés de cette agriculture est particulièrement angoissant dans les régions montagneuses sèches. C'est à ces régions sous-développées que nous devons dès à présent appliquer notre attention. Si cela n'est pas admis, si cela paraît impossible, alors qu'on ait la franchise de dire à tous ceux qui s'accrochent encore qu'ils n'ont qu'à partir. Qu'on les paie même pour partir ; cela coûtera moins cher à l'Etat que de maintenir des populations sans espoir dans des villages à demi désertiques où aucune vie sociale n'est plus possible.

Et puisqu'on cherche des économies, cela évitera les investissements collectifs encore entrepris pour les écoles, l'électricité, le téléphone, l'eau, ainsi que pour les routes qui, bientôt, ne serviront plus qu'aux touristes qui se hasarderont dans ces déserts.

Mais j'ose croire encore que l'Etat a un rôle beaucoup plus social et humain à remplir et que rien de ce qui peut recréer un dynamisme, là où il n'y a que passivité et abandon, ne sera méconnu ou négligé.

C'est dans cette vaste perspective qu'il faudrait justifier la nécessité de créer ces centres régionaux de recherches agricoles.

Tel est le vœu du cercle national des jeunes agriculteurs, dont une étude récente estimait à deux millions, dès 1960, les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette action positive.

Tel est le vœu, aussi, de tous ceux qui ont compris que le seul aspect revendicatif des difficultés agricoles ne suffisait pas à bâtir une grande politique agricole digne de notre pays.

Avec eux, monsieur le ministre, nous espérons que l'attente du monde agricole ne sera pas vaine. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boscher.

**M. Michel Boscher.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a écrit récemment — et il s'agit de l'opinion d'un professionnel agricole des plus qualifiés — que la situation économique française se caractérisait pas « un équilibre fondé sur un déséquilibre ».

Equilibre, en effet, celui obtenu grâce aux efforts du Gouvernement appuyé par l'ensemble de la nation et qui a pu remettre de l'ordre dans les finances publiques. Mais en regard, déséquilibre, car le redressement financier s'est accompagné d'une distorsion économique dont un secteur a fait les frais plus que tout autre, celui qui fait vivre un quart de la population française, qui produit des biens dont la valeur dépasse celle des productions industrielles les plus importantes, j'ai nommé l'agriculture.

Je ne voudrais pas revenir, après tant d'orateurs plus qualifiés que moi, sur les conséquences profondes du malaise agricole. Mon ami M. le rapporteur général a fort bien résumé ce malaise en parlant de sentiment de frustration, dont l'écart entre les prix à la production et à la consommation est dans une très large mesure responsable.

Il est de fait que cet écart n'a fait que s'agrandir au cours de l'exercice écoulé, et on a cité à cette tribune, avec raison, cette proportion fatidique de 21 p. 100 qui caractérise la dégradation du pouvoir d'achat des masses rurales au cours de l'année écoulée.

On a répondu à ces critiques en objectant que l'augmentation des rendements agricoles a compensé l'abaissement des prix. C'est oublier trop volontiers que cette augmentation de rendement n'a été possible que grâce à une politique d'investissements de l'agriculteur, qui n'hésite pas à acquérir des quantités toujours plus importantes d'engrais, qui a fait, par ailleurs, un grand effort pour mécaniser et moderniser son exploitation.

Or, ces investissements pèsent toujours plus lourdement sur le cultivateur. La même moissonneuse batteuse qui coûtait 2.700.000 francs en 1952 se vend aujourd'hui 4.100.000 francs. L'engrais complet est passé dans le même temps de 3.940 francs à 4.305 francs et que dire de la pulpe de betterave qui, en une seule année, a vu son prix passer de 700 francs à 2.500 francs ? Et l'on sait son importance pour la nourriture du bétail après la récente sécheresse.

Pendant ce temps, les prix agricoles, non seulement n'ont pas suivi cette courbe ascendante, mais sont restés stables, voire même ont baissé.

Cet état de choses a eu un résultat évident : l'appauvrissement de tous ceux qui vivent de la terre, de ceux qui la cultivent mais aussi par contrecoup — et on n'y pense peut-être pas assez — de ceux dont l'existence dépend des cultivateurs, soit qu'ils leur fournissent leurs biens de consommation ou d'équipement — et je songe au secteur des machines agricoles durement touché au cours de ces derniers mois — soit qu'ils vivent en quelque sorte dans leur orbite, mécaniciens, réparateurs de machines et j'ajoute la quasi-totalité des petits commerçants détaillants de nos villages.

Baisse de revenu, appauvrissement général, extension de cet appauvrissement. Voilà un ensemble de phénomènes singulièrement graves qui, si on ne se hâte pas d'y porter remède, risquent de porter atteinte au redressement général du pays.

Actuellement, mesdames, messieurs, on peut dire que, dans une large mesure, l'agriculture française ne vit que par des injections massives de crédit. On a cité à cette tribune, il y a peu de mois, le chiffre de l'endettement bancaire de l'agriculture française. Le monde agricole est actuellement endetté de quelque 1.400 milliards pour un capital mobilier inférieur à 3.000 milliards.

Est-ce la caractéristique d'une économie saine ?

Non.

Mesdames, messieurs, nous sommes au bord d'une faillite très proche, d'un état de cessation de paiement généralisé. Je vous laisse juges des répercussions sans fin qu'un tel désastre aurait pour le pays et qui, je le répète, ruinerait sans pitié tous les efforts accomplis au cours du redressement économique général.

Il ne faut, en effet, jamais perdre de vue cette vérité que, dans un pays comme le nôtre où l'agriculture joue le rôle que l'on sait, il n'est pas d'économie française prospère sans économie agricole prospère.

Donc, mesdames, messieurs, que demandons-nous ?

Nous demandons que le Gouvernement ne fasse pas une politique agricole à la petite semaine, qu'il ne considère pas l'agriculture comme destinée à fournir au peuple français sa subsis-

tance au plus bas prix, sans prêter attention à la notion de prix de revient qui, en économie agricole comme en économie tout court, est à la base de tout.

Nous demandons donc qu'on définisse une politique et qu'on s'y tienne et, je joins mon vœu à celui qui a été exprimé par d'autres orateurs avant moi, que l'on voie bientôt le ministre de l'agriculture proposer à l'Assemblée la discussion et le vote d'une vaste loi-cadre agricole, que l'on puisse assurer au monde rural la garantie que les efforts dont il n'a jamais été avare sont reconnus et qu'il puisse vivre honnêtement du produit de son travail.

Nous demandons que, outre ce problème capital qu'est celui des prix, le Gouvernement définisse sa politique dans le domaine de la modernisation, de l'équipement et j'entends par là non seulement les investissements propres à l'exploitation agricole elle-même, mais encore tout ce qui contribue à améliorer l'existence rurale.

Ne serait-il pas souhaitable, par exemple, qu'un plan quinquennal soit défini, permettant d'en finir avec les adductions d'eau et l'électrification des écarts ? A cet égard, je salue les efforts de M. le ministre de l'agriculture et les propos qu'il a tenus cet après-midi. Cependant, je me demande si, au lieu de tranches conditionnelles, la meilleure solution ne serait pas la réalisation d'un grand plan de modernisation agricole tenant compte de tous ces éléments. Ainsi, tous les agriculteurs intéressés sauraient où ils vont et dans combien de mois ou d'années ils pourraient effectivement recevoir les satisfactions qu'ils sont en droit d'attendre.

Nous souhaitons encore — et, sur ce point, je reconnais bien volontiers qu'un pas a été fait — qu'une réorganisation profonde des circuits de distribution des produits agricoles intervienne.

Je tiens, à cet égard, à apporter un témoignage à l'Assemblée. Depuis six mois fonctionne, dans la région parisienne, à Monthléry, le premier marché moderne de fruits et légumes utilisant le système de la vente dite « au cadran ». Ce marché est un succès, je l'atteste. Le producteur reste maître de son prix jusqu'au moment où la vente est conclue ; il connaît les cours, il intervient dans leur formation ; il n'est plus à la merci, comme on l'a dit tout à l'heure à propos du marché de la viande, de certaines coalitions d'intérêts qui, auparavant, imposaient à leur guise un cours d'achat. Suppression d'au moins un échelon intermédiaire, amélioration des conditions de fixation des prix, encouragement à la normalisation des produits : l'expérience de Monthléry est des plus encourageantes.

Aussi, sur ce point précis, vous demanderai-je, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner l'assurance que vous étudierez avec faveur les demandes des collectivités locales qui entendent établir chez elles de tels marchés et dont les seules ressources financières sont insuffisantes pour parvenir à leurs fins.

J'ai ouï dire que le fonds de développement économique et social financerait partiellement ces efforts. Il faut que votre budget y participe ; ce sera prouver que la distribution est un des problèmes qui retiennent l'attention du Gouvernement dans le cadre de la politique agricole générale.

Je relève, à ce propos, que dans les autorisations de crédits nouveaux, au chapitre 80-15, il existe une ligne permettant des prêts destinés au développement des marchés d'intérêt national.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : ne croyez-vous pas que, par une interprétation très libérale de cette ligne, la notion de prêt pourrait être complétée par la notion de bonification d'intérêt ? En effet, de nombreuses collectivités locales, disposées à consentir l'effort de mise de fonds rendu nécessaire pour établir de tels marchés, ne peuvent pas supporter les taux d'intérêt relativement élevés des prêts complémentaires sollicités en dehors du fonds national de développement économique et social.

De même, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, de souhaiter que les villes comme celles que j'ai citées, qui ont consenti ce gros effort et qui supportent actuellement la charge des lourdes dettes consenties pour installer et équiper ces marchés, puissent obtenir de votre allègement de ces charges, par une bonification d'intérêt, par exemple.

J'en ai fini.

Nous attendons, monsieur le ministre, avec impatience, la définition d'une politique agricole tenant compte des impératifs que beaucoup d'entre nous avaient déjà évoqués ce soir et, me référant aux promesses que vous avez bien voulu faire à l'Assemblée lorsque vous avez dit qu'à la session prochaine vous présenteriez un grand plan général d'équipement agricole, je puis vous donner l'assurance que, grâce et à cause de cette précision, je voterai le budget qui nous est soumis. Il n'est peut-être pas idéal. Mais je me permets néanmoins de mettre en garde le Gouvernement contre les graves périls qui menacent l'ensemble de notre économie, le redressement si bien commencé et — je pèse mes mots —

la V<sup>e</sup> République elle-même, et qui rendent obligatoire la prise de conscience de la gravité du problème sans autre délai. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Durroux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Jean Durroux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'heure où le groupe socialiste fait connaître sa position dans l'examen du budget de l'agriculture, il ne peut que constater qu'il se trouve devant un budget dont certains chapitres ne proposent que le maintien des crédits antérieurs et dont d'autres, apparemment en progrès, forment cependant craindre que l'on ne s'engage dans une voie dangereuse et, en tout cas, incertaine, les décisions d'avenir risquant de se trouver à la merci des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne le personnel, il ne m'est pas permis pour une raison d'organisation du débat d'entrer dans le détail des insuffisances quant à la garantie de certains statuts.

Je ne peux tout de même pas ne pas signaler la situation d'infériorité faite au personnel des eaux et forêts. Pour le personnel de grade supérieur, le pourcentage de l'avancement est réduit et la situation indiciaire, comparée à celle des catégories similaires, est moins favorable.

Nous ne pouvons pas non plus ne pas souligner que le début de carrière des agents techniques est insuffisant et que l'alignement indiciaire n'intervient que beaucoup trop tard dans leur vie professionnelle.

Le personnel du génie rural est également insuffisant en nombre, du moins à partir du grade d'ingénieur, d'ingénieur en chef, d'abord. On est en droit de s'étonner que chaque département de ce pays ne puisse pas compter sur les services d'un ingénieur en chef. Le nombre des ingénieurs est, lui aussi, insuffisant ; les tâches multiples et complexes qui sont les leurs soit dans l'accomplissement de leur mission ordinaire, soit à la recherche rendent obligatoire une meilleure dotation d'effectifs.

Que penser de la situation des agents contractuels des fonds de la viande et du lait, notamment, et même du personnel contractuel affecté au service des prestations sociales agricoles, qui attend encore ou la titularisation ou un contrat dont les noyements tiennent compte de sa technicité ?

Les crédits de personnel sont donc insuffisants. Mais, en matière d'intervention publique, nous relevons aussi la suppression de la prime de reconstitution des oliviers, la réduction de 10 p. 100 de la subvention au centre national de la coopération, et enfin, en ce qui concerne l'aide éducative, nous sommes inquiets quant aux crédits réservés à la promotion sociale agricole ainsi que devant l'absence de dotation pour la formation professionnelle des adultes. Nous entendons bien que, *in globo*, le budget général comporte des crédits, mais nous ne sommes nullement rassurés sur la part qu'en retireront les organisations agricoles.

Nous devons également souligner l'insuffisance de la dotation du titre V relatif à l'équipement des services techniques, aux grands travaux hydrauliques et aux établissements d'enseignement et de vulgarisation.

Les crédits de paiement de ce chapitre, notamment, sont inférieurs à ceux de 1959. La vulgarisation justifie pourtant l'augmentation de la participation de l'Etat, qui n'est que de 1.940.000 nouveaux francs, si l'on veut qu'elle soit officielle et qu'elle ne risque pas de devenir une institution qui serait à la disposition d'organisations professionnelles à caractère plus ou moins commercial.

Il faut, en effet, éviter en la matière une pluralité de doctrines qui ferait craindre des doubles emplois et nous précipiterait dans les contradictions inévitables, outre que l'on risquerait aussi, il faut bien le dire, d'aboutir à un essor des régions riches au détriment des régions pauvres.

Des modifications doivent, à notre avis, être apportées au statut de la vulgarisation afin que soient réalisées l'unité de conception et l'unité d'exécution.

Cela est indispensable pour éviter la dispersion des crédits, le gaspillage des moyens, voire la diffusion de conseils contradictoires aux vulgarisateurs.

L'insuffisance des crédits de ce chapitre est donc notoire. Mais un problème différent nous est posé par les dépenses en capital. On a là l'impression d'un progrès, mais un examen approfondi révèle une sorte de marché de dupes.

En matière d'adduction d'eau, l'Etat accordait auparavant des subventions à concurrence de 40 p. 100 de la dépense, 20 p. 100 étant versés en capital et 20 p. 100 en annuités, non inscrites au budget.

Mais il restait 60 p. 100 des travaux à financer et c'est sur le compte « prêts » à intérêt de 3 p. 100 sur trente ans que les collectivités pouvaient emprunter.

De plus, il existait un fonds de développement des adductions d'eau, principalement alimenté, d'ailleurs, par la taxe de 2 francs

au mètre cube, qui permettait l'établissement d'un deuxième programme appelé « programme conditionnel » et qui servait à alléger, grâce à l'attribution d'annuités, les emprunts que les collectivités pouvaient contracter auprès d'autres caisses publiques.

Certes, le fonds continue à financer les opérations qu'il a prises en compte, mais seulement celles-là. On ne renouvelle donc pas ses privilèges. Il semble que le motif de cette décision soit la crainte de l'inflation provoquée par une surabondance de demandes d'emprunts.

Il demeure que le montant des travaux sera largement diminué et que la cadence des réalisations est ainsi ralentie. On va donc allonger les délais. C'est là une politique qui risque d'entraver l'équipement des campagnes, et même, sur le plan plus pratique, la rentabilité des travaux.

Au moment où l'on met en vigueur les dispositions relatives au Marché commun, cet équipement est plus que jamais indispensable, à la fois à l'accroissement de la production agricole et au maintien des populations rurales à la terre.

Or, on freine singulièrement le mouvement, d'autant plus que les charges incombant aux collectivités deviennent tellement lourdes que beaucoup sont contraintes de renoncer à leurs projets.

N'oublions pas, en effet, un autre élément de la conjoncture qui ne favorise pas la solution du problème : les prix ne sont plus les mêmes en 1959 qu'en 1957, année au cours de laquelle dotations, prêts et subventions réunis correspondaient à peu près au même volume de travaux que maintenant. L'indice des prix du ciment et de l'acier, par exemple, matériaux qui sont utilisés largement au cours des travaux d'adduction d'eau, fait apparaître une variation en hausse de 25 p. 100 pour l'acier et de 22 p. 100 environ pour le ciment entre 1957 et 1959.

Autre sujet d'inquiétude — tout le monde en a parlé — le changement de politique que révèle le budget de 1960 par rapport à celui de 1958 en matière d'adduction d'eau.

En 1958, la dotation était de 5,8 milliards pour les subventions en capital et de 5,8 milliards pour les subventions en annuités ne figurant pas au budget ; 8,2 milliards étaient par ailleurs disponibles au compte « prêts ».

Cela permettait 35 milliards de travaux, dont 60 p. 100 étaient à la charge des collectivités.

Cependant, le programme conditionnel réalisé après accord entre le département de l'agriculture et la Caisse des dépôts et consignations bénéficiait des allègements du fonds de développement et permettait d'établir un deuxième programme de travaux.

En 1960, le programme conditionnel est annulé ou, du moins, soyons justes, n'est pas renouvelé. La taxe de deux francs par mètre cube est maintenue. Les seuls programmes exécutés seront ceux qui auront été allégés en annuités. Pourquoi ne pas admettre la remise en route du fonds de développement, même si la taxe devait être augmentée, car la Caisse des dépôts et consignations dispose sans doute de moyens de prêts ?

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous avez dit et après-midi qu'il se pourrait qu'avec une légère augmentation de la taxe on arrive à créer un second fonds, d'une dotation d'environ 5 milliards. Mais ce fonds servirait, lui aussi, à attribuer aux collectivités locales des subventions en capital.

Nous aboutirons donc, qu'on le veuille ou non, à une diminution des travaux, et puis nous sommes surtout inquiets à l'idée que ces dotations annuelles peuvent un jour ou l'autre être supprimées, les difficultés budgétaires ne datant pas de 1959.

En matière d'électrification, il en est à peu près de même. S'il est vrai que l'Etat réservait en principe ses crédits à l'extension, par contre, pour les renforcements, c'est grâce au fonds d'amortissement que les travaux pouvaient être accomplis.

L'aide de l'Etat est de 40 p. 100. Mais, même si l'on fait valoir une aide supplémentaire sous forme d'une participation d'Electricité de France, nous regrettons au moins que les charges qui incombent aux collectivités locales passent, en annuités, de 10 à 30 p. 100. En effet, au lieu d'être allégées à 90 p. 100 par le fonds d'amortissement, elles ne le seront plus qu'à 70 p. 100 grâce aux subventions en capital en provenance soit d'Electricité de France, soit du budget de l'agriculture.

Mais il y a une autre catégorie de charges auxquelles on ne semble pas avoir pensé : lorsque les collectivités empruntent, dans le régime précédent, c'était au compte de prêts, à des taux variant de 3 à 4 p. 100 et pour une période de trente ans, tandis que, maintenant, elles vont être obligées d'emprunter à des taux variant de 5,5 à 6 p. 100. Il s'agit donc là, pour les collectivités, d'un surcroît de charges auquel on ne peut pas rester indifférent et qui aura pour résultat de faire renoncer les collectivités, en partie, à leurs projets.

Dois-je vous dire que nous trouvons un peu excessive la suppression d'un fond d'amortissement qui avait rendu tant de services.

Ce n'est pas à cette heure que l'on doit faire montre... (Murmures sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** Monsieur Durroux, je vous rappelle que votre temps de parole est épuisé.

**M. Jean Durroux.** Monsieur le président, je suis le seul orateur socialiste dans cette discussion, et je pense que le groupe socialiste, qui a fait preuve de discipline tout au long du débat, ne sera pas pénalisé injustement.

La disparition du titre VIII pose le problème des ressources affectées. L'orthodoxie financière n'est plus ici aussi absolue puisque nous allons nous trouver en présence de deux sortes de fonds; les uns seront intégrés au budget, les autres demeureront rattachés aux comptes spéciaux.

Parmi ceux qui sont intégrés au budget, il y aura le fonds de la prophylaxie, dont l'essentiel des ressources est constitué par la taxe de 5 p. 100 sur la circulation des viandes. Placé à l'intérieur du budget, il fera l'objet maintenant d'une subvention. Il en sera de même pour la ristourne accordée en faveur du matériel agricole. Une observation de principe doit être faite à propos de ces fonds, qu'il s'agisse de la prophylaxie ou de la ristourne sur le matériel agricole: nous sommes inquiets de leur intégration au budget. Ils feront l'objet d'une subvention, supérieure peut-être en 1960, mais celle-ci sera une subvention annuelle, et rien ne nous garantit sa permanence. Nous pouvons craindre des difficultés budgétaires, et par conséquent ne pas être entièrement rassurés.

En outre, quand on subventionne l'agriculture, on laisse trop facilement dire qu'elle est l'objet des largesses de l'Etat...

**M. le président.** Mon cher collègue, comment voulez-vous que je fasse respecter le temps de parole des autres orateurs si vous parlez le double du temps qui vous est imparti? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous en prie, essayez de conclure.

**M. Jean Durroux.** Je vais conclure.

Je ne parlerai, par conséquent, pas des autres fonds qui, eux, ont été laissés dans les comptes spéciaux, sauf pour dire en passant que nous préférons, en ce qui concerne la viande et le lait, voir plutôt que des fonds « viande » et des fonds « lait » (*Interruptions à gauche, au centre et à droite*), une organisation d'ensemble de la production et de ses débouchés.

Car nous pensons précisément que ces fonds constituent quelquefois d'avantage une aide au négoce qu'une aide directe aux producteurs. C'est pourquoi nous n'échapperons pas à d'autres considérations qu'il serait trop long d'énumérer maintenant, mais à l'occasion desquelles je marquerai d'abord une décision hors budget qui s'appelle la suppression de l'indexation des prix agricoles, c'est-à-dire en quelque sorte la suppression de la garantie.

Enfin, je dois le dire également, le maintien de la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles continue et s'accroît.

Et maintenant, pour conclure... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Emile Muller.** Il a raison; il ne dit pas tout! (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Durroux.** ...il suffit de lire, mesdames, messieurs, la dernière phrase du rapporteur de la commission de la production et des échanges pour résumer l'insuffisance de cette politique budgétaire du Gouvernement. Ce rapporteur dit que « le budget reste un médiocre outil de la mauvaise politique agricole du Gouvernement ».

C'est parce que nous ne voulons pas voir l'agriculture sacrifiée, c'est parce que nous ne voulons pas voir retardées et compromises par le budget des réalisations aussi urgentes que nécessaires au développement de la production, à l'organisation des marchés, à l'égalité sociale, c'est parce que nous ne voulons plus...

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Durroux, concluez!

**M. Jean Durroux.** ...que l'agriculteur soit le travailleur condamné à l'incertitude et à l'insécurité de son salaire par la pratique de prix agricoles anormalement bas, condamné à passer par les fourches caudines des prix industriels (*Protestations à gauche, au centre et à droite*) certainement en hausse... (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Vous vous calmez tout seuls.

... C'est parce qu'en fin de compte la situation pénible et misérable des travailleurs de la terre est un défi à la justice et à l'humanité, c'est parce que la nation elle-même est perdante dans une telle politique, que nous voterons contre le budget qui nous est présenté. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Durroux, si vous ne concluez pas, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

**M. Jean Durroux.** Et s'il nous était permis de regretter quelque chose — je vous en prie, écoutez-moi, mes chers collègues — ce serait de ne pas voir l'Assemblée comprendre enfin le caractère inéluctable des solutions que nous avons proposées, en dehors desquelles il n'y a qu'une certitude: le découragement, puis la révolte du monde agricole et, au bout, des lendemains incertains et, sans aucun doute, lourds de dangers pour la nation tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Villeneuve.

**M. Frédéric de Villeneuve.** L'objet de mon intervention, monsieur le ministre, est de vous poser une question sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour ne pas faire supporter par les planteurs des départements d'outre-mer les frais d'approche de leur sucre.

Je me propose tout d'abord de vous exposer brièvement, si vous le permettez, mesdames, messieurs, les conditions actuelles de la commercialisation du sucre de canne. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous parlez bien de la betterave et du blé, pourquoi ne parlerai-je pas de la canne à sucre? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les considérations suivantes sont celles — je tiens à le souligner — de mes collègues réunionnais de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi que des conseillers économiques. M. Jourdain, du Conseil économique, les a fort bien exposées dans un rapport en date du 15 janvier 1959:

« Les sucres des départements d'outre-mer alimentent, à concurrence de 20 p. 100, le marché métropolitain.

« Ces sucres ont permis la suppression du rationnement en 1949, puis l'approvisionnement du Maroc et de l'Indochine jusqu'en 1952. Ils ont comblé le déficit de la production métropolitaine depuis 1956. »

Le prix unique du sucre, fixé par arrêté ministériel, s'entend départ usiné pour les sucres fabriqués dans la métropole et délivrés port métropolitain d'arrivée pour les sucres d'outre-mer.

Depuis la loi du 13 mai 1851 et jusqu'en 1945 les sucres d'outre-mer ne supportaient pas les frais d'approche. Cet avantage nous a été retiré brusquement, sans explication, lors de la discussion de la loi portant réforme du code des douanes, en 1945.

Nos prédécesseurs dans cette Assemblée, dont le regretté M. Babet, ont fait tout leur possible pour rétablir la situation ante. Ils y ont réussi en partie.

En effet, le Gouvernement a reconnu le bien-fondé de leurs observations et a réparé en partie le préjudice par deux moyens: une subvention économique égale au tiers environ des frais de transport; une exonération de la taxe à la valeur ajoutée, dans certaines conditions.

Ces deux avantages ont fait et font que les planteurs de ces départements n'ont à leur charge que la moitié des frais d'approche.

Nous reconnaissons qu'il est difficile à l'Etat, dans les conditions présentes de l'économie du pays, d'augmenter les subventions. Les départements d'outre-mer veulent participer au relèvement de la patrie. Cependant, s'il était possible de les faire bénéficier du prix réel de leur labeur, par un autre moyen qui ne constituerait pas une charge pour le budget de l'Etat, ce serait bien.

Voici ma question. Serait-il possible de faire supporter les frais d'approche des sucres des départements d'outre-mer par une caisse de péréquation générale groupant les producteurs de betteraves et de canne?

A mon avis, on peut l'envisager et mettre en place cette caisse de péréquation. La solidarité nationale doit jouer. D'ailleurs, les sucriers des départements d'outre-mer ont accepté cette solidarité avec les sucriers de la métropole au sein de l'interprofession et ils supportent leur part de sacrifices pour l'exportation de sucre sur les marchés étrangers.

Vous êtes invité, monsieur le ministre, à entrer dans cette voie par les organismes du Marché commun qui demandent aux divers pays de prendre leurs dispositions pour que dans six ans, c'est-à-dire en 1966, ne soit plus pratiqué qu'un prix unique du sucre dans les pays européens et que, dans la période préparatoire, ces Etats adoptent à l'intérieur de leurs frontières un prix unique départ fabrique.

Si ces dispositions entraînent en vigueur, au point de vue social et économique le relèvement du pouvoir d'achat de planteurs serait réel et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre s'en trouveraient nettement améliorées.

Tout ce que ces départements produisent — et je parle notamment de la Réunion — est exporté et supporte toutes sortes de frais, routiers, portuaires, maritimes, et toutes les taxes fiscales. Tout ce dont ils ont besoin provient de l'extérieur et supporte les mêmes charges.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, l'économie de l'île, essentiellement agricole, est précaire et que, si l'Etat ne lui venait pas en aide, ce serait une catastrophe sur le plan social.

Cette caisse de péréquation générale créée, l'Etat y trouverait son bénéfice. Son budget serait allégé car il ne verserait plus de subvention.

Tout milite donc pour reviser la conception économique et sociale des départements d'outre-mer.

Des solutions possibles vous ont été proposées par nos collègues MM. Cerneau et Clément, par les conseillers généraux venus en délégation à Paris, accompagnés de leurs parlementaires et du préfet de la Réunion ainsi que par les représentants de la profession agricole de mon département, en particulier par M. Augustin Gruchel, président du syndicat des exploitants agricoles de Saint-Leu, qui les a exposés dans un court mémoire remis au général de Gaulle, lors de son voyage à la Réunion. Je crois, monsieur le ministre, que vous en avez été saisi.

En terminant, mesdames, messieurs, je tiens à vous remercier de m'avoir permis de vous entretenir d'un de ces problèmes d'outre-mer et je vous serai obligé, monsieur le ministre, de vouloir bien préciser vos intentions sur la politique du sucre. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Le Duc. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. Jean Le Duc.** Monsieur le ministre, vous avez été saisi ces temps derniers, à plusieurs reprises, par les parlementaires du Finistère, du caractère inquiétant de certaines manifestations du monde rural. Ces manifestations ont débuté le 19 octobre dans le département du Finistère et elles ont continué, ces temps derniers, dans le département de la Nièvre. Vous avez été averti que d'autres départements seront bientôt dans l'action.

A Vannes, il y a quelques jours, les représentants de plusieurs autres départements de l'Ouest ont rappelé les points importants de leurs revendications et, fait insolite, les ont assortis de menaces d'action dont nous savons par expérience qu'elles ne sont pas vaines.

Je laisse de côté tous les griefs secondaires, protestations contre les taxations, protestations contre les importations abusives de produits alimentaires, contre le fait que les exploitations agricoles ne bénéficient pas d'une sécurité sociale convenable, insuffisance des bourses, etc. J'en arrive immédiatement au fond du problème, avec l'inquiétude de nous heurter, vous et nous, à un postulat économique et financier.

Ce que nous craignons, et notre crainte est fondée sur le document irréfutable que constitue l'ordonnance financière du 28 décembre 1958, c'est que la politique actuelle du Gouvernement ait délibérément choisi de sacrifier le secteur agricole.

On peut comprendre ainsi le raisonnement des économistes qui ont conseillé le Gouvernement : du fait de la dévaluation de 17 p. 100, la plupart des prix industriels devaient monter de 8 p. 100. C'est ce qui s'est produit ; ce qui avait été annoncé s'est réalisé. Nous allons, suggéraient certains économistes, maintenir une dépression dans le secteur agricole pour empêcher la hausse des prix alimentaires, favoriser le courant drainant les ruraux vers les villes et vers les usines. D'où la décision de supprimer l'indexation des prix de quelques produits agricoles pour empêcher la montée des prix alimentaires.

Ayant pesé sur les prix agricoles, il suffisait d'augmenter le S. M. I. G. de 4 p. 100 et, par la même occasion, les fonctionnaires, pour atteindre cet équilibre tant recherché.

De fait, à part quelques manifestations mineures du monde ouvrier ou des fonctionnaires, jusqu'à présent les conseillers du Gouvernement paraissent avoir eu raison, mais à quel prix ! Au prix d'un trouble profond du monde rural, et cela parce qu'on a négligé le fait massif, pourtant bien connu, que l'agriculture est de moins en moins « virgiliennée » pour devenir de plus en plus industrielle.

Est-il besoin de rappeler que tout concourt désormais à faire dépendre le prix de revient des produits agricoles du coût des produits industriels nécessaires à la production : matériel mécanique, semences sélectionnées, engrais, amendements, aliments pour le bétail, énergie nécessaire pour mouvoir les appareils électro-mécaniques, S. M. I. G. des ouvriers agricoles qui, lui, fait curieux, est resté indexé, cela doit être un oubli de la rue de Rivoli ?

Dans l'agriculture, il ne reste plus rien de proprement pastoral. Cette évolution industrielle est inéluctable, elle est irréversible et nos paysans qui ont toujours su compter devront apprendre désormais à calculer. Cette industrialisation est d'ailleurs bien plus avancée dans d'autres pays étrangers, tels la Hollande et l'Allemagne. Cette évolution a des conséquences que tout le monde accepte. Elle va dans le sens indiqué d'ailleurs par les économistes, c'est-à-dire vers la concentration des exploitations, vers l'utilisation rationnelle et intensive des matériels mécaniques, vers la diminution des populations rurales.

Cette évolution pourrait se faire sans souffrance, sans soubresauts, à une condition, c'est que, par le retour aux indexations, ou par tout autre moyen, le Gouvernement accepte que l'on calcule la rentabilité des exploitations agricoles sur les mêmes bases que pour les exploitations industrielles au lieu d'appliquer une politique discriminatoire. Tôt ou tard, le Gouvernement y sera conduit. Comment peut-on admettre que, dans un pays comme le nôtre, féru d'égalité, il y ait deux poids et deux mesures pour deux activités qui ont de plus en plus des points communs ? Cette évolution postule un planning de la production, c'est évident, et c'est dans l'organisation des marchés à la production que vous trouverez toutes les réponses à cet impératif : organisation nationale d'abord, organisation européenne ensuite.

Le Gouvernement craint-il les répercussions sur les prix à la consommation ? Ce souci est très légitime, car les prix modérés sont un facteur de paix sociale.

Mais il a été prouvé mille et une fois que le prix à la production n'est qu'une fraction infime du prix payé par le consommateur. Alors, favorisez le raccourcissement des circuits, favorisez le retour à une véritable concurrence, cassez impitoyablement les ententes sournoises qui alignent les prix au niveau le plus élevé possible.

Enfin, monsieur le ministre, dans un pays comme le nôtre qui pourrait, pour l'essentiel, suffire à ses besoins, il est décourageant de constater que l'on importe des centaines de milliards de francs de produits alimentaires, non pas par nécessité comme en Angleterre, mais pour maintenir une atmosphère de dépression sur le monde rural.

M. Paul Reynaud, cet après-midi, vous a donné rendez-vous au mois d'avril pour définir une politique à long terme. J'ose souhaiter, monsieur le ministre, que sans trop tarder vous puissiez venir dans notre département vous informer personnellement des données d'un problème très difficile à résoudre. Nous vous aidons de toutes nos forces, car nous savons que vous êtes un homme de bonne volonté. (Applaudissements.)

**II. le président.** La parole est à M. Kir. (Applaudissements.)

**M. Félix Kir.** Mes chers collègues, j'ai fait le pari que la durée de mon intervention ne dépasserait pas trois minutes. (Sourires.)

Je veux simplement signaler à M. le ministre dans quel ordre de priorité je classe les problèmes agricoles. Premièrement : les adductions d'eau ; deuxièmement : le reboisement qui nous procurerait cent milliards au minimum par an (Très bien ! très bien ! à droite) ; troisièmement : la fixation de certains prix agricoles.

A titre d'exemple, j'indique que le houblon, qui valait voilà deux ans 900 francs, était descendu l'an dernier à 450 francs et qu'il y a un mois on en offrait 134 francs. Je fais remarquer que la cueillette du houblon revient à 80 francs.

En dernier lieu, je dirai que si vous voulez trouver de l'argent, il faut demander au ministre qui va donner dix milliards et demi au port de Cotonou d'attendre quelques années pour accomplir ce geste. (Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre. — Mouvements divers à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture.** Je répondrai aux orateurs, en exprimant mon regret à certains d'entre eux de ne pas reprendre ce soir toutes les questions posées étant donné l'ampleur, la diversité et la multiplicité des sujets traités. Je me bornerai à donner quelques réponses à des questions qui me paraissent être plus directement liées à l'objet du débat.

Des débats récents, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, m'ont permis de préciser certains points touchant la politique agricole générale. Je confirme que le ministre de l'agriculture est à la disposition du Parlement pour répondre à toute demande tendant à instituer un débat de politique agricole sur l'un des thèmes généraux ou sur tel ou tel produit intéressant plus particulièrement l'Assemblée, soit même un débat de politique générale au sens plein du mot.

**M. Roger Dusseaux.** C'est la bonne méthode.

**M. le ministre de l'agriculture.** Afin de ne pas alourdir la discussion budgétaire, je reprendrai la proposition qu'a faite cet après-midi M. le président Paul Reynaud.

J'accepte le rendez-vous d'avril, étant précisé que si des problèmes se posent entre temps à propos d'un produit agricole quelconque, je reviendrai devant l'Assemblée pour les aborder. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je voudrais cependant ne pas garder le silence sur certains problèmes posés à propos de la vulgarisation, de l'enseignement et de la recherche.

Je voudrais, en particulier, confirmer la déclaration que j'ai faite à propos de secteurs qui intéressent le plus l'Assemblée et préoccupent le plus le Gouvernement.

C'est une politique nouvelle que nous instaurons en ce moment, sur des bases légèrement transformées. La date d'application du

décret relatif à la vulgarisation est du 11 avril 1959. D'ores et déjà, des décrets d'application ont été pris. Dès 1959, les ressources du fonds nous permettront d'attribuer les subventions aux nouveaux groupements de base. Il est bien évident que, pour cette catégorie d'organismes, les crédits seront, en 1960, supérieurs à ceux dont nous avons disposé pour 1959.

D'autres textes, notamment ceux qui concernent la section d'application de la recherche et le fonctionnement du nouveau fonds en 1960, seront publiés avant la fin de l'année pour que, sans délai, soient utilisés les moyens ouverts par le budget.

En ce qui concerne l'enseignement, je confirmerai que le problème ne se limite pas aux crédits d'équipement, aux crédits de fonctionnement ou aux créations d'emplois de professeurs.

Il porte sur la révision des méthodes et des institutions de l'enseignement agricole. Il convient de mieux adapter celui-ci à sa mission technique et sociale et d'associer également les efforts professionnels à son développement.

A cette tâche, qui est celle des prochains mois, le projet de budget doit apporter le concours de moyens financiers supplémentaires.

Là encore, sur un sujet aussi délicat, aussi ample, aussi difficile que celui de l'enseignement, je rappellerai les déclarations que M. le Premier ministre a faites l'autre jour, lors d'une précédente séance de votre Assemblée, confirmant le souci du Gouvernement d'envisager un statut de l'enseignement professionnel agricole.

Je ne peux, bien entendu, que me joindre à ces déclarations et assurer l'Assemblée que, dès que les études seront un peu plus poussées, il nous sera possible d'envisager la présentation d'un statut de l'enseignement professionnel agricole.

Je reprendrai maintenant un certain nombre de questions plus particulières, concernant notamment le houblon, le maïs, le vin, les abattoirs, les forêts. En ce qui concerne la politique forestière nous n'avons pas la possibilité de traiter le sujet avec l'ampleur suffisante ce soir.

Puis-je me permettre de rappeler les suggestions que j'ai faites l'autre jour à la commission de la production et des échanges, sous la présidence de M. Maurice Lemaire ? Il m'a été donné de dire que je souhaitais un débat de politique forestière, dans la mesure où l'Assemblée s'y intéresserait.

Je saisis toutefois cette occasion pour parler de la situation du personnel des eaux et forêts et dire que des conversations sont actuellement en cours sur des sujets précis, de manière à améliorer une situation qui s'est incontestablement dégradée. (*Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

Le ministre de l'agriculture est parfaitement conscient des problèmes concernant la situation de ses corps de fonctionnaires. Il les a posés déjà ; il les pose à nouveau aujourd'hui. Des conversations sont en cours et se poursuivent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En ce qui concerne le vin, peut-être M. Durroux me permettra-t-il de rappeler les déclarations que j'ai faites lors d'un débat qui s'est tenu au sein de cette Assemblée.

J'ai été un peu surpris par la sévérité de ses propos. Le Gouvernement a décidé d'appliquer le décret du 16 mai. Les textes d'application qui sont sortis ont été rappelés l'autre jour et l'esprit dans lequel ces textes ont été pris a également été précisé.

Peut-être puis-je lui confirmer que les crédits de prêts pour la construction des installations de stockage, annoncés au mois de juin dernier lors d'un précédent débat, figurent dans le budget.

D'autre part, un crédit de 2 milliards est prévu pour faire face aux charges de financement du stock de report.

Je ne méconnais pas l'ampleur du problème viticole, qu'il m'a d'ailleurs été donné d'étudier sur place.

J'ajoute que, dans ce domaine, l'attention du ministre de l'agriculture est constamment renouvelée par les défenseurs de la viticulture qui sont toujours extrêmement vigilants...

**M. Max Lejeune.** ... et éloquentes.

**M. le ministre de l'agriculture.** ... et vous pouvez le croire, je n'ai ni le désir ni la possibilité de m'endormir sur ce sujet. (*Sourires.*)

Après M. Lux, M. le chanoine Kir a attiré mon attention sur la question du houblon.

Je reviens précisément d'un voyage en Alsace où il m'a été donné d'étudier sa situation d'une façon tout à fait directe, et j'en connais par conséquent toutes les difficultés actuelles.

Je me suis d'ailleurs dans ce domaine opposé à la libération des échanges vis-à-vis de la zone dollar pour ce produit.

L'étude se poursuit présentement avec mes collègues des finances et des affaires économiques pour remédier aux difficultés de l'heure.

**M. Albert Lalle.** Il faut fixer un prix minimum.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est, en effet, le sens du projet qui est actuellement à l'étude. La substitution d'un prix mini-

mum au système actuel de la libération pure et simple pourrait remédier aux difficultés signalées.

Vous connaissez comme moi les difficultés de ce problème car, pour revenir sur les libérations déjà réalisées, il faut d'une part que nous soyons d'accord avec nos partenaires et, d'autre part, que nous puissions compenser ce retrait de libération par des mesures compensatoires.

J'ajoute que nous voudrions encourager les contrats de culture à passer entre les producteurs de houblon et les utilisateurs. Cela nous paraîtrait également pouvoir constituer l'une des solutions de ce problème, puisqu'il s'agit actuellement de concurrence étrangère — notamment de la part de nos voisins — supposant des prix notablement inférieurs à ceux qui sont pratiqués normalement chez nous.

**M. Albert Lalle.** Cela est valable aussi pour d'autres productions spécialisées.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il m'a également été posé une question relative au maïs, sur deux plans : sur celui du stockage et sur celui du soutien des productions.

En ce qui concerne le stockage, il est réel que les moyens sont encore insuffisants. Les crédits prévus au budget de 1960 nous permettent en tout cas d'assurer l'équipement prioritaire au projet des céréales en développement rapide, et notamment le maïs et le riz, et en même temps de compléter le programme des silos à grande capacité, valables à la fois pour l'exportation et les reports.

Un programme additionnel d'ailleurs engagé sur des crédits de 1960 va être incessamment lancé, comme cela a été récemment le cas pour d'autres rubriques.

En ce qui concerne le soutien de la production, vous avez vu que, contrairement à certaines craintes récentes, le décret de campagne a fixé le prix dans le respect des textes, et sans aller notamment jusqu'au niveau maximum du correctif en baisse qu'ils prévoyaient.

Le Gouvernement est très sensible aux observations qui ont été présentées tout à l'heure sur l'équilibre actuel de la production et de la consommation, équilibre fragile, qui pourrait être singulièrement et rapidement compromis dans l'hypothèse d'une production accrue.

J'ajoute que ce décret de campagne a maintenu l'exigence d'un passage obligatoire par l'organisme stockeur qui nous paraît être la garantie d'écoulement certain au prix fixé.

Enfin, le même décret a maintenu la subvention pour l'abaissement du prix de rétrocession et le remboursement au moins partiel des frais de transport.

Je suis d'accord avec M. Mirguet qui a parlé des abattoirs. Mais s'il est actuellement prévu la pleine utilisation des abattoirs industriels existants, notamment dans la perspective d'un raccourcissement des circuits de distribution, il n'est point question de concentrer sur cette seule catégorie d'abattoirs tous les espoirs d'une réforme profonde du marché de la viande.

Au contraire, il nous semble nécessaire d'accélérer la construction d'abattoirs municipaux dans lesquels les producteurs pourront obtenir le paiement de leur viande à la qualité.

Le rapprochement des producteurs et des détaillants peut lui-même être également réalisé dans le cadre de nouveaux abattoirs municipaux, et notamment des nouveaux abattoirs de la Villette.

D'autres questions m'ont été posées, notamment par les parlementaires représentant la Réunion.

J'ai reçu récemment une délégation de représentants et d'élus de la Réunion. Les problèmes qui se posent pour l'économie de cette région ont été étudiés au ministère de l'agriculture, mais il n'est pas actuellement possible de donner une réponse précise à l'ensemble des difficultés qui ont été signalées.

Cependant, j'indique que sous peu de temps, certainement avant la fin de l'année, je compte réunir les parlementaires de la Réunion pour leur faire part des possibilités de solution envisagées pour les problèmes qu'ils ont soulevés, et notamment celui des sucres d'outre-mer.

Telles sont les réponses que je désirais apporter, en regrettant le déconçu de mes explications. Mais je demande à l'Assemblée de bien vouloir considérer qu'il est difficile, à l'occasion d'un débat budgétaire, de reprendre l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement.

Encore une fois, je suis à la disposition de l'Assemblée pour revenir quand il le faudra devant elle et m'expliquer sur un certain nombre de problèmes. Croyez bien que le rendez-vous d'avril, non seulement je l'accepte, mais je l'attends. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous en arrivons maintenant à l'examen des différents états de ce budget.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre le débat ? (*Assentiment.*)

Sur le titre III de l'état F, la parole est à M. Grasset-Morel. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Pierre Grasset-Morel.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, tous les gouvernements déclarent à l'envi que l'agriculture est la principale industrie de la nation. Mais le budget est une heure de vérité et je dois à la vérité de dire, monsieur le ministre, que les moyens de vos services ne nous paraissent pas à la hauteur de cette ambition.

Nous constatons, en effet, que si les moyens des services inscrits au titre III ont augmenté cette année de quelque 30 millions de nouveaux francs par rapport à l'année dernière, cette augmentation est en réalité due à quatre causes principales.

La première, c'est l'incidence en année pleine des hausses intervenues dans la fonction publique en cours d'année.

La deuxième raison en est la suppression du titre VIII et sa répartition à l'intérieur des différents autres titres, notamment du titre III.

La troisième raison en est la suppression du prélèvement, tout à fait immoral, fait sur le fonds forestier national, ce qui entraîne l'inscription de crédits nouveaux dans le titre III.

Enfin, la quatrième raison, c'est le transfert de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale du ministère de la France d'outre-mer à votre département.

En réalité, les crédits du titre III ne sont en augmentation que sur le plan de la recherche agronomique.

Nous nous en félicitons, mais nous regrettons, avec l'orateur qui est intervenu sur ce point, que, contrairement aux chercheurs du centre national de la recherche scientifique, les chercheurs de l'institut agronomique ne bénéficient pas de la prime de 12 p. 100, ce qui minore leur influence et leur efficacité.

Je voudrais passer en revue quelques-uns de vos services, monsieur le ministre, pour traduire précisément ce manque de moyens au service d'une politique agricole de grande ampleur.

Les directions des services agricoles d'abord. Je crois vous rappeler que l'année dernière, un crédit provisionnel de 70 millions avait été inscrit en vue de permettre la création de certains emplois. Ces emplois n'ont pas été créés. Cette année, nous ne voyons figurer qu'un crédit de 57 millions de nouveaux francs, en diminution, par conséquent, de 13 millions par rapport aux prévisions de l'année dernière.

Au moment où des tâches de vulgarisation s'imposent, cette diminution des prévisions est vraiment regrettable.

En ce qui concerne les ingénieurs du génie rural des services extérieurs, je rappellerai qu'en 1957, le Gouvernement — vous n'en faisiez pas partie, monsieur le ministre — avait donné son accord à la proposition de M. Pleven tendant à porter leur nombre à 100. Cette augmentation devait entraîner la création de 18 nouveaux postes. En 1958, 9 postes ont été créés. Cette année, loin de poursuivre ces créations et de rattraper le retard, deux ingénieurs des services extérieurs sont montés à l'administration centrale, si bien que le retard passe de 9 à 11 postes.

C'est un retard considérable pour l'administration du génie rural.

Je n'insisterai pas longuement sur l'administration des eaux et forêts, puisque vous en avez parlé excellemment tout à l'heure, monsieur le ministre. Après d'autres orateurs, je dirai simplement qu'il est cruel pour ces fonctionnaires de voir leurs collègues des ponts et chaussées et du génie rural passer à l'indice 600 à l'âge de 35 ou 40 ans, alors qu'eux-mêmes, bien qu'étant issus de l'institut agronomique ou de l'école polytechnique, n'atteignent cet indice qu'à l'âge de 50 ou 55 ans. Et comme la limite d'âge est de 55 ans, beaucoup n'y arrivent pas.

Ces fonctionnaires sont donc déçus, et, sans vouloir faire de remarque humoristique, je constate — je parle par expérience toute personnelle — que certains en sont réduits à devenir parlementaires. *(Sourires.)*

Je voudrais également, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la réduction des crédits affectés à l'institut des vins de consommation courante.

Ces crédits qui étaient l'année dernière de 370 millions de francs actuels sont réduits cette année de 220 millions, soit des deux tiers.

Il y a là une lacune d'autant plus regrettable que les tâches de cet organisme sont appelées à s'étendre.

Au moment où la France entre dans le Marché commun, il aura la charge de l'orientation de la politique viticole.

D'autre part, votre décret du 4 novembre lui confie le soin d'étudier les contrats de stockage, pour l'utilisation des deux milliards de primes prévus au budget des charges communes. On a rappelé que le produit de la taxe sur les vins allait passer de 32 milliards, en 1958 à 115 milliards en 1960.

Au moment où le marché du vin est écrasé par un tel prélèvement budgétaire, il est regrettable que l'on diminue les crédits affectés à un organisme chargé d'améliorer ce marché. *(Applaudissements à droite.)*

Je terminerai par le problème de l'enseignement.

On a parlé tout à l'heure du léger effort fait dans ce domaine. Je soulignerai combien cet effort est faible : création de 25 écoles d'hiver pour 100 départements.

Au titre IV on note une légère augmentation des crédits affectés aux bourses et à l'apprentissage agricoles. Mais M. Gabelle a rappelé que les crédits de l'enseignement technique atteignaient 620 millions de NF, alors que la totalité des dotations affectées à l'enseignement agricole n'était que de 60 millions de NF. Et encore dois-je souligner que, sur ce total, 34 millions seulement sont inscrits au budget de votre ministère, 26 millions étant inscrits à celui du ministère de l'éducation nationale.

Qu'est-ce à dire, monsieur le ministre ? Devons-nous douter de la compétence et de la vocation de votre ministère à assurer l'enseignement professionnel agricole ?

La compétence d'abord.

L'institut national agronomique a 85 ans d'existence ; l'école nationale des eaux et forêts a 135 ans. Ces deux écoles ne donnent pas toujours des résultats excellents, et je suis la preuve que ces résultats sont quelquefois fâcheux. *(Sourires.)* Mais l'exception confirme la règle et, vous savez bien, monsieur le ministre, que leur réputation dépasse largement nos frontières.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le ministère de l'agriculture a fait la preuve de sa compétence en ce qui concerne les écoles nationales d'agriculture, et, d'autre part, les écoles régionales d'agriculture et les écoles d'hiver ont donné pleine satisfaction.

Votre ministère n'aurait-il pas, alors, une vocation pour cet enseignement agricole ?

Or, il faut souligner, dans ce domaine, la vocation toute particulière de votre ministère, car, en agriculture, le technique, le professionnel et l'humain sont intimement mêlés. C'est tellement vrai que, dans l'exploitation familiale, il n'y a pas, d'un côté, le professionnel qui rentre dans sa famille, le soir, après avoir quitté l'usine ou le bureau et qui trouve un autre cadre ; il y a l'exploitant qui travaille avec toute sa famille et dont les horaires aussi bien de sa vie familiale que de sa vie professionnelle sont essentiellement imbriqués.

C'est tellement vrai qu'on a laissé grouper dans votre ministère aussi bien les problèmes techniques de production et d'équipement que les problèmes d'organisation des marchés et les problèmes sociaux de couverture des risques.

Je pense, dans ces conditions, qu'il est aussi nécessaire de laisser à votre ministère l'enseignement professionnel agricole, car il ne s'agit pas de former les jeunes à un métier pour lequel les compétences techniques et pédagogiques suffiront, mais de les former à un état de vie pour lequel l'adaptation au milieu est absolument nécessaire. *(Applaudissements à droite.)*

Les propos que vous venez d'ajouter, monsieur le ministre, à votre intervention de cet après-midi, m'ont donné certains apaisements. J'avais, en effet, relevé les termes employés, hier, par M. le Premier ministre et je devais vous dire que nous étions déçus de voir les vôtres en deçà.

Vous nous avez dit tout à l'heure — j'ai noté votre expression — que, malheureusement, ce problème ne vous permettait d'annoncer le dépôt du projet qu'au moment où les études seraient un peu plus poussées.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que ces études sont largement poussées depuis le décret Saint-Cyr de 1952. Il ne s'agit plus, aujourd'hui, de délais d'étude, mais de délais d'option, et l'option demande vingt-quatre heures.

Nous vous prions, monsieur le ministre, de prendre cette option. A défaut, je crois que certaines voix de la majorité manqueraient au vote de ce budget de l'agriculture. Elles manqueraient, quand je pense à votre personne, parmi vos amis.

Ces protestations, croyez-le, ne seraient pas dirigées contre vous-même ; elles seraient seulement destinées à permettre que, dans les instances gouvernementales, votre voix, couverte par l'écho de ces protestations, ne clame pas dans le désert. *(Applaudissements à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Le titre III m'incite à présenter une observation à M. le ministre.

J'ai posé, le 12 mai dernier, une question écrite dans laquelle je demandais si vous n'estimiez pas devoir prendre des mesures énergiques pour combattre la pollution croissante des fleuves et des rivières par les villes situées sur leur cours et assurer l'épuration des eaux résiduaires et la protection de la pêche française, de la vie agricole, de l'alimentation en eau potable des villes et des zones publiques en général.

Nous devons maintenant sortir d'une longue période d'impotence dans ce domaine, impuissance résultant du fait que plusieurs ministères étaient intéressés à la question, en l'occurrence le ministère de l'intérieur, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'industrie et du commerce et, éventuellement, le ministère de la santé publique.

Or, en étudiant le chapitre 31-81 du titre III, nous avons appris une excellente nouvelle que nous attendions depuis des années, c'est-à-dire que le conseil supérieur de la pêche vient d'acquiescer enfin son autonomie financière et de nombreux moyens d'action.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de profiter de l'occasion pour que le conseil supérieur de la pêche coordonne des services qui étaient jusqu'à présent disséminés afin d'améliorer la condition de la pêche française qui, depuis quelques années, était mise en péril par cette pollution constante de nos fleuves et de nos rivières. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il ne peut être question de contester la compétence du ministère de l'agriculture en matière d'enseignement et de formation professionnelle agricole. D'ailleurs personne ne la conteste.

Je suis décidé à poursuivre moi-même la politique de la formation professionnelle agricole. Je n'ai jamais eu le sentiment qu'il y ait en la matière quelque difficulté que ce soit.

**M. Albert Lalle.** Alors, il faut l'assurer pour l'avenir.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je souhaite poursuivre encore, mais pendant un temps limité, certaines études préalables et auxquelles je suis personnellement attaché — c'est ce qui me sépare un peu de M. Grasset-Morel — car des problèmes nouveaux se posent.

En fonction des orientations qui seront proposées au Parlement en avril prochain, je souhaiterais que certaines formes, certaines méthodes et surtout certains objectifs de l'enseignement fussent revus. Mais ce n'est pas dilatoire, croyez-moi ! (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 22.851.569 NF.

(Le titre III de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Je remercie M. le ministre de l'agriculture de ses déclarations et je lui demande de bien vouloir préciser ce qu'il vient d'annoncer, à savoir qu'il accepte d'établir un plan efficace pluri-annuel de prophylaxie, appliqué par grandes régions, financé par un emprunt gagé soit sur les anciennes ressources affectées, soit sur les crédits budgétaires dont le renouvellement serait garanti pour plusieurs années.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. le rapporteur pour avis ayant posé une question très précise, je désirerais lui répondre avec la même précision.

Je voudrais que ma déclaration fût suffisamment solennelle pour que les intentions du Gouvernement en la matière ne soient pas suspectées. Je partage pleinement les préoccupations de ceux qui sont intervenus, au cours de ce débat, sur le secteur de la prophylaxie.

Je rejoins parfaitement les observations présentées par les deux rapporteurs que je n'ai pas assez félicités — je tiens à le faire maintenant — de leur excellent travail. Aussi figure au budget une augmentation sensible des crédits qui ont été affectés à cette action essentielle : 1.500 millions de francs actuels. C'est un minimum qui sera, pour une tâche de plusieurs années à réaliser au plus vite, au moins maintenu — j'en donne l'assurance — et si possible, encore accru dans les budgets suivants.

Un projet maintenant vieux de plusieurs années prévoyait un emprunt dont les annuités seraient gagées par des ressources nouvelles affectées par le budget à la prophylaxie. Jusqu'à maintenant, les difficultés d'emprunter ont conduit à différer la mise en œuvre de ce projet. Pourrions-nous, en effet, envisager de remplacer par cet emprunt l'indispensable appel que le Crédit agricole fait chaque année au profit de l'installation des jeunes agriculteurs et de l'accès à la propriété ? Dès que les circonstances le permettront — notamment dès que l'épargne s'y intéressera — ce projet fera l'objet d'un nouvel examen en liaison, bien entendu, avec le ministre des finances.

Il faut, en effet, consentir un effort massif et même concentré par grandes régions — nous en sommes d'accord avec M. le rapporteur pour avis — pour que, progressivement et très rapidement, celles-ci soient à l'abri du retour des épidémies, comme certains départements sont parvenus à le faire.

Enfin, il convient d'aider plus rapidement et plus largement les intéressés en fonction des efforts propres qu'ils sont amenés à déployer, soit sur le plan individuel, soit sur le plan collectif.

Je donne donc mon accord à M. le rapporteur pour avis, d'une part, sur la nécessité de prévoir cette action par grandes régions et, d'autre part, sur la nécessité de prévoir la réalisation de ce programme dans un cadre pluriannuel. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Je remercie monsieur le ministre de ses déclarations, mais je dois lui demander instamment de mettre ce plan en action dès 1960.

M. Mansholt, de la commission économique et européenne, a l'intention de lever les barrières d'ici six ans pour la viande bovine. Il faut que dans six ans il n'y ait plus de barrières sanitaires qui nous séparent de nos partenaires du Marché commun. (Applaudissements.)

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis tout à fait d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état F concernant le ministère de l'agriculture, au chiffre de 22.834.030 NF.

**M. Raoul Bayou.** Le groupe socialiste vote contre.

(Le titre IV, de l'état F, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 44.360.000 NF.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 22.630.000 NF.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre VI, la parole est à M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, je désire remercier le Gouvernement qui a compris les préoccupations de l'ensemble de l'Assemblée en ce qui concerne les adductions d'eau et la nécessité de maintenir en la matière une cadence de travaux suffisante.

**M. Félix Kir.** Et un ordre de priorité.

**M. Daniel Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial.** Je regrette toutefois que le Gouvernement maintienne d'une façon rigide le principe qu'il a adopté de supprimer actuellement, et encore pour quelques années, les subventions en annuités. Je précise « actuellement » car pendant les années 1960 à 1965 nous nous trouverons en période budgétaire difficile caractérisée par un faible pourcentage du nombre des travailleurs par rapport à la population totale. Or, ces années doivent être suivies d'années beaucoup plus favorables du fait de l'augmentation importante de la démographie à partir de 1965. Il aurait donc été raisonnable, je l'ai déjà dit à l'occasion de la discussion générale, étant donné que le marché financier a été sensiblement amélioré, d'accepter pendant quatre ou cinq ans encore un transfert de l'ordre de 40 à 50 milliards de francs légers, pour certains travaux d'équipement à long terme.

Sous cette réserve, je remercie le Gouvernement de l'augmentation des autorisations de programme pour les adductions d'eau.

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je vous remercie à mon tour et avec plaisir d'avoir annoncé que vous porterez le volume des travaux d'adduction d'eau pour 1960 de 45 milliards de francs à 60 milliards, même si pour cela vous utilisez des ressources affectées que, par ailleurs, vous critiquez ardemment dans le projet budgétaire. Mais je vous demande — car il est indispensable que les investissements aient une certaine continuité et une certaine régularité — que cet effort soit poursuivi à partir de l'année prochaine sur le même volume de travaux et je vous prie de me donner cette assurance.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne veux pas revenir sur les déclarations qui ont été faites concernant le volume en 1960 du programme des adductions d'eau. Le souci de M. le rapporteur pour avis est que cet effort se poursuive dans l'avenir, qu'il ne soit pas seulement limité à l'année 1960. C'est bien, je crois, le vœu manifesté par votre commission ?

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** C'est exact.

**M. le ministre de l'agriculture.** Grâce à l'appui que j'ai trouvé auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances, je crois pouvoir vous donner l'assurance que cet effort ne sera pas ralenti. D'ailleurs vous aurez l'occasion de le surveiller de très près et je veux faire confiance à votre vigilance.

L'effort sera donc maintenu au rythme que nous avons atteint, c'est-à-dire 60 milliards de travaux effectifs. (*Applaudissements.*)

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Vous me permettez, monsieur le ministre, au nom de la commission de la production et des échanges de prendre acte de l'engagement et de remercier très vivement et M. le secrétaire d'Etat aux finances et vous-même. (*Applaudissements.*)

**M. Albert Lalle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lalle.

**M. Albert Lalle.** Je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur les crédits concernant l'assainissement, crédits qui ont été diminués pour 1960. Je ne sais pas si vous avez la possibilité de les modifier, mais il est certain que ces travaux sont extrêmement importants et concernent l'ensemble des régions.

Je vous demande dès maintenant d'envisager de les renouveler et de les augmenter, notamment pour 1961.

**M. le président.** M. Regaudie a présenté un amendement n° 94 rectifié à l'article 28 : Etat G, Titre VI. — Agriculture (autorisation de programme) tendant à substituer au chiffre de : « 490 millions 830.000 NF », le chiffre de : « 455.830.000 NF ».

La parole est à M. Regaudie.

**M. René Regaudie.** Notre amendement vise le chapitre 61-60 dont l'article 7 concerne l'électrification rurale au profit de laquelle figure un crédit de 70 millions NF.

Il paraîtra sans doute étrange que, nous, qui nous plaignons de l'insuffisance des crédits du ministère de l'agriculture, nous demandions une réduction. Pour aussi paradoxal que cela paraisse, c'est la suppression totale du crédit que nous aurions dû proposer.

Il s'agit pour nous de revenir au mécanisme du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, de conserver l'importance des programmes et de sauvegarder les intérêts des collectivités locales que nous avons pour mission de défendre, au Parlement plus particulièrement.

Or, à une question orale que j'avais posée, M. le secrétaire d'Etat aux finances exposait, au cours de la séance du 26 juin 1959, les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait procédé, par l'ordonnance du 30 décembre 1958 dans son article 107, à la suppression du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

M. le secrétaire d'Etat exposait que ce fonds n'avait jamais été pourvu d'un financement normal et légal. Or ce financement avait été prévu par la loi de finances de 1936 apportant au fonds deux sortes de ressources.

Je voudrais également rappeler à l'Assemblée qu'un décret-loi de 1939 a modifié le financement du fonds et, surtout, qu'une loi dite « acte du gouvernement de Vichy », en date du 18 mars 1941, est venue démanteler le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. A la Libération, une ordonnance signée du général de Gaulle rétablissait ce fonds dans la plénitude de ses attributions, voulue par le législateur de 1936.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant la situation suivante : l'ordonnance de décembre 1958 a modifié le système de financement appliqué aux collectivités locales et supprimé purement et simplement le fonds, ce qui se traduit pratiquement par la diminution de 25 à 20 p. 100 de la subvention aux collectivités locales.

J'ose affirmer — et les maires, dont certains, qui siègent sur ces bancs, n'ont peut-être pas suffisamment d'expérience... (*Exclamations.*) ...auront l'occasion de s'en rendre compte — que les collectivités locales ne pourront pas assumer la charge de l'électrification.

La cause que j'ai l'honneur de défendre est celle de tous les départements intéressés par l'électrification, particulièrement des communes rurales.

Récemment, une formation politique importante tenait ses assises. Au cours de celles-ci, les nombreuses personnalités qui y étaient rassemblées ont émis une motion dont je veux citer le texte, afin qu'il n'y ait pas de confusion. (*Mouvements divers au centre.*)

**M. Francis Leonhardt.** Cela se passait à Bordeaux.

**M. René Regaudie.** Cette motion déclare que les intéressés « regrettent la mise en sommeil, par l'article 107 de la loi de finances du 31 décembre 1958, du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, décision prise sans consultation

des intéressés et qui, sans aucun profit pour le budget de l'Etat, a privé les collectivités locales d'un organisme qui, sous leur contrôle et à leur initiative, avait réalisé une œuvre admirable. »

Je reprends à mon compte cette motion et je dis que, dans le moment où nous cherchons des milliards, pour éviter la difficulté que connaissent présentement le Parlement et le Gouvernement, il est possible, en retirant les 7 milliards de francs actuels inscrits à ce chapitre du budget de l'agriculture, en revenant au mécanisme du fonds, par conséquent en économisant au budget de l'agriculture 7 milliards, de mettre ces milliards à la disposition de tel crédit que voudra le Gouvernement et d'assumer la charge qui aujourd'hui nous préoccupe tant.

Je demande instamment à l'Assemblée, mais particulièrement à ceux de nos collègues qui se sont associés au vote de cette motion, de demeurer fidèles à leurs engagements et de défendre, comme ils l'ont promis, les intérêts dont ils ont la responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Marc Jacquet, rapporteur général.** Après les allusions de M. Regaudie, j'aurais mauvaise grâce à ne pas lui donner mon accord personnel sur le fond. Mais, en ma qualité de rapporteur général, je dois dire que l'opinion de la commission des finances est subordonnée à la réponse que fera M. le ministre de l'agriculture.

Si, en effet, cet amendement était adopté, il équivaudrait tout simplement à une suppression de crédits. Comme M. Regaudie ne propose pas une autre utilisation du crédit afférent à ces dépenses nous tenons, avant de donner l'opinion de la commission des finances, à ce que M. le ministre de l'agriculture nous dise si ces crédits seront ou non reportés.

*Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.* Qu'on les donne aux anciens combattants, par exemple !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Je me bornerai à dire, comme je l'ai écrit dans mon rapport, que la commission de production et des échanges est favorable au fonds d'amortissement des charges rurales. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ducos, pour répondre à la commission.

**M. Hippolyte Ducos.** L'ordonnance du 31 décembre 1958 a incontestablement aggravé d'une façon sensible les charges des collectivités locales en matière d'électrification et elle lèse surtout les petites et les moyennes communes.

L'attribution uniforme, au taux global de 75 p. 100, des subventions de l'Etat et d'électricité de France fait qu'il n'est tenu nullement compte de la situation des communes, tant au point de vue de la difficulté des travaux qu'au point de vue de la dispersion de l'habitat. Dans le nouveau régime — c'est à cela qu'il faut surtout prendre garde — toutes les communes devront supporter 25 p. 100 des charges au lieu de 10 p. 100 et même de 5 p. 100 pour les plus petites.

Il est à craindre, dans ces conditions, que de nombreuses communes rurales à ressources limitées soient incapables de poursuivre les travaux de renforcement de leurs réseaux électriques. Il nous paraît donc indispensable que le fonds d'amortissement des charges d'électrification soit rétabli dès 1960 et dans la plénitude de ses prérogatives.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture comment il peut expliquer que c'est dans l'intérêt des communes, en particulier des petites et des moyennes, qu'il accepte une semblable différence de traitement en matière d'électrification. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Si seconder les efforts du ministre de l'agriculture consiste à lui retirer des crédits, on peut dire que l'amendement de M. Regaudie atteint parfaitement son but. Si, en effet, l'amendement était adopté, il aboutirait à une perte pure et simple de crédits au détriment de l'agriculture, on ne voit pas au profit de qui.

Sans doute cet amendement semble-t-il tendre au transfert des sommes en cause du fonds d'allègement, afin que celui-ci puisse intervenir en faveur de programmes nouveaux. En fait, il s'agit d'une suppression pure et simple de crédits car il n'est pas possible d'en envisager le transfert au profit d'un autre organisme.

Tel qu'il est rédigé, l'amendement aboutit à une réduction définitive des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture et a donc pour effet de réduire le volume des travaux

dont l'engagement est prévu et peut être assuré en 1960. Pour cette raison, je ne puis que vous demander, mesdames, messieurs, de ne pas le retenir, car je ne puis pas songer que l'intention de l'Assemblée serait d'arriver au résultat que je signale.

Voici quelle est la situation actuelle. Un même volume de travaux peut être en fait réalisé de la même façon qu'à l'époque où intervenait le fonds d'allègement. Mais ces travaux sont assurés de subventions en capital au lieu de subventions en annuités qui obligeaient à rechercher les financements par prêts nécessaires au paiement des travaux. La combinaison des subventions en capital fournies par le budget, d'une part, et par Electricité de France, d'autre part, conduit à un taux de subvention total de 75 à 80 p. 100. C'est un taux qui n'est accordé dans aucun autre des secteurs prioritaires où intervient l'Etat.

Un problème subsistait pour ceux des travaux qui, exécutés par les régies municipales ou les S. L. C. A. S. d'électrification, ne peuvent obtenir une participation d'Electricité de France. Une nouvelle rubrique ouverte au fonds de développement économique et social leur assure le bénéfice des prêts à taux réduit de la caisse de crédit agricole et va, de ce fait, alléger leurs charges.

Telles sont les explications que je voudrais donner à l'Assemblée. Je me permets d'insister à nouveau sur la conséquence certaine qu'aurait l'adoption de l'amendement : il priverait purement et simplement l'agriculture du crédit inscrit au chapitre, sans que quiconque puisse en bénéficier par voie de transfert.

**M. le président.** La parole est à M. Regaudie, pour répondre au Gouvernement.

**M. René Regaudie.** Monsieur le ministre, il m'est pénible — je l'avoue — d'avoir à contredire les indications que vous donnez car j'apprécie comme tous votre courtoisie. Mais je suis au regret de dire que, dans cette controverse il y a, hélas ! un malentendu.

Il n'est pas possible, en effet, que des raisons financières ou des raisons techniques aient conduit à la suppression du fonds. Ce n'est actuellement assuré d'un fonctionnement normal et à ce qui a été dit — des prétextes sont évidemment les précisions manquent — je soutiens que les l'Etat ne seront pas considérablement augmentées venir déterminé. Je crois qu'il serait très aisé, pour on des finances et pour l'Assemblée, d'avoir une inforsujet. Il leur suffirait d'obtenir communication de é du fonds, ce qui doit être assez facile.

En soit, l'heure tardive nous contraind, les uns et monsieur le ministre, à être très brefs.

Je si j'apporte dans ce domaine une certaine passion, de ceux qui veulent travailler en faveur des régions pauvres comme celle que je connais bien et que je représente ici, afin que la condition de leurs habitants y trouve quelque amélioration.

Vous nous avez déclaré, monsieur le ministre, que le nouveau système vous apporte des crédits. Mon intention n'est pas d'enlever à votre autorité les travaux d'électrification, de vous priver des crédits et des moyens qui vous permettent de réaliser l'équipement de nos campagnes. Bien au contraire ! Ce que le groupe socialiste déplore, c'est que vous ne disposiez pas de plus de moyens et que vous ne puissiez réaliser davantage.

Vous nous avez dit que les nouvelles dispositions financières maintenaient le taux de subvention à un niveau voisin de celui appliqué auparavant.

Je suis au regret de déclarer que l'ancien taux de subvention, par le mécanisme du fonds d'amortissement, très complexe — j'en conviens — qui fut mis au point par des administrateurs avertis, apportait aux collectivités locales un allègement de charges de l'ordre de 80 et parfois de 100 p. 100. (Exclamations à droite.)

**M. Félix Klr.** Jamais de la vie !

**M. René Regaudie.** Je dis, mesdames, messieurs, que l'on vous égare, car on est d'ores et déjà conduit à ne plus maintenir la cadence. De 18 milliards de travaux on tombe à 17,500 millions pour 1960. Ce n'est pas grand-chose, mais c'est déjà une chute qui indique le sens dans lequel on s'engage.

J'affirme que le taux ancien de la subvention qui était toujours au moins de 90 p. 100 ne permettait de réaliser l'électrification rurale qu'à une cadence déjà trop lente. Le nouveau taux laisserait au moins 15 p. 100 à la charge des collectivités locales, ce qui est un poids intolérable. Un calcul très simple que je vous propose, appliqué au programme moyen de votre région, vous montrera aisément l'incidence qui en résultera.

Comment ferez-vous lorsque vous voterez vos budgets communaux et départementaux ? Ne pensez-vous pas que le groupe

socialiste avait raison lorsqu'il vous demandait de prendre les dispositions que nous proposons en ce moment ? Vous condamnez l'administration locale. Vous allez commettre une erreur monstrueuse et une injustice ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. Félix Klr.** Ce n'est pas nous qui commettons l'erreur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.** M. Regaudie fait allusion à une question orale qu'il m'avait posée au mois de juin dernier. Puisqu'il a évoqué l'échange de vues que nous avions eu alors, je voudrais dire en quelques mots comment, à mon sentiment, le problème se pose.

Il est assez paradoxal de voir déposer un amendement dont la rédaction a pour unique objet de diminuer un crédit et d'en tirer la conséquence que le volume des travaux sera augmenté.

Je dirai à M. Regaudie que, si une telle méthode pouvait être généralisée, il aurait droit, sur ce point, à la reconnaissance du ministre des finances. (Sourires.)

Je pense plutôt que l'idée est, d'une part, de supprimer des subventions en capital et, d'autre part, de rétablir — au moins implicitement — les subventions en annuités du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Or, la réforme qui a été effectuée avait précisément — c'est le fond du débat — un objet inverse. Il existait, en effet, depuis 1938, un système de financement de l'électrification rurale qui a donné, en son temps, des résultats considérables et auquel il faut rendre hommage.

Mais ce système avait abouti à deux inconvénients. Le premier était — ce que n'a pas dit M. Regaudie — un déficit permanent et croissant du fonds. Il y a trois ans, le déficit était de 2 milliards ; en 1958, il était de 7 milliards ; en 1959, de 7 milliards. En 1960, malgré le fait que ce fonds ne prendra pas de nouvelles charges à son compte, il faut encore le doter d'une subvention de 7 milliards.

Par conséquent, si la pensée de M. Regaudie est qu'on peut supprimer les subventions en capital et laisser le fonds tel qu'il est, il trouvera le fonds vide.

Le deuxième inconvénient de cette procédure est qu'elle avait abouti à une complication dont le débat actuel est, d'ailleurs, une illustration.

Il est en effet, très difficile, même aux spécialistes, de comprendre, sauf à partir d'affirmations, quels étaient les mérites du fonds d'amortissement des charges d'électrification. En effet, celui-ci intervenait dans des conditions doublement complexes. La première source de complexité était cette technique des subventions en annuités, qui consiste à remplacer les subventions par le versement, échelonné sur de nombreuses années, de ressources ayant pour objet de réduire les charges des emprunts qui doivent être contractés pour les mobiliser. C'est une technique financière à laquelle on peut avoir recours en période de difficultés budgétaires chroniques mais qui, à mon avis, est tout à fait contraire — nous le verrons à propos des adductions d'eau — à la technique que nous devons généraliser, qui est celle de la subvention en capital.

Quand une collectivité locale a droit à une subvention en capital, elle y a droit et un Etat digne de ce nom doit la verser intégralement et sans délai ; mais l'Etat qui déclare qu'il ne peut donner immédiatement qu'une petite somme et qu'il versera ultérieurement les sommes permettant de réduire, chaque année, les charges d'intérêt et d'amortissement des emprunts que la collectivité est ainsi obligée de contracter, introduit dans les finances publiques un élément évident de dégradation.

Il y a une deuxième source de complication : le barème des prises en charge est extrêmement complexe, il varie suivant les régions, la nature des collectivités, les programmes en cause, si bien qu'il est exact qu'on pouvait atteindre ou même dépasser le taux de 90 p. 100 cité par M. Regaudie, mais que, d'après les indications, également exactes, fournies par d'autres orateurs, ce chiffre n'était pas, et de loin, la règle.

Je pense qu'il est de bonne méthode de réunir sous l'autorité du ministre de l'agriculture tous les problèmes concernant l'électrification rurale qui étaient autrefois dispersés entre le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le fonds d'électrification. Lorsqu'un travail unique doit être fait dans le domaine rural, c'est au ministre de l'agriculture qu'il appartient de l'entreprendre.

Le ministre de l'agriculture dispose des dotations en capital correspondant au montant des travaux qu'il est possible de réaliser en 1960, montant qui, je l'indique à M. Regaudie, sera égal à celui des années précédentes, en particulier à celui des dernières

années pendant lesquelles les travaux étaient engagés avec le concours du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale. Le montant des travaux sera le même, mais le mécanisme de financement, à notre sens, est plus simple, et la tâche des collectivités se trouve facilitée.

Dans sa question orale M. Regaudie signalait un problème où l'électricité de France intervenait. Cette entreprise a accepté de prendre à sa charge une partie des subventions accordées aux collectivités de manière à porter le montant total de ces subventions à 75 ou 80 p. 100 du coût des travaux. A l'époque où M. Regaudie posait sa question, le problème n'était pas résolu pour les régions où E. D. F. n'intervenait pas.

Dans la dotation du fonds économique et social de 1960 figure, pour la première fois, un crédit d'un milliard qui a précisément pour objet de permettre à la caisse nationale de crédit agricole de compléter, par l'octroi de prêts à taux réduit, le financement des travaux d'électrification réalisés sur les réseaux qui ne sont pas concédés à E. D. F., et où donc ceux-ci n'intervient pas.

La réforme mise en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959 est une mesure d'assainissement et de simplification destinée à clarifier une procédure complexe et à remplacer, pour un volume de travaux équivalent, la pratique de la subvention en annuités — pratique admissible en période de pénurie — par celle de la subvention en capital, qui est celle d'un Etat ayant les moyens financiers de tenir les engagements pris à l'égard des collectivités locales qui le composent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carous, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Carous. Je tiens à remercier M. Regaudie qui me paraît avoir d'excellentes lectures et je veux croire que le cadeau qu'il vient de nous adresser ne recèle aucun poison.

M. René Cassagne. C'est vous qui l'avez fait.

M. Pierre Carous. Je ne le conteste pas. C'est pourquoi j'ai voulu m'expliquer alors que je n'avais nullement l'intention de prendre la parole.

Je ne suis ni de près ni de loin spécialiste des questions agricoles. Je ne discuterai donc pas le fond du problème. Mais lorsque j'entends M. le ministre de l'agriculture prévenir l'Assemblée qu'elle va supprimer un crédit sans prévoir son remplacement, je comprends parfaitement — il n'est pas nécessaire, pour cela, d'être un spécialiste — qu'étant donné la situation très difficile de l'agriculture, nous devons nous montrer très prudents.

Il n'est question ni pour moi ni pour mon groupe, de revenir, ne fût-ce qu'un instant, sur ce que nous avons inscrit dans notre programme. Mais d'autre part, il m'apparaît que si cette amputation brutale de crédits est pratiquée sans contrepartie, alors que notre vœu tendait précisément à des mesures de substitution, nous risquerons de nuire.

Je crois ce que dit M. le ministre de l'agriculture. Je suis impressionné par ses arguments comme par ceux de M. le secrétaire d'Etat aux finances. (Mouvements à l'extrême gauche.)

Dans mon groupe règne une liberté totale de décision, mais si la majorité de mes amis se prononçait contre l'amendement de M. Regaudie, je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir considérer que ce vote serait exprimé cette année uniquement parce que nous ne voulons pas brusquer la décision dans un domaine où elle risquerait d'être plus nuisible qu'utile.

Ce vote impliquerait le vœu que, pour le budget de 1961, la question fasse l'objet d'un examen complémentaire qui nous permettrait de nous prononcer alors d'une façon plus précise. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Jean Durroux. Demain, on rase gratis !

M. le président. La parole est à M. Regaudie. (Exclamations à droite.)

M. René Regaudie. Soyez certains, messieurs, que je ne désire pas prolonger ce débat, mais je veux dire à M. le secrétaire d'Etat aux finances qu'il ne m'a pas convaincu.

Je lui demande une fois de plus de revoir ce problème, d'examiner de très près la comptabilité du fonds. Il s'apercevra alors que, par le jeu de l'augmentation de la contribution d'électricité de France qui apporte chaque année un supplément non négligeable, on parvient très aisément à l'équilibre et que, par conséquent, l'argument du déficit n'est plus valable.

Nous demandons que la participation de l'Etat soit conservée aux taux actuels et je maintiens que nous pouvons libérer des crédits pour les affecter à tel usage que le Gouvernement jugera utile.

Il n'y a aucun inconvénient, d'autre part, à maintenir dans les attributions du ministre de l'agriculture les problèmes d'électrification.

Nous estimons aussi qu'il faut revenir au taux antérieur des subventions, sans quoi il ne sera pas possible, quoi qu'en dise M. le secrétaire d'Etat aux finances, aux collectivités locales de suivre et d'assurer leur part de financement même lorsque le Gouvernement aura accordé une subvention.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94 rectifié, présenté par M. Regaudie.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'autorisation de programme du titre VI de l'état G.

Je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

M. Marcel Bayou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Nous voterons contre l'autorisation de programme du titre VI en donnant à ce vote le sens d'une opposition à l'ensemble du budget de l'agriculture. Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas défini une véritable politique agricole, ce qui est grave surtout au moment où la France est engagée dans le Marché commun, ainsi que cela a été dénoncé par l'ensemble des orateurs. (Exclamations à droite.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, pour le titre VI de l'état G concernant le ministère de l'agriculture, l'autorisation de programme au chiffre de 490.830.000 NF.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232

Pour l'adoption.....	353
Contre.....	110

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état G, concernant le ministère de l'agriculture, le crédit de paiement au chiffre de 101.810.000 NF.

M. Francis Leenhardt. Nous votons contre.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

[Article 49.]

M. le président. « Art. 49. — Le produit de la taxe spéciale dite « Prime de soutien des produits agricoles et d'orientation des cultures » instituée au profit du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole par l'article 13 du décret du 30 septembre 1953 modifié par le décret du 20 mai 1955, est fixé à 15 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Je veux adresser une nouvelle requête à M. le ministre de l'agriculture et à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

L'article 49 fixe le montant de la prime de soutien destinée au fonds de garantie mutuelle à un milliard et demi pour 1960, comme pour les années précédentes. Cette cotisation de la profession n'a pas été perçue pour les années précédentes. Je demande qu'elle ne soit pas perçue non plus pour l'année 1960, étant donné les graves dégâts causés par la sécheresse.

Cela étant, je suis d'accord sur le principe de la cotisation et j'accepte qu'elle soit perçue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1961. Mais,

en raison des charges que supporte actuellement la profession, des dégâts provoqués par la sécheresse et des sommes payées au titre du hors quantum pour la taxe de résorption, je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous accorder cet avantage.

**M. le président.** La parole est à M. Poudevigne.

**M. Jean Poudevigne.** Monsieur le ministre, j'ai une question à vous poser, qui intéresse uniquement les départements méditerranéens, et je m'en excuse auprès de mes collègues représentant d'autres circonscriptions.

J'avais, dans le présent débat, déposé un amendement, avec l'accord de la commission de la production et des échanges, concernant la prorogation du délai accordé aux oléiculteurs sinistrés pour leur permettre de régénérer leurs arbres gelés en 1956. (Très bien ! très bien !)

La loi de finances de 1959, promulguée par l'ordonnance de décembre 1958, avait fixé à ce délai un terme qui expirait le 31 décembre 1959.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, puisque mon amendement n'est pas recevable, de nous dire si le Gouvernement est décidé à proroger ce délai d'une année, étant donné que, l'an dernier, des crédits avaient été ouverts pour permettre la reconstitution de l'ensemble des oliviers ? L'année dernière, la plupart des oléiculteurs n'ont pas bénéficié de cette disposition. Par conséquent, en vertu de l'adage « Donner et retenir ne vaut », je vous demande de prendre l'engagement de prolonger cet délai d'un an. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** La commission des finances a déjà déclaré, ce matin, que l'amendement de M. Poudevigne était irrecevable.

**M. le rapporteur général.** C'est exact, mais elle s'est simplement prononcée sur la recevabilité et n'a pas jugé au fond.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Le Gouvernement n'a pas répondu à ma demande.

**M. le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne la question posée par M. Charpentier au sujet de l'article 49, je tiens à affirmer que M. le secrétaire d'Etat aux finances et moi-même nous sommes parfaitement conscients des difficultés actuelles de l'agriculture, des charges qui pèsent sur elle et de la conjoncture momentanément défavorable dans laquelle elle se trouve.

Il est cependant difficile de prendre une position négative sur le recouvrement de cette taxe, car les cotisations de la profession doivent commander le dégageant de la subvention budgétaire, et si nous pouvons envisager des mesures libérales, nous devons prendre garde au fait que la subvention budgétaire est dans les textes mêmes fonction de la cotisation professionnelle.

Dans ces conditions, reconnaissant les difficultés actuelles de l'agriculture, nous sommes décidés à rechercher les moyens d'en pallier les effets et, peut-être, de retarder la mise en recouvrement des cotisations.

**M. le président.** La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** L'an dernier, monsieur le ministre, la non-perception de la cotisation ne vous a pas empêché de verser la part budgétaire. Je vous demande donc de faire cette année ce que vous avez fait l'an dernier. Ce sera la dernière fois, car je m'engage à ne pas prendre la même position pour 1961...

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 49.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** M. le secrétaire d'Etat aux finances me fait un signe d'acquiescement, je vote pour.

(L'article 49, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** MM. Guilton et Charvet ont déposé un amendement n° 100 rectifié, tendant, après l'article 49, à insérer le nouvel article suivant :

« Les redevances prévues par les décrets des 1<sup>er</sup> octobre et 14 décembre 1954 sont doublées. »

La parole est à M. Charvet.

**M. Joseph Charvet.** Etant donné l'insuffisance notoire des crédits affectés aux adductions d'eau, j'ai, avec mon collègue M. Guilton, déposé un amendement en vue de créer des ressources spéciales pour le financement des subventions aux collectivités.

Après les assurances et les déclarations favorables de M. le ministre de l'agriculture, et à condition, bien entendu, que les programmes de travaux ne puissent être inférieurs à 60 milliards de francs en 1960 et dans les années suivantes, nous retirons purement et simplement notre amendement. (Applaudissements.)

**M. le président.** L'amendement n° 100 rectifié de MM. Guilton et Charvet est retiré.

[Après l'article 68.]

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un amendement n° 121 tendant, après l'article 68, à insérer le nouvel article suivant :

« Les tarifs prévus à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 fixant le tarif et les modalités d'assiette et de recouvrement des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1<sup>er</sup> octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, sont modifiés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 :

« 1<sup>o</sup> Eau tarifée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge.

Consommation annuelle par abonné. Tarif au m<sup>3</sup>.

Tranches comprises entre :	NF.
0 et 6.000 mètres cubes .....	0,03
6.001 et 24.000 mètres cubes .....	0,015
24.001 et 48.000 mètres cubes .....	0,0075
« Tranche excédant 48.000 mètres cubes .....	0,0040

« 2<sup>o</sup> Eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification.

Eau distribuée par des branchements d'un diamètre	Tarif par an.
n <sup>o</sup> excédant pas 16 mm .....	NF.
de 17 à 20 mm .....	1,80
de 21 à 30 mm .....	3,60
de 31 à 40 mm .....	7,20
	27

« Ces majorations s'appliqueront à partir du premier relevé afférent aux consommations de 1960. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je souhaiterais pouvoir suivre l'exemple de M. Charvet et retirer l'amendement gouvernemental. Malheureusement, il a précisément pour objet de régler le problème qui a permis à M. Charvet de retirer le sien. Ce problème, c'est celui des adductions d'eau.

L'Assemblée est saisie par le Gouvernement de trois amendements portant les numéros 121, 122 et 123, sur lesquels je vais donner quelques explications.

Les autorisations de programme qui figurent au budget du ministère de l'agriculture s'élevaient à 15.500 millions de francs contre 14 milliards l'année précédente, pour les subventions en capital concernant les adductions d'eau.

Le taux moyen des subventions étant de 40 p. 100, ces crédits correspondent à un volume de travaux de 37.500 millions pour l'exercice 1960. Si l'on considère, non pas les crédits budgétaires, mais le volume effectif des travaux qui ont fait l'objet d'une décision de financement du ministre de l'agriculture, on constate comme l'a dit mon collègue, que pour 1959, en raison d'une double série de circonstances, l'engagement de certains travaux anciens et les travaux financés en 1959 pourront atteindre 60 milliards. Si le Gouvernement n'avait pas pris de décisions supplémentaires, il y aurait eu, en 1960, un volume de travaux inférieur à celui de 1959.

Aussi, dans les dernières semaines et à l'initiative de M. le ministre de l'agriculture, nous avons recherché le moyen d'aboutir pour 1960 à un volume de décisions de financement identique à celui de 1959.

Les mesures qui ont été envisagées à cet effet portent sur un certain nombre de points. Il convient en premier lieu d'accélérer la notification et le financement du programme de travaux de 1960, tel qu'il résulte des autorisations budgétaires actuelles.

En effet, sur ce programme de 1960, d'après les prévisions actuelles, il resterait, au 31 décembre 1960, 10 milliards de travaux qui n'auraient pas encore été engagés. Il est prévu de ramener ce chiffre de 10 milliards à 5 milliards par une accélération des décisions, de façon à augmenter de 5 milliards le volume des travaux faisant l'objet des décisions de financement en 1960.

En second lieu, il est nécessaire, puisque nous nous sommes placés, et que nous entendons y rester, sous le régime des subventions en capital, de dégager des crédits supplémentaires pour l'octroi de subventions en capital, ces subventions permettant à la caisse des dépôts et consignations de consentir des prêts aux collectivités locales pour la réalisation des travaux.

La mesure qui vous est proposée tend à prélever sur les ressources du fonds d'adduction d'eau des sommes qui, au lieu de faire l'objet de prêts, feront l'objet de subventions en capital.

C'est ainsi que, pour 1960, le fonds d'adduction d'eau pourrait consentir des subventions en capital s'élevant à 5 milliards.

Ces 5 milliards de subventions consenties sont financées, à concurrence de 2 milliards, par la réduction du montant des prêts à taux réduit que le fonds est autorisé à consentir en 1960 par l'intermédiaire de la caisse nationale de crédit agricole ; le montant de ces prêts est ainsi fixé à 3 milliards, au lieu de 5 milliards primitivement prévus.

Comme il n'a pas paru opportun de supprimer, en 1960, toute possibilité d'octroi de prêts sur les ressources du fonds d'adduction d'eau, il a fallu rechercher aussi d'autres ressources pour compenser les charges que la mesure proposée représente pour le fonds.

Nous avons adopté, dans ce domaine, une solution moyenne en vous proposant de majorer de 50 p. 100 les redevances perçues sur les consommations d'eau au profit du fonds national d'adduction d'eau.

En général, comme vous le savez, ces redevances sont, pour les tranches les plus basses, de 2 francs par mètre cube. Nous vous proposons de les porter à 3 francs — l'amendement de M. Charvet était plus ambitieux — c'est-à-dire que, pour éviter d'aggraver trop sensiblement la charge du prix de l'eau, nous avons préféré limiter l'augmentation à la moitié des taux actuels de la redevance et non doubler ceux-ci.

Dans ces conditions, le fonds national d'adduction d'eau pourra, pour 1960, verser les 5 milliards de subventions en capital que nous prévoyons, tout en réalisant des prêts pour un montant de 3 milliards.

Si nous faisons le total, nous trouvons les 40 milliards initiaux, plus les 10 milliards dont le financement sera assuré dès 1960 par l'octroi de subventions du fonds d'adduction d'eau, soit 50 milliards, plus 5 milliards à provenir de l'accélération des programmes, soit au total 55 milliards.

Les 5 milliards restants seront, comme l'a indiqué M. le ministre de l'agriculture, prêtés directement par la Caisse des dépôts et consignations à laquelle les mesures précédentes imposent déjà un supplément de charges important — pour des opérations qui ne sont pas subventionnées. Ces prêts seront affectés à deux catégories d'opérations : d'une part, des programmes d'adduction d'eau réalisés avec le concours des départements, à condition que ces programmes soient subventionnés eux-mêmes par une dotation en capital représentant une part sensible et non pas seulement symbolique du montant des travaux ; d'autre part, les travaux terminaux des programmes d'adduction d'eau rurale, c'est-à-dire les travaux de branchements et de compteurs, le total de ces opérations devant être au moins égal à 5 milliards. Ce qui fait qu'avec les 55 milliards dont j'ai parlé nous arrivons au total de 60 milliards sur lequel m'interrogeait M. Charvet. Et nous y parvenons sans avoir à majorer cette année, de façon excessive, la redevance au profit du fonds pour le développement des adductions d'eau.

Ce dispositif est traduit dans les trois amendements sur lesquels vous allez avoir à vous prononcer.

Le premier est l'amendement n° 121, qui concerne la majoration de 50 p. 100 des redevances perçues au profit du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

L'amendement n° 122 concerne l'autorisation de prélever sur le fonds national pour le développement des adductions d'eau des sommes qui seront affectées à l'octroi des subventions en capital.

Le troisième amendement n° 123, a pour objet de majorer de 5 milliards le montant des subventions prévues et le volume des autorisations de programme ouvertes aux comptes spéciaux, et de transférer 2 milliards des prêts aux subventions.

Ces explications sont peut-être un peu confuses, surtout lorsqu'elles sont données à cette heure avancée. Elles doivent permettre à l'Assemblée de comprendre de façon complète comment le Gouvernement entend assurer en 1960 la réalisation effective d'opérations d'adduction d'eau pour un montant de 60 milliards, chiffre égal à celui qui est actuellement prévu pour 1959 et supérieur de 18 milliards à celui de 1958.

C'est assez dire que le vote demandé à l'Assemblée n'est pas un vote qui, comme en d'autres circonstances, témoigne

dans une certaine mesure de la détresse financière des temps. C'est au contraire un vote positif qui montre que, parmi les priorités réelles du budget de 1960, figure légitimement l'alimentation en eau potable des villages de notre pays. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Jaillon.

M. Louis Jaillon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des explications très claires que vous venez de donner.

Je me permets toutefois de vous rappeler qu'au cours de la séance du 27 juillet dernier j'avais déposé à la loi de finances rectificative un amendement qui tendait à annuler la circulaire du 22 octobre 1956 apportant des rectifications à l'application de la loi de juin 1950, dite loi Minjoz. Vous savez que cette loi permet aux caisses d'épargne qui fonctionnent sous la tutelle de la Caisse des dépôts et consignations, de financer des travaux importants par l'octroi de prêts aux collectivités locales. La circulaire du 22 octobre 1956 invitait les départements et les communes à réduire leurs dépenses d'équipement et à écarter ainsi automatiquement la tranche des prêts pour les opérations qui ne donnent pas lieu à l'attribution de subventions par l'Etat. C'est ainsi que de nombreuses communes rurales ont décidé d'abandonner certains travaux urgents parce que, les travaux n'étant pas subventionnés, elles ne pouvaient emprunter.

Vous m'aviez fait, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse très nette, qui m'avait incité à retirer mon amendement.

J'aimerais savoir, puisque vous aviez promis de faire des propositions à la rentrée parlementaire d'octobre dernier, si les communes rurales pourront bénéficier des avantages que j'avais demandés dans mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission donne un avis favorable aux amendements présentés par le Gouvernement. Toutefois elle demande à l'Assemblée, qui pourrait exprimer son accord dès maintenant, de réserver le vote sur l'article 38 jusqu'à la discussion des comptes spéciaux.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Personnellement, je voterai les amendements du Gouvernement. Je le remercie d'ailleurs d'avoir trouvé ces multiples sources de financement qui vont permettre effectivement de maintenir le rythme que nous avons retrouvé cette année par suite des circonstances.

Mais je veux rendre le Gouvernement et l'Assemblée attentifs au fait que ce problème, qui a été réglé pour 1960, ne l'a été en réalité qu'au cours de ces dernières semaines, grâce à l'insistance, non seulement de M. le ministre de l'agriculture, mais aussi d'un certain nombre de parlementaires dont je fus, lors d'un débat sur une question orale.

Si la solution proposée par le Gouvernement pour 1960 nous donne satisfaction, elle ne résout pas pour autant le problème quant au fond. Il lui appartiendra d'envisager une méthode de financement définitif — je m'étais d'ailleurs permis de formuler une proposition à cet égard — faute de quoi nous nous trouverons à la fin de 1960 devant de nouvelles difficultés.

Je souhaite que nous abordions enfin ce problème du financement des adductions d'eau, de manière à en accélérer le rythme si l'on veut que les besoins soient satisfaits avant vingt-cinq ans. Si nous voulons agir plus rapidement, nous ne pourrons le faire que par des mesures financières tout à fait nouvelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Privat, contre l'amendement.

M. Charles Privat. Le groupe socialiste ne votera pas les amendements du Gouvernement, notamment celui qui augmente de 50 p. 100 la redevance de deux francs perçue actuellement au profit du fonds de l'adduction d'eau.

Nous mettons en garde l'Assemblée et nos collègues maires contre un amendement qui n'aurait pas été discuté en commission des finances.

La redevance de deux francs est actuellement acquittée par les communes comptant plus de deux mille habitants, c'est-à-dire qui dépendent du ministère de l'intérieur et non du ministère de l'agriculture pour leurs adductions d'eau.

L'adoption de l'amendement aurait pour effet de porter cette redevance de deux à trois francs, pour permettre au Gouvernement d'assurer son programme d'investissement dans l'agriculture. La charge de ce programme serait ainsi supportée en partie par les communes de plus de deux mille habitants. Nous ne saurions l'accepter. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Au sujet de la première question concernant la règle posée en 1956 et consistant à subordonner l'octroi des prêts de la Caisse des dépôts à l'octroi de subventions de l'Etat, je répons qu'il aurait été facile de prévoir simplement qu'en dehors du programme budgétaire subventionné il y aurait un programme de travaux qui pourrait seulement faire l'objet de prêts. Parmi les hypothèses étudiées, figurait bien celle-là.

On a fait observer fort pertinemment que les subventions assuraient aux emprunteurs le moyen de faire face par eux-mêmes à la totalité des charges des emprunts et que si des subventions de l'ordre de 40 p. 100 en moyenne pour les adductions d'eau étaient accordées, ce n'était pas par une décision arbitraire, mais pour que ces travaux soient rentables et qu'ils puissent faire l'objet d'un financement normal par les collectivités locales.

Nous avons apporté à la réglementation un premier assouplissement puisque, jusqu'à concurrence de 5 milliards et pour certaines catégories d'opérations particulières, des prêts seront accordés sans subvention.

Dans ce domaine, nous devons tenir compte de deux impératifs.

Nous devons d'abord veiller à ce que la suppression de la liaison entre le prêt et la subvention ne désavantage pas ceux qui, pour réaliser l'opération, ont besoin d'une subvention; car on arrivera à une répartition complètement différente des projets.

Nous devons veiller, d'autre part, à ce que l'assouplissement de cette règle soit compensé par une classification raisonnable des projets. Nous ne pouvons pas retenir l'ordre chronologique ni la rapidité d'intervention des collectivités. Il est normal qu'il y ait une règle.

Dès aujourd'hui, j'indique à l'Assemblée que, même en l'absence de subventions de l'Etat, lorsque les travaux seront subventionnés en capital par les départements dans une proportion suffisante, ou lorsqu'il s'agira de branchements ou d'établissement de compteurs, un prêt pourra être consenti.

Au représentant du groupe socialiste, qui a déclaré que ses amis et lui-même ne voteraient pas la disposition en cause, je répons que nous nous sommes préoccupés, évidemment, de savoir quelle en était l'incidence sur l'indice. La hausse en question est de 0,1 pour 1.000 points. C'est assez dire qu'elle est limitée. Cela me paraît un coût modeste pour le témoignage de solidarité qui peut être donné à cette occasion. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Kir, pour répondre au Gouvernement.

**M. Félix Kir.** Sur le devoir de solidarité, bien entendu, toutes les villes sont d'accord; mais j'estime que le relèvement de deux francs à trois francs va occasionner pour elles une dépense considérable. Pour Dijon, c'est une affaire de 65 millions de francs.

Je pense que le Gouvernement, grâce à l'imagination qui ne doit pas faire défaut dans les sphères ministérielles, aurait pu, et même facilement, trouver une autre solution qui ne risquât pas d'augmenter les frais que doivent assumer les villes. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 121, présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 69.]

**M. le président.** Le Gouvernement a déposé un amendement n° 122 tendant à insérer, après l'article 69, le nouvel article suivant :

« Est autorisée l'imputation, au compte d'affectation spéciale « Fonds national pour le développement des adductions d'eau », de subventions en capital pour l'exécution des travaux d'alimentation en eau potable dans les communes rurales. »

**M. le secrétaire d'Etat** a soutenu tout à l'heure cet amendement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n° 122, mis aux voix, est adopté.)

[Article 72.]

**M. le président.** « Art. 72. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché de la viande » géré par le ministre de l'agriculture.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'assainissement du marché de la viande par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. René Charpentier, rapporteur pour avis.** Les articles 72 et 73 comportent la création d'un fonds d'assainissement du marché de la viande et d'un fonds d'assainissement du marché du lait; mais la création d'un fonds national de la vulgarisation et du progrès agricole fait défaut dans le projet et pourrait résulter de l'adoption d'un article 73 bis.

Ce fonds figure bien au tableau inséré au budget, mais sa création n'est prévue nulle part. Je demande qu'elle fasse l'objet d'une ligne additionnelle.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 72.

(L'article 72, mis au voix, est adopté.)

[Article 73.]

**M. le président.** « Art. 73. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers » géré par le ministre de l'agriculture.

« Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses rattachées au Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers par les textes en vigueur à la date du dépôt de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 73.

(L'article 73, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Mes chers collègues, nous avons terminé la discussion du budget du ministère de l'agriculture.

Il nous reste à examiner le budget annexé des prestations sociales agricoles.

A gauche et au centre. Oui ! oui !

A l'extrême gauche et à droite. Non ! non !

**M. le président.** Il est certain que nous pouvons examiner ce budget, mais je ne crois pas qu'il soit sage de l'aborder maintenant, si cela devait nous conduire à retarder la séance de ce matin, car nous ne réaliserions ainsi aucun gain de temps. (Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.)

La suite de la discussion du budget est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lepidi un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des votes et moyens qui leur sont applicables (n° 314).

L'avis sera imprimé sous le n° 398 et distribué.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, mardi 24 novembre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n° 300 (deuxième partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 33. M. Paquet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. de Semalsons au nom de la commission de la production et des échanges; avis n° 357 de M. Godonnèche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

## Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux ;

Section III. — Journaux officiels ;

Section V. — Etat-major général de la défense nationale ;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ;

Section VII. — Groupement des contrôles radioélectriques ;

Section XI. — Conseil économique et social (annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

## Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14. M. Marceillin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron [industrie] et de M. Pezé [commerce] au nom de la commission de la production et des échanges).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (état H) ;

Article 45 (état I) ;

Article 46 (état J) ;

Article 47 (état K) ;

Article 48 (état L) ;

Articles 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 24 novembre à une heure trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mercredi 25 novembre 1959, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

## QUESTIONS ECRITES

## Art. 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nominativement désignés. »

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

3297. — 23 novembre 1959. — M. Halbout expose à M. le ministre de l'intérieur que les maires et secrétaires de mairie sont fréquemment sollicités par des personnes physiques ou morales, notam-

ment par des maisons de commerce, de fournir des listes d'habitants de leurs communes, classés souvent par catégories professionnelles en vue de démarchages. Il lui demande, s'il ne serait pas possible, par une circulaire, de préciser aux maires et secrétaires de mairie qu'ils sont libres de répondre ou de ne pas répondre à de telles sollicitations, mais qu'il semble préférable qu'ils s'abstiennent de faciliter la tâche d'entreprises ne présentant pas de sérieuses références.

3298. — 23 novembre 1959. — M. Halbout expose à M. le ministre de l'agriculture le préjudice considérable causé aux fabricants de matériel français par sa réponse du 5 septembre 1959 à la question n° 1651. En effet les services de son ministère auraient pu se renseigner utilement auprès du syndicat des fabricants de quincaillerie, qui leur aurait indiqué que les fabriques françaises fournissent une quinzaine de pièges (à palette, à appâts à œufs, à appâts divers) dont les grandeurs varient en ouverture de 12 à 35 cm et de 25 cm à 1 mètre de longueur. Il lui demande s'il compte réparer cette injustice à l'égard des constructeurs français fabriquant le piège français, par une nouvelle réponse au *Journal officiel*, assurant la publicité désirable aux engins variés capables de détruire les rats musqués.

3299. — 23 novembre 1959. — M. Halbout demande à M. le ministre de la construction si la date à retenir pour l'application de l'article 2 du décret n° 59-801 du 30 juin 1959, fixant les taux d'allocation-logement, dans le cas d'un immeuble reconstruit au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, est celle de la réception provisoire des travaux prononcée par les services de son ministère.

3300. — 23 novembre 1959. — M. Weber expose à M. le ministre de la construction que le 13 novembre 1959, entre midi et quatorze heures, d'audacieux cambrioleurs ont sévi dans une bijouterie du centre la ville; ils ont pu aisément réaliser leur opération, étant passés par le toit de l'immeuble et descendus au rez-de-chaussée sans aucune difficulté notable ou risque de gêne, puisque les trois étages de l'immeuble, à destination de logements d'habitation, étaient inoccupés, puisque non loués et ainsi dépourvus de locataires... Ce fait divers objectif, s'il en est encore besoin, l'existence, dans nos villes, de logements nombreux qui, pour des raisons diverses — commerciales ou autres — sont détournés de leur but, retirés du circuit normal, refusés à des locataires, à une période où la crise du logement continue à connaître une grande acuité. Il lui demande s'il n'a pas l'intention: 1° de rendre obligatoire, dans les maires, la déclaration de tout local à usage d'habitation au plus tard à l'expiration des deux mois qui suivent le départ d'un locataire; 2° de faire étudier et de mettre en application toutes dispositions tendant à rendre obligatoire l'utilisation, à des fins normales, de tout logement inoccupé; 3° de prévoir et d'appliquer des sanctions sévères contre les responsables de la non-occupation ou du refus de location de logements vacants; 4° d'interdire désormais d'une manière stricte, dans les immeubles dont le rez-de-chaussée est à usage commercial, la suppression du couloir d'accès aux étages, cette suppression n'ayant, en fait, d'autre but que de couvrir le refus de location des logements des étages; 5° de permettre par des mesures appropriées, dans le cadre de sa suggestion, à bien des familles d'avoir un toit et à des commerçants d'être moins aisément victimes de vols.

3301. — 23 novembre 1959. — M. Miriot rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'arrêté instituant un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les cours complémentaires, dont le texte a été approuvé depuis plus de trois ans par le conseil supérieur de l'éducation nationale, n'a pas encore été approuvé; il lui demande pourquoi sa parution est encore différée et quelles mesures il compte prendre pour assurer des débouchés aux instituteurs titulaires des diplômes suivants: licence ès lettres et licence en droit; en conformité avec les études supérieures qu'il ont faites et les grades universitaires qu'ils ont acquis.

3302. — 23 novembre 1959. — M. Orvoën expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 a prévu un certain nombre de mesures destinées à encourager les échanges amiables d'immeubles ruraux; que, profitant de ces dispositions, la chambre d'agriculture du Finistère, en liaison avec le génie rural, a mis en œuvre une politique systématique d'échanges dans toutes les communes qui ne sont pas prévues, dans les années à venir, au programme de remembrement. La pérennité de cette politique peut être assurée par l'application de l'article 12, paragraphe III de l'ordonnance n° 59-216 du 4 février 1959, modifiant l'article 98 du code rural, cependant l'arrêté d'application qui doit préciser quels sont les frais d'échanges donnant lieu à participation de l'Etat, ainsi que le taux et les modalités de cette participation, n'étant pas encore paru, les opérations d'échanges se trouvent à l'heure actuelle complètement arrêtées. Il lui demande dans quel délai il envisage de publier cet arrêté d'application.

**REPONSES DES MINISTRES**  
AUX QUESTIONS ECRITES

**PREMIER MINISTRE**

**1216.** — M. Max Lejeune expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre qu'en réponse à une question écrite récente, M. le ministre des finances et des affaires économiques a fait connaître que le Gouvernement envisageait de déposer prochainement un projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les réformes envisagées étant impallemment attendues par l'ensemble des agents ou anciens agents, civils ou militaires de l'Etat, il lui demande vers quelle date le Gouvernement envisage le dépôt d'un tel projet. (Question du 20 mai 1959.)

**Réponse.** — Des échanges de vue se poursuivent actuellement entre les services des départements ministériels intéressés en vue de mettre au point un projet d'aménagement du code législatif des pensions civiles et militaires de retraites. Les modalités d'une réforme tendant à supprimer l'abattement du sixième des services pris en compte pour la liquidation de la pension sont étudiées à cette occasion.

**2648.** — M. Alduy expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre qu'en réponse à des questions écrites récentes, MM. les ministres des armées et des finances ont précisé que le Gouvernement envisageait de déposer un projet de loi portant réforme de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il demande si la publication de ce texte interviendra rapidement et si elle tiendra compte des revendications de base formulées par les retraités civils et militaires et qui ont motivé, sous la précédente législature, le dépôt de nombreux projets de loi dont le bien-tendu a été maintes fois reconnu, tant par les membres du Gouvernement que par les commissions techniques compétentes. (Question du 13 octobre 1959.)

**Réponse.** — Des échanges de vue se poursuivent actuellement entre les services des départements ministériels intéressés en vue de mettre au point un projet d'aménagement du code législatif des pensions civiles et militaires de retraite. Les modalités d'une réforme tendant à supprimer l'abattement du sixième des services pris en compte pour la liquidation de la pension sont étudiées à cette occasion.

**2740.** — M. Bignon expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre que le décret du 11 juillet 1955 a rétabli le droit pour les fonctionnaires de faire prendre en compte, au titre de la pension civile, les services militaires et concomitants accomplis en temps de guerre et pendant la durée légale, déjà rémunérés dans une pension militaire de laquelle ils sont alors déduits. Il lui demande si les campagnes acquises pendant la durée légale de son service par un militaire sont bien des services concomitants et peuvent, comme les services eux-mêmes, être décomptés dans la pension civile. (Question du 20 octobre 1959.)

**Réponse.** — Il est bien exact que les campagnes acquises par un militaire, soit en temps de guerre, soit au cours de la durée légale du service, sont des services concomitants au sens que le décret du 11 juillet 1955 a donné à ce mot. Il en résulte qu'ils peuvent, comme les services eux-mêmes, être décomptés dans le calcul de la pension civile.

**AFFAIRES ETRANGERES**

**2591.** — M. Tommasini demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1<sup>o</sup> s'il y a eu, récemment, un changement dans le niveau des tarifs douaniers pratiqués par la Tunisie à l'entrée sur son territoire des marchandises françaises; 2<sup>o</sup> quel est le régime douanier actuellement consenti pour l'entrée sur le territoire français des marchandises tunisiennes. (Question du 13 octobre 1959.)

**Réponse.** — Le Journal officiel du 1<sup>er</sup> octobre 1959 a publié le texte de la convention commerciale et tarifaire signée à Tunis le 5 septembre 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne fixant le nouveau régime des échanges commerciaux entre les deux pays. 1<sup>o</sup> En vertu de cette convention, les marchandises françaises qui n'acquiescent pas de droits de douane sous le régime de l'union douanière sont soumises, à leur entrée en Tunisie, aux droits minimum du tarif douanier tunisien. Toutefois, certaines marchandises figurent sur une liste annexée à la convention rappelée ci-dessus et sur lesquelles ont porté, en 1959, plus des trois quarts de nos exportations vers la Tunisie, bénéficiant d'une exemption totale de droits ou de préférences tarifaires; 2<sup>o</sup> les marchandises tunisiennes qui n'acquiescent pas de droits de douane à l'importation sur le territoire douanier français sous le régime de l'union douanière sont soumises, en vertu de la même convention, aux droits minimum du tarif douanier français. Toutefois, certaines marchandises tunisiennes reprises dans une liste annexée à cette

convention bénéficient, à l'entrée sur le territoire douanier français, dans des conditions analogues à celles qui profitent en Tunisie aux marchandises françaises, d'une exemption de droits ou de droits réduits.

**2789.** — M. Le Pen demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il compte prendre pour permettre aux Français résidant en France, retraités du commerce ou de l'industrie ayant exercé au Maroc, de percevoir leur retraite, laquelle était servie par la caisse interprofessionnelle marocaine de retraites et payée par la C. R. I. C. A., 14, boulevard Haussmann, Paris, avant que le Gouvernement marocain ait pris la décision de suspendre le transfert de fonds Maroc-France. Il attire son attention sur la précarité de situation des bénéficiaires qui se trouvent brusquement privés de leur seule ressource de revenus. (Question du 22 octobre 1959.)

**Réponse.** — A la suite des interventions effectuées par l'ambassade de France à Rabat, le Gouvernement marocain a adressé, le 28 septembre dernier, à l'office marocain des changes une instruction autorisant le transfert en France et en zone franc des pensions et retraites servies par la caisse interprofessionnelle marocaine des retraites (C. I. M. R.).

**2797.** — M. Hostache expose à M. le ministre des affaires étrangères l'émotion soulevée par la décision de la Régie Renault de mettre fin, en raison du boycottage pratiqué par les pays de la Ligue arabe, à l'accord qui la liait à une entreprise israélienne. Cette mesure risquant de porter une atteinte regrettable à l'amitié et nécessaire entre la France et Israël, il lui demande si le Gouvernement ne juge pas à propos d'intervenir auprès de la Régie pour que cette mesure ne soit pas mise à exécution. (Question du 22 octobre 1959.)

**Réponse.** — La décision prise en 1958 de ne pas renouveler le contrat qui la liait à la Kayser-Frazer of Israel et celle plus récente de ne pas donner entièrement suite à une commande passée, en février dernier par cette firme israélienne ont été prises par la Régie Renault au vu de considérations qui paraissent avoir été inspirées à la fois par la balance des avantages et inconvénients du contrat en cause et par une appréciation de l'état de ses débouchés extérieurs. Le boycott institué par les pays de la Ligue arabe constitue par la force des choses un facteur qui peut être de nature à influer sur l'importance respective de ceux-ci. Il va sans dire que le Gouvernement français considère que le boycott est contraire au droit international et engage la responsabilité des Etats qui le pratiquent. La Régie Renault est libre de gérer ses affaires au mieux de ses intérêts, et par conséquent de décider l'orientation de ses exportations comme de ses activités. Le Gouvernement français n'est pas intervenu au sujet de la rupture de ses relations industrielles avec une firme israélienne, pas plus qu'il ne l'avait fait quand le contrat initial avait été conclu. Le Gouvernement français a naturellement donné au Gouvernement israélien l'assurance que cette affaire ne saurait affecter les relations économiques existant entre les deux pays, non plus que les rapports amicaux qui les unissent.

**ANCIENS COMBATTANTS**

**2457.** — M. Jasson attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation pénible de veuves d'aveugles de guerre et grands infirmes (doubles amputés). En effet, ces dernières, du fait que leur conjoint n'a pas eu accès aux emplois réservés, se voient privées d'une pension de réversion, accordée dans de nombreux cas moins graves. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures propres à supprimer cette disparité. (Question du 3 octobre 1959.)

**Réponse.** — La législation sur les emplois réservés constitue une dérogation aux règles de recrutement aux emplois de début des administrations et services publics, fixées par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, en ce qui concerne essentiellement l'âge et les conditions d'accès. En effet, les bénéficiaires de cette législation n'occupent pas des emplois spéciaux mais jouissent seulement d'une priorité de nomination dans les cadres existants, selon la proportion réservée par la réglementation pour chacun d'eux. En vertu de ce principe, les intéressés sont soumis eux mêmes sujétions que leurs collègues issus du recrutement normal; ils doivent donc, notamment, présenter une aptitude physique suffisante dont les bases d'appréciation sont fixées par un guide-barème qui indique les infirmités ou maladies compatibles avec le groupe auquel correspond l'emploi déterminé. Certains grands invalides se trouvent ainsi inévitablement écartés du champ d'application de la loi. Toutefois, en ce qui concerne le cas particulier des aveugles, une mesure spéciale a pu être envisagée et l'emploi de masseur kinésithérapeute, qu'ils sont en mesure d'exercer, a été inscrit à la nomenclature. Plusieurs candidats ont déjà figuré à ce titre sur les listes de classement. De plus, il n'est pas exclu que dans le cadre des dispositions prévues pour l'application de la loi n<sup>o</sup> 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le classement des travailleurs handicapés, de plus larges possibilités d'emploi soient créées au profit des infirmes en général; les invalides de guerre seraient alors appelés également à en bénéficier dans des conditions qui seront précisées par les règlements à intervenir. Sur le plan juridique, il

paraît toutefois difficile d'admettre que le fait, pour un invalide, de n'avoir pu obtenir un emploi réservé crée, en soi, un droit à réparation pour la veuve. En revanche, le fait que certaines veuves de grands invalides se sont dévouées très longtemps pour soigner leur mari et se trouvent, à son décès, réduites aux seules ressources de la pension de veuve à un âge où leur reclassement social est impossible, pose un problème d'ordre social. En conséquence, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre se propose de prendre contact avec les départements ministériels intéressés en vue d'examiner dans quelle mesure ces veuves pourraient bénéficier de certains avantages sociaux.

2492. — M. Devemy appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation des aveugles de guerre à l'égard de la législation sur les emplois réservés. Il lui rappelle que, d'après la réglementation actuelle, seules sont compatibles avec l'admission aux emplois réservés les infirmités de l'œil suivantes: diminution de la vision d'un œil, perte d'un œil, la vision de l'autre étant intacte. Il lui fait observer qu'ainsi les aveugles de guerre ayant perdu les deux yeux ne peuvent pas bénéficier de ladite législation, ce qui a pour conséquence, non seulement de les priver d'avantages appréciables accordés à d'autres catégories d'invalides de guerre, mais aussi d'empêcher éventuellement leur veuve de bénéficier d'une pension de réversion, au moment de leur décès. Il s'ensuit que les veuves des aveugles de guerre n'ont jamais pu se reclasser socialement et sont dans une situation extrêmement précaire. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable, au moment où de divers côtés on s'efforce de supprimer les incompatibilités qui s'opposent jusqu'à présent à l'admission des aveugles de guerre dans certains emplois de la fonction publique, de modifier la réglementation en vigueur, afin que les aveugles de guerre ayant perdu la vision des deux yeux soient admis à certains emplois réservés. (Question du 6 octobre 1959.)

Réponse. — La législation sur les emplois réservés constitue une dérogation aux règles de recrutement aux emplois de début des administrations et services publics, fixées par le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers, en ce qui concerne essentiellement l'âge et les conditions d'accès. En effet, les bénéficiaires de cette législation n'occupent pas des emplois spéciaux mais jouissent seulement d'une priorité de nomination dans les cadres existants, selon la proportion réservée par la réglementation pour chacun d'eux. En vertu de ce principe, les intéressés sont soumis aux mêmes sujétions que leurs collègues issus du recrutement normal; ils doivent donc, notamment, présenter une aptitude physique suffisante dont les bases d'appréciation sont fixées par un guide-barème qui indique les infirmités ou maladies compatibles avec le groupe auquel correspond tel emploi déterminé. Certains grands invalides se trouvent ainsi inévitablement écartés du champ d'application de la loi. Toutefois, en ce qui concerne le cas particulier des aveugles, une mesure spéciale a pu être envisagée et l'emploi de masseur kinésithérapeute, qu'ils sont en mesure d'exercer, a été inscrit à la nomenclature. Plusieurs candidats ont déjà figuré à ce titre sur les listes de classement. De plus, il n'est pas exclu que, dans le cadre des dispositions prévues pour l'application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, de plus larges possibilités d'emploi soient créées au profit des infirmes en général; les invalides de guerre seraient alors appelés également à en bénéficier dans des conditions qui seraient précisées par les règlements à intervenir. — En ce qui concerne les veuves des aveugles de guerre, si elles ne peuvent prétendre à pension de réversion de services du fait que leur mari n'était pas bénéficiaire d'un emploi réservé, il convient de remarquer qu'en raison du pourcentage d'invalidité afférent à la cécité, elles ont droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, quelle que soit la cause du décès de leur mari.

2596. — M. Laudrin expose à M. le ministre des anciens combattants le cas d'une dame qui, au titre de la réversion, est titulaire de la retraite du combattant. Son mari est titulaire de l'allocation du fonds de solidarité nationale. Il lui demande si l'organisme verseur de la retraite du combattant est fondé à refuser à l'intéressée le versement de sa retraite sous prétexte que la carte du fonds de solidarité est établie au nom de son mari et bien que cette dernière soit attribuée en fonction des ressources jointes des deux époux. (Question du 13 octobre 1959.)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à l'honorable parlementaire que si, par indication de l'identité et de l'adresse de la personne faisant l'objet de sa question, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

2525. — M. Félix Mayer demande à M. le ministre des anciens combattants: a) quels sont: 1° le nombre des demandes d'attribution au titre de « déporté interné » et de « déporté résistant » encore en cours d'examen dans ses services; 2° le nombre des demandes de même nature qui, pour l'année 1959, ont fait l'objet d'une décision; 3° le nombre des demandes en instance pour chacune de ces catégories pour le département de la Moselle; b) quelles instructions il compte donner pour hâter la liquidation de l'ensemble de ces dossiers. (Question du 23 octobre 1959.)

Réponse. — a) 1° Le nombre des demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant en cours d'examen dans les ser-

vices de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre était de 5.846 à la date du 13 octobre 1959. Le nombre des demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné politique était de 8.055 à la même date; 2° les décisions prises au cours de l'année 1958 s'établissent comme suit:

STATUT DES DÉPORTÉS et internés résistants.			STATUT DES DÉPORTÉS et internés politiques.		
Cartes de déporté résistant.	Cartes d'interné résistant.	Rejets opposés.	Cartes de déporté politique.	Cartes d'interné politique.	Rejets opposés.
698	764	1.134	3.596	3.904	1.056

3° Pour le département de la Moselle, le nombre des demandes d'attribution encore en instance est au total de 911 pour le statut des déportés et internés résistants et de 556 pour le statut des déportés et internés politiques. b) Les instances, dans les deux statuts, correspondent, pour la plus grande part, à des affaires qui nécessitent, en vertu des dispositions réglementaires en vigueur, l'examen de la commission nationale compétente. Toutes dispositions ont été prises pour accélérer le rythme de travail des commissions nationales.

#### ARMÉES

2539. — M. Japiot expose à M. le ministre des armées que le décret n° 58-101 du 3 février 1958 relatif aux nouvelles conditions d'admission à l'école polytechnique comporte entre autres l'exigence suivante (art. 1<sup>er</sup>, paragraphe 5): « Avoir obtenu le grade de bachelier moins de trois ans avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours ». Or, bien que le baccalauréat de mathématiques élémentaires ou mathématiques et technique soit obligatoire, un candidat qui, auparavant, a passé le baccalauréat de philosophie, voit le délai de trois ans ci-dessus indiqué courir à partir de la date d'obtention de ce dernier. Ainsi, les candidats ayant, préalablement au baccalauréat de mathématiques, obtenu celui de philosophie en 1957, c'est-à-dire avant la parution du décret, disposent, pour se présenter au concours, d'un an de moins que les jeunes gens qui, ayant suivi la même voie, auraient eu la « chance » d'être refusés à l'examen de philosophie. Il lui demande, conformément à la logique et à une jurisprudence constante sur la non-rétroactivité des dispositions législatives et réglementaires à caractère restrictif, que, par un additif au décret du 3 février 1958, il soit précisé que, pour les candidats qui, à cette date, étaient titulaires du baccalauréat de philosophie et ont obtenu celui de mathématiques en 1958, le délai de trois ans précité ne s'applique qu'à compter de ce dernier. (Question du 6 octobre 1959.)

Réponse. — Le but de la réforme des conditions d'admission à l'école polytechnique a été de limiter à trois ans la durée de préparation. Il a été prévu que ce délai de trois ans sera complété à partir de l'obtention de la seconde partie du baccalauréat, c'est-à-dire d'un baccalauréat philosophie ou d'un baccalauréat scientifique (mathématiques élémentaires ou mathématiques et technique). Si le délai n'avait été complété qu'à partir d'un baccalauréat scientifique, certains candidats auraient pu passer à l'issue de leur année de mathématiques élémentaires le baccalauréat de philosophie, suivre une année de formation scientifique et ensuite avoir droit aux trois années normales de préparation dans les classes de mathématiques supérieures et de mathématiques spéciales et, en fait, se préparer à l'école polytechnique pendant quatre ans. Il est exact que les jeunes gens qui ont obtenu le baccalauréat de philosophie en 1957, qui ont ensuite passé un baccalauréat de sciences (mathématiques élémentaires ou de mathématiques et technique), ne peuvent se présenter dans les conditions normales, à l'école polytechnique que jusqu'au concours de 1960 et ne disposent donc que de deux années de préparation, alors que les jeunes gens qui ont passé seulement le baccalauréat de sciences en juillet 1957 disposent de trois ans. Il est à remarquer que des mesures transitoires figurent dans le décret n° 58-101 du 3 février 1958; en effet, les jeunes gens qui sont dans le premier cas pourront se présenter à l'école polytechnique au bout de trois ans de préparation après l'obtention du baccalauréat de sciences, sous réserve de contracter l'engagement de rester au service de l'Etat dans un corps militaire pendant une période de six ans au moins après leur sortie de l'école polytechnique. Compte tenu de cette observation, le ministre des armées n'a pas l'intention de modifier le décret du 3 février 1958.

#### EDUCATION NATIONALE

2744. — M. Ulrich demande à M. le ministre de l'éducation nationale si l'administration est en droit de refuser l'attribution d'un poste dans l'enseignement secondaire ou technique à un instituteur possédant les diplômes requis pour être professeur dans l'enseignement du second degré ou l'enseignement technique et cela malgré la pénurie de personnel qui se fait sentir dans ces deux catégories d'enseignement, en particulier dans l'enseignement technique. (Question du 20 octobre 1959.)

Réponse. — La candidature d'un instituteur à un poste dans l'enseignement de second degré et du technique est recevable s'il pos-

sède les diplômes requis pour ces emplois. La désignation est toutefois subordonnée, d'une part à l'appréciation de sa qualification particulière pour le poste qu'il postule, d'autre part à l'opportunité de pourvoir par sa nomination ou par celle d'un autre candidat à la place vacante ouverte.

**2836.** — **M. Radius** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître pour chacune des disciplines de l'enseignement supérieur le nombre de sessions qui sont accordées pour l'autorisation de concourir à chaque examen. (*Question du 23 octobre 1959.*)

**Réponse.** — L'exclusion définitive après quatre échecs à un même examen est prononcée par les jurys des examens de l'enseignement supérieur ci-après énumérés: droit: licence en droit; diplômes d'études supérieures; capacité en droit; Lettres: certificat d'études littéraires générales; Médecine: certificat d'études physiques, chimiques, biologiques; certificat d'études supérieures de S. P. C. N. (en vue des études médicales ou des études dentales); les échecs au certificat d'études P. C. B. et au certificat d'études supérieures S. P. C. N., sont totalisés dans la limite de quatre; examens de doctorat en médecine (examens de fin d'année et examens de clinique); Pharmacie: examens en vue du diplôme de pharmacien. Chirurgie dentaire: examens en vue du diplôme de chirurgien dentiste. En ce qui concerne les sciences un texte actuellement en préparation prévoit l'ajournement à cinq ans des candidats qui échouent quatre fois aux certificats d'études supérieures préparatoires. Après six échecs, l'exclusion sera définitive. Dans tous les cas l'exclusion n'est prononcée qu'après une délibération spéciale du jury après examen approfondi du livret universitaire. Les décisions du jury sont sans appel et l'autorité administrative, à quelque échelon que ce soit, ne peut les modifier, sauf s'il y a eu erreur matérielle ou vice de forme et, dans ce cas, le jury est invité à délibérer à nouveau.

**2980.** — **M. Rousseau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la nouvelle réglementation du baccalauréat supprime l'épreuve facultative de langue régionale, créée en 1951. Cet enseignement avait, cependant, des avantages réels sur les plans pédagogique, social et humain. D'autre part, il provoque des effets psychologiques remarquables chez nos jeunes ruraux, en leur donnant confiance en eux-mêmes et, en mettant fin à leur timidité. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de rétablir l'enseignement des langues occitane, bretonne, basque et catalane avec l'épreuve facultative qu'il comportait au baccalauréat. (*Question du 3 novembre 1959.*)

**Réponse.** — L'épreuve facultative de langue régionale au baccalauréat instituée par la loi du 11 janvier 1951, n'a pas été supprimée par le décret du 28 août 1959. Les candidats au baccalauréat ont comme par le passé la possibilité de subir une intercession facultative portant sur l'une des langues locales suivantes: breton, basque, catalan ou occitan.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**2737.** — **M. Ducos** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il existe un organisme habilité à renseigner les détaillants (dont certains sont ou moins illettrés, peuvent se trouver dans l'impossibilité de se tenir au courant de la lecture suivie des journaux), sur les prix qu'ils doivent pratiquer, dans le cas où ceux-ci sont obligatoires, et qu'il lui est possible de leur confirmer leur liberté dans les cas contraires. (*Question du 20 octobre 1959.*)

**Réponse.** — Les régimes de prix applicables aux produits et services, qu'il s'agisse de régimes de taxation, de prix imposés, de liberté contrôlée ou de liberté totale sont l'objet de publication au *Bulletin officiel des services des prix* édité par l'administration des Journaux officiels, 26, rue Desaix, à Paris (15<sup>e</sup>). Le *Bulletin officiel des services des prix* peut soit être acheté, soit simplement consulté dans les bureaux de cette administration. Il peut, en outre, être consulté dans chaque arrondissement, à la préfecture ou à la sous-préfecture et dans les directions départementales des enquêtes économiques. Enfin, tous renseignements sur le régime de prix applicable à des produits ou services déterminés peuvent être demandés soit oralement, soit par écrit au secrétariat du comité national des prix, 41, quai Branly, à Paris (7<sup>e</sup>).

## INTERIEUR

**2761.** — **M. Filhol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le secrétariat administratif des syndicats intercommunaux en général, dont les plus nombreux sont les syndicats d'électrification et d'adduction d'eau est assuré le plus souvent: ou par un fonctionnaire de l'Etat (attaché de préfecture par exemple, en poste à la préfecture même ou dans une sous-préfecture), ou par un fonctionnaire communal de l'une des collectivités adhérentes au syndicat (dans cette hypothèse le cas le plus fréquent est celui d'un secrétaire de mairie). Or, en ce qui concerne la légitime indemnité qui est due pour ce travail de secrétariat qui exige de la minutie et de la méthode, la réglementation fait une situation inéquitable et choquante suivant qu'il s'agisse d'un fonctionnaire de l'Etat ou

d'un agent de collectivité locale. En effet: lorsque le secrétariat est assuré par un fonctionnaire communal, il n'existe pas de limitation dans la rémunération sauf celle prévue par les règles de cumul. De fait, des employés de mairie chargés du secrétariat d'un syndicat intercommunal touchent des indemnités variant de 36.000 francs à 60.000 francs; lorsque le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de préfecture, ce dernier ne peut toucher, en application de l'arrêté du 26 mai 1952, une indemnité supérieure à 45.000 francs. Il lui demande s'il ne peut envisager, dans le cadre réglementaire, une modification de l'arrêté susvisé, et qui tendrait à uniformiser la situation des secrétaires des syndicats intercommunaux en prévoyant qu'elle s'impose obligatoirement à tous, quelle que soit l'origine statutaire du fonctionnaire chargé des fonctions en cause. (*Question du 21 octobre 1959.*)

**Réponse.** — Ainsi que le ministre de l'intérieur l'a indiqué dans sa réponse à la question écrite posée par M. Fulchiron, sous le n° 10503, publiée au *Journal officiel* du 4 juin 1958, Assemblée nationale, p. 2616, il n'existe pas d'autre limitation aux rémunérations allouées aux fonctionnaires communaux chargés d'assurer le secrétariat des syndicats intercommunaux que celle résultant des règles de cumul des rémunérations publiques. Par contre, l'arrêté du 26 mai 1952 limite à 18.000 F par an le taux de la rémunération qui peut être allouée à un fonctionnaire du cadre des préfetures chargé accessoirement des fonctions de secrétaire d'un syndicat intercommunal. Mais, pour tenir compte de l'élévation générale des traitements depuis 1952 et aussi des dispositions de l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959, qui permet de confier à un même syndicat la gestion de plusieurs services, le ministre de l'intérieur envisage un relèvement de la rémunération prévue par cet arrêté.

## JUSTICE

**782.** — **M. Fernand Grenier** expose à **M. le ministre de la justice** les inconvénients graves qu'entraînent pour toute la presse de l'application étroite du nouveau code de procédure pénale. C'est ainsi qu'en raison des instructions qu'ils ont reçues, les commissaires de police refusent de communiquer aux journaux les moindres faits divers locaux, par exemple: les accidents de la route, les incendies involontaires, les personnes blessées par chutes sur la voie publique, les menaces d'effondrement d'immeubles, les rixes entre habitants, etc., et d'une manière générale tous les incidents locaux même les plus bénins dont les services des commissariats ont à connaître. Il lui demande s'il a l'intention de donner d'urgence des instructions pour que cesse une situation gravement préjudiciable à toute la presse — et tout particulièrement à la presse locale. (*Question du 29 avril 1959.*)

**Réponse.** — Une circulaire interministérielle concernant l'application de l'article 41 du code de procédure pénale donnera très prochainement de nouvelles instructions au sujet de la question soulevée par l'honorable parlementaire.

**2657.** — **M. de Sesmaisons** signale à **M. le ministre de la justice** qu'il arrive fréquemment que des assesseurs ne peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de séjour et de déplacement ou que ce remboursement ne leur est effectué qu'avec un retard considérable, ce qui est souvent à l'origine du mauvais fonctionnement des tribunaux paritaires; il souligne que, depuis la réforme réalisée par le décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958, ces juridictions sont regroupées au siège des tribunaux d'instance, c'est-à-dire, en principe, à l'arrondissement; que, par conséquent, la plupart des assesseurs supporteront davantage de frais. Il lui demande: 1° de lui rappeler le régime actuel d'indemnisation des assesseurs des tribunaux paritaires; 2° d'adresser des instructions précises pour que les frais exposés soient, dans tous les cas, immédiatement remboursés. (*Question du 13 octobre 1959.*)

**Réponse.** — 1° Les assesseurs des tribunaux paritaires de hauts ruraux sont remboursés de leurs frais de séjour et de déplacement pour se rendre aux audiences de ces juridictions dans les conditions prévues aux titres II, III et V du décret n° 55-511 du 21 mai 1953, modifié par les arrêtés n° 56-381 du 15 juin 1956 et n° 56-300 du 21 mars 1958, conformément aux arrêtés interministériels des 21 octobre 1953 et 1<sup>er</sup> juillet 1955, textes respectivement publiés au *Journal officiel* des 23 mai 1953, 16 juin 1956, 1<sup>er</sup> novembre 1953 et 7 juillet 1955; 2° des provisions de crédits sont déléguées trimestriellement aux préfets ordonnateurs secondaires pour le paiement des dépenses de l'espèce en même temps que pour le remboursement des frais de déplacement aux magistrats appelés à se déplacer pour des motifs de service. En cas d'insuffisance constatée dans les délégations trimestrielles, MM. les préfets ordonnateurs doivent, aux termes des instructions qui leur ont été adressées à diverses reprises, par la chancellerie, solliciter aussitôt l'envoi de crédits supplémentaires pour le règlement des dites dépenses. Dans ces conditions, aucun retard ne devrait se produire pour le remboursement des frais exposés par les assesseurs des tribunaux paritaires de hauts ruraux. La chancellerie n'est, d'ailleurs, saisie actuellement d'aucune réclamation à cet égard.

**2727.** — **M. Moore** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 8 août 1935, ayant fixé le taux de l'intérêt légal à 4 p. 100 en matière civile et à 5 p. 100 en matière commerciale, cette disposition a pour effet de faire produire, en matière commerciale, un intérêt de 5 p. 100 à partir de toutes mises en demeure régulières et, en tout cas, sans discussion possible, à partir d'une

notification par acte extra-judiciaire (protêt ou sommation de payer), l'assignation en justice ayant, bien entendu, le même effet. Par ailleurs, le décret du 5 août 1959 complète la disposition ci-dessus, mais en stipulant que le taux de l'intérêt est fixé à 6 p. 100 en matière commerciale en cas d'assignation en justice. Il lui demande si les anciennes dispositions restent valables, et si, par conséquent, dans toutes les difficultés judiciaires où une mise en demeure a été faite avant l'introduction de l'action judiciaire, on va devoir appliquer successivement deux intérêts différents, c'est-à-dire l'intérêt de 5 p. 100 de la mise en demeure jusqu'à l'assignation et 6 p. 100 à compter de cette assignation, ou bien si l'on doit admettre — ce qui n'est pas dit dans la loi — que lorsqu'un recouvrement fait l'objet d'une assignation en justice, le taux de l'intérêt de 6 p. 100 doit être compté à partir du premier acte qui constitue mise en demeure, et par conséquent, rétroactivement par rapport à l'assignation. (Question du 20 octobre 1959.)

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'ordonnance n° 59-118 du 7 janvier 1959 (Journal officiel du 10 janvier), relative au taux de l'intérêt légal en cas d'assignation en justice, que le taux majoré de l'intérêt (soit 6 p. 100 en matière commerciale) n'est exigible qu'à compter de l'assignation en justice. Entre la date de la mise en demeure et celle de l'assignation, seul le taux normal de l'intérêt légal (soit 5 p. 100 en matière commerciale) peut être réclamé au débiteur.

2732 — M. Dalbos demande à M. le ministre de la justice quels sont : 1° le nombre des maisons départementales; 2° le nombre de détenus condamnés à des peines inférieures ou égales à un an, y séjourant; 3° le nombre des gardiens affectés à leur surveillance; 4° le montant des frais administratifs (direction, personnel de surveillance, auxiliaires, employés, etc.); 5° le montant des frais d'entretien et de nourriture; 6° le montant des frais annexes; 7° le total général du budget des maisons départementales; 8° le total général du budget des maisons préventives; 9° le total général du budget des maisons centrales. (Question du 20 octobre 1959.)

Réponse. — 1° La dénomination de « prison départementale », instituée par la loi du 5 janvier 1875, a été supprimée par suite de l'abrogation de ladite loi par l'article 9 de l'ordonnance n° 58-1296 du 23 décembre 1958 modifiant et complétant le code de procédure pénale, et remplacée par celle de « maison d'arrêt et de correction ». Le nombre des établissements pénitentiaires de cette catégorie s'élève, sur le territoire métropolitain, à 152. Ces maisons d'arrêt et de correction appartiennent à l'Etat, à l'exception des maisons d'arrêt d'Anney, d'Aix, de Charleville et de Fontenay-le-Comte, qui appartiennent encore au département, et de l'une des deux prisons de Strasbourg et de Metz qui sont propriétés communales; 2° le nombre de détenus condamnés à des peines inférieures ou égales à un an et incarcérés dans les maisons d'arrêt et de correction s'élevait à 3.918 au 1<sup>er</sup> octobre 1959. Il importe toutefois de remarquer que ces établissements renfermaient en outre à la même date : 11.478 prévenus et 4.442 détenus appartenant à d'autres catégories pénales; 3° la surveillance de ces 19.538 détenus incarcérés dans les 152 maisons d'arrêt et de correction de la métropole est assurée par 512 surveillants chefs et surveillants chefs adjoints et par 3.483 surveillants titulaires ou auxiliaires; 4° à 9<sup>e</sup> les questions posées aux paragraphes 4 à 9 comportent une réponse d'ensemble. Le budget du ministère de la Justice n'établit pas, en effet, de distinction entre les crédits affectés au fonctionnement des maisons centrales et ceux affectés au fonctionnement des maisons d'arrêt et de correction (anciennement appelées prisons départementales). Tous les frais de fonctionnement (personnel, entretien, nourriture, bâtiment, matériel, etc.) de ces établissements sont à la charge de l'Etat. Le tableau ci-dessous fait ressortir la part respective des dépenses de chaque catégorie, à la date du 30 septembre 1959 :

NATURE DES DEPENSES	MAISONS	MAISONS
	centrales.	d'arrêt et de correction.
	Francs.	Francs.
Frais administratifs.....	1.625.668.000	3.202.321.000
Frais de nourriture et d'entretien..	576.923.000	1.395.030.000
Frais annexes.....	183.905.000	321.826.000
Totaux .....	2.386.496.000	5.019.177.000

2734. — M. Doizé expose à M. le ministre de la justice qu'un viticulteur a été exclu de la cave coopérative dont il était membre au prétexte qu'il avait formulé des critiques et accusations injustifiées à l'encontre des administrateurs et du gérant de ladite cave coopérative. Ce viticulteur, qui a assigné ladite cave coopérative devant la juridiction civile pour voir annuler cette décision d'exclusion, est dans l'obligation, pour rapporter la preuve de ses critiques et accusations, de produire un procès-verbal dressé en 1950 par un inspecteur d'une brigade volante de l'administration des contributions indirectes à l'encontre de ladite cave coopérative pour « excédent important de vin en cave ». A une demande amiable de communication dudit procès-verbal, l'administration des contributions indirectes oppose un refus, et à une demande judiciaire de communication par voie de compulsoire dans l'instance opposant ce viticulteur à la cave coopérative, une cour d'appel a répondu par un arrêt d'irrecevabilité, motivé par le fait qu'un

procès-verbal de l'administration des contributions indirectes ne rentre pas dans la catégorie des actes auxquels s'applique la procédure suivie par les articles 816 et 852 du code de procédure civile. Il lui demande de quelle procédure administrative ou judiciaire ce viticulteur dispose pour obtenir communication dudit procès-verbal dont il est en droit d'obtenir copie certifiée conforme de l'administration des contributions indirectes, puisque celle dernière l'a dressé à l'encontre d'une cave coopérative à une époque où ce viticulteur était membre de ladite coopérative. (Question du 21 octobre 1959.)

1<sup>re</sup> réponse. — La question est étudiée en liaison avec le ministère des finances. Elle fera l'objet d'une réponse définitive dans les meilleurs délais possibles.

2904. — M. Terré expose à M. le ministre de la justice que certains tribunaux de grande instance éprouvent, actuellement, des difficultés pour compléter leurs effectifs, en raison notamment des nombreux postes créés dans les cours d'appel et qu'il a fallu pourvoir. Il lui demande s'il est dans ses intentions, pour remédier à cette situation de promouvoir dans le cadre de grande instance partie du personnel des tribunaux d'instance dont les perspectives d'avancement se trouvent compromises, pour ne pas dire anéanties, du fait du trop petit nombre de postes de juges directeurs réservé, en fait, à cette catégorie de personnel. (Question du 23 octobre 1959.)

Réponse. — L'article 53 du décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958 portant règlement d'administration publique sur le statut de la magistrature ne permet, du moins en métropole, l'intégration des juges de paix dans la nouvelle hiérarchie judiciaire qu'en qualité de juge de tribunal d'instance. Cette disposition restrictive, qui paraît peu en harmonie avec l'esprit de la réforme judiciaire, présente des inconvénients certains pour le bon fonctionnement des juridictions. Aussi la Chancellerie a-t-elle soumis récemment au conseil consultatif de la réforme judiciaire un projet de décret qui tend à permettre l'intégration des juges de paix indifféremment dans les fonctions de juge de tribunal de grande instance ou de juge de tribunal d'instance. Sur l'avis favorable de cet organisme ledit projet vient d'être soumis à l'agrément des divers départements ministériels intéressés.

#### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

2846. — M. Mainguy expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les critiques soulevées par l'aspect esthétique des figurines postales ont été particulièrement vives lors d'une récente émission. Il lui demande quelles mesures il envisage pour donner à nos timbres-poste une présentation plus attrayante. (Question du 27 octobre 1959.)

Réponse. — Il n'est pas douteux que les émissions de timbres-poste soulèvent sur le plan esthétique des réactions fort diverses et d'ailleurs purement subjectives, notamment lorsque ces figurines traduisent un symbole. Mais l'administration des postes et télécommunications s'est toujours efforcée, tant par le choix du sujet lorsque celui-ci n'échappait pas à son initiative que par la sélection opérée entre les divers projets établis par les dessinateurs, tous artistes réputés, de réaliser des émissions de qualité; les nombreux témoignages recus tant de France que de l'étranger prouvent que le but poursuivi dans ce domaine est le plus souvent atteint. C'est ainsi que lors d'un récent concours-referendum organisé par la chambre syndicale des négociants en timbres-poste concernant l'ensemble des figurines émises en cours de l'année 1959, par les six pays de la Communauté économique européenne, le timbre-poste désigné comme le plus beau de l'année est un timbre-poste français. Deux autres figurines françaises ont été classées respectivement troisième et sixième.

#### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2513. — M. Cachat expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que le statut général du personnel hospitalier métropolitain ayant été rendu applicable en Algérie, par décret n° 59-510 du 8 avril 1959, les agents titulaires des hôpitaux d'Algérie nommés dans les hôpitaux métropolitains peuvent désormais être dispensés du stage réglementaire et bénéficiaire de la prise en compte des services accomplis en Algérie dans la mesure où se trouveront remplies les mêmes conditions que celles exigées pour l'application des articles L. 811 (2<sup>e</sup> alinéa) et L. 819 (8<sup>e</sup> alinéa) du code de la santé publique. Cependant, sur le plan pécuniaire, il n'apparaît pas que la décision doive prendre effet à une date antérieure. Il s'ensuit que certains agents ne perçoivent leur traitement afférent à leur nouveau grade qu'à compter de la date du décret précité, alors que leur ancienneté dans ce grade peut prendre effet à une date très antérieure; ce qui a pour cause de léser gravement les intérêts de ces agents. Il lui demande : 1° si une précision peut être donnée sur ce point et à partir de quelle date le nouveau traitement doit intervenir; 2° quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement afin que les agents se trouvant dans ce cas ne soient pas lésés par rapport aux agents métropolitains. (Question du 6 octobre 1959.)

Réponse. — La date d'entrée en vigueur du décret n° 59-510 du 8 avril 1959 ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1958, les agents des cadres hospitaliers d'Algérie qui ont été nommés postérieurement à cette

date dans les cadres correspondants de la métropole peuvent seuls obtenir le bénéfice des dispositions des articles L. 811 (2<sup>e</sup> alinéa) et L. 819 (3<sup>e</sup> alinéa) du code de la santé publique dans la mesure où toutes les conditions requises pour l'application de ces dispositions se sont trouvées remplies au moment du changement d'affectation des intéressés. La publication du décret du 8 avril 1959 ne saurait avoir d'incidence sur la situation des agents des hôpitaux d'Algérie nommés en métropole antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1953, ces agents n'ayant été soumis à aucun moment, en tant qu'employés des centres algériens, au statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

2875. — M. Cathala demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1<sup>o</sup> quelles dispositions il compte prendre dans le cadre du décret du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, en faveur des agents titulaires exerçant les fonctions de manipulateur en électro-cardiogrammes, et notamment s'il prévoit un reclassement, compte tenu de leur spécialisation, la plupart de ces emplois étant, à l'heure actuelle, tenus par des servants ou des aides-soignants, ce qui constitue, semble-t-il, un abus de pouvoir de la part des divers établissements régis en dehors d'une réglementation formelle; 2<sup>o</sup> si les dispositions de la circulaire n<sup>o</sup> 125 du 21 mai 1949 sont toujours applicables, ou, tout au moins, si elles étaient en vigueur à la date du 15 novembre 1956 en ce qui concerne la promotion ouvrière des agents titulaires exerçant depuis plus de trois ans les fonctions de manipulateur radiologiste pour les cathétersismes cardiaques. En effet, des mesures particulières ont été arrêtées en application de l'article 403 du décret susvisé en faveur des agents auxiliaires exerçant des emplois à temps complet, mais aucun texte n'est venu confirmer la validité de cette circulaire, cependant fort bien inspirée pour remédier à la pénurie de personnel spécialisé qui frappe durement les établissements d'hospitalisation. (Question du 27 octobre 1959.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Le décret qui doit déterminer, en application de l'article L. 893 du code de la santé publique, les nouvelles conditions de recrutement et d'avancement du personnel des services de radiologie des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics est en cours d'élaboration. Il n'est pas exclu qu'à la faveur de ce texte des mesures soient prises, à titre transitoire, pour faciliter la promotion au grade de manipulateur des agents titulaires qui remplissent actuellement les fonctions correspondantes tout en occupant un emploi subalterne. Mais ces mesures comporteront, en tout état de cause, un contrôle de la qualification des agents intéressés par voie d'examen professionnel; 2<sup>o</sup> les instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 21 mai 1949 et qui ont permis aux agents remplissant depuis au moins trois ans les fonctions de manipulateur de radiologie d'être reclassés comme infirmiers spécialisés, sur présentation d'un certificat délivré par leur chef de service, étaient applicables exclusivement à l'occasion du reclassement prévu par l'arrêté interministériel du 2 avril 1949. Les agents qui n'ont pas, à l'époque, été reclassés dans la catégorie des infirmiers spécialisés à la faveur de ces instructions ne peuvent désormais accéder à cette catégorie qu'après avoir satisfait aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel organisé dans le cadre de chaque établissement. Peuvent toutefois être dispensés de ces épreuves les candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercer la profession, soit d'un brevet d'aptitude délivré par une école spécialisée.

2911. — M. Chareyre demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il n'envisage pas de modifier la réglementation concernant l'attribution aux grands infirmes de la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne. En effet, dans l'état actuel des textes, les commissions d'admission à l'aide sociale sont dans l'impossibilité de fractionner cette majoration en fonction de l'état de santé du demandeur. Ainsi, il est impossible de secourir les grands infirmes qui, sans avoir besoin de l'aide constante d'une tierce personne, nécessitent, cependant, l'aide inintermittente mais quotidienne d'autrui. Il serait souhaitable qu'en ce qui les concerne, les commissions puissent disposer d'une échelle d'affectation allant (selon les taux actuels) de 6.315 francs à 21.575 francs par mois, le pouvoir leur étant laissé d'adapter dans ces limites le secours de la collectivité aux besoins réels des grands infirmes. (Question du 29 octobre 1959.)

Réponse. — Les inconvénients signalés en ce qui concerne la majoration spéciale d'aide aux grands infirmes ont retenu depuis plusieurs années l'attention des services intéressés du ministère de la santé publique et de la population. C'est ainsi que, dès 1955, une proposition à laquelle nous avions donné notre accord et prévoyant un fractionnement possible de la majoration (Conseil de la République, débats du 27 octobre 1955) a été présentée au Parlement qui l'a formellement repoussée. A la fin de l'année 1958, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, une modification de l'article 170 du code de la famille et de l'aide sociale a été envisagée; elle tendait à ce que le montant de la majoration spéciale, actuellement calculée sur la base de 80 p. 100 de la majoration prévue à l'article 311 du code de la sécurité sociale, puisse varier entre 40 et 60 p. 100 du taux de cette majoration suivant l'état de l'infirmes et lorsque l'aide de la tierce personne, bien que revêtant un caractère de régularité quotidienne, ne peut cependant pas être considérée comme constante. Le ministre de la santé publique reste très attaché à cette mesure. En effet, dans la pratique, les difficultés sont nombreuses du fait que la majoration spéciale

actuelle est génératrice d'injustices ou d'abus suivant que les organismes d'admission se montrent particulièrement bienveillants ou sévères en accordant ou refusant la majoration spéciale à l'infirmes dont l'état, sans requérir une aide constante, nécessite néanmoins la présence régulière d'un tiers quelques heures par jour. Nombreuses sont les irrégularités qui nous sont signalées par nos fonctionnaires départementaux de la population et de l'aide sociale chargés du contrôle sur place, irrégularités qui tiennent à l'impossibilité de statuer équitablement tant que le mode d'attribution de la majoration spéciale n'aura pu être assoupli.

## TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2117. — M. Coulon expose à M. le ministre des travaux publics et des transports le cas d'un propriétaire d'un terrain à usage d'habitation qui désire édifier sur un terrain contigu, en bordure d'une route nationale et dans le périmètre d'une station thermique, une station-service avec poste à essence. Etant précisé: a) que ledit terrain est contigu au viaduc d'une voie de chemin de fer à grande communication, en exploitation à traction à vapeur; b) que l'édifice dont la construction est projetée est exactement à un mètre de la pile du viaduc; c) que, pour rendre ce poste à essence accessible à la clientèle, il est indispensable et prévu d'empiéter sur le talus de la voie ferrée sur un certain nombre de mètres en profondeur et en longueur; il lui demande si une telle installation est compatible avec les règles de la circulation routière et de la sécurité publique, compte tenu de la proximité des habitations voisines et eu égard à tous règlements en vigueur. (Question du 11 août 1959.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse parue au Journal officiel du 3 octobre 1959, qui a été faite à sa question écrite n<sup>o</sup> 2101 du 11 août 1959.

2559. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si les crédits permettant de prolonger le métropolitain jusqu'au Rond-Point de la Défense ont été dégagés et, dans l'affirmative, à quelle date il pense que les travaux seront achevés. (Question du 8 octobre 1959.)

Réponse. — Le problème du prolongement jusqu'au Rond-Point de la Défense de la ligne n<sup>o</sup> 1 du réseau ferré de la R. A. T. P. fait l'objet d'une étude comparative des diverses solutions techniques susceptibles d'être envisagées dans le cadre des besoins prévisibles de transport public dans cette zone de la région parisienne, ainsi que du coût approximatif des travaux en vue du financement de celle des solutions qui sera finalement retenue.

2678. — M. René Plevon rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que la gare du Maine-Montparnasse, gare terminus des lignes de Bretagne et de nombreuses autres lignes importantes de l'Ouest, est depuis de nombreuses années la plus incommode, la moins adaptée aux exigences d'un trafic moderne de voyageurs de toutes les gares de Paris, imposant aux voyageurs et voyageurs chargés de bagages ou d'enfants la montée ou la descente de longs escaliers, des parcours parfois de plusieurs centaines de mètres sur des quais exposés aux intempéries, ne prévoyant pour ceux qui les attendent aucun lieu de stationnement décent et en particulier aucun siège, lui demande: 1<sup>o</sup> combien d'années se prolongera une situation qui crée chez les voyageurs en provenance ou à destination de la Bretagne l'impression qu'ils ne sont pas traités comme des clients à part entière; 2<sup>o</sup> quel est, dans le programme d'investissement récemment proposé par le Gouvernement et approuvé par une majorité de l'Assemblée nationale, la part des crédits d'investissement destinée à la Société nationale des chemins de fer français qui sera affectée à l'amélioration du service de la région Ouest et en particulier de la Bretagne, et quel montant des mêmes crédits est attribué aux régions desservies par les sections du réseau actuellement exploitées par les compagnies du P. L. M., du Nord, de l'Est et d'Orléans. (Question du 14 octobre 1959.)

Réponse. — Les travaux d'aménagement de la gare Maine-Montparnasse exécutés par la Société nationale des chemins de fer français seront, sauf imprévu, achevés à la fin de 1962. Les crédits d'investissement affectés à la région de l'Ouest pour les travaux complémentaires autres que l'électrification s'élevaient en 1959 à 2.815 N.F. sur un ensemble de crédits de travaux complémentaires de 20.580 N.F. soit une proportion de 13,6 p. 100. Il est impossible d'isoler la Bretagne dans le calcul intéressant l'ensemble de la Région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, mais pour celle-ci la part des crédits visés ci-dessus est du même ordre que celle des recettes de ladite région dans le total des recettes. Il n'échappera d'ailleurs pas à l'honorable parlementaire que les attributions de crédits de travaux ne peuvent s'inspirer étroitement de considérations géographiques et qu'elles sont dominées par l'examen détaillé de projets techniques d'amélioration fondés sur les besoins du trafic national, interrégional et régional. A cet égard, M. le président Plevon peut avoir l'assurance que la Société nationale des chemins de fer français et son ministère de tutelle, qui saisissent toutes les occasions possibles d'améliorer les relations entre la Bretagne et les autres régions françaises, font un effort d'investissement qui donne et donnera progressivement d'heureux résultats.

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> séance du lundi 23 novembre 1959.

## SCRUTIN (N° 54)

Sur les autorisations de programme du titre VI du projet de loi de finances pour 1960 (2<sup>e</sup> partie) (Etat G. — Budget de l'agriculture.)

Nombre de suffrages exprimés.....	438
Majorité absolue.....	220
Pour l'adoption.....	332
Contre.....	106

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Buron (Gilbert).	Dovillard.
Allières (d').	Cachal.	Ehm.
Albert-Sorel (Jean).	Callaud.	Escudier.
Aibrand.	Caillème.	Fabre (Henri).
Allot.	Calmejeune.	Falala.
Anthoinoz.	Canal.	Féron (Jacques).
Arnault.	Carous.	Ferri (Pierre).
Mme Ayme de la Chevrelère.	Carter.	Fentillard.
Azem. (Ouall).	Cassez.	Fouchier.
Baouya.	Catilland.	Fouques-Duparc.
Barniaudy.	Cathala.	Fourmond.
Barrot (Noël).	Cerneau.	Foyer.
Batteat.	Chamant.	François-Valentin.
Baudis.	Charlé.	Frédéric-Dupont.
Bertrigite (André).	Charpentier.	Fréville.
Bécue.	Charret.	Eric (Guy).
Bégné.	Charvet.	Fuchiron.
Bekri (Mohamed).	Chazelle.	Gabelle (Pierre).
Pelabéd (Silmane).	Chelha (Mustapha).	Gaham Makhlouf.
Bénard (François).	Chopin.	Gamel.
Bénard (Jean).	Clément.	Garnier.
Benelkadi (Benalla).	Cléret.	Garraud.
Benhacine (Abdelmadjid).	Clermontel.	Gavini.
Bénouville (de).	Colomb.	Godefroy.
Benssedick Cheikh.	Colonna (Henri).	Gracia (de).
Béraudier.	Colonne d'Anfrani.	Grandmaison (de).
Bergasse.	Comte-Offenbach.	Grasset (Yvon).
Bernasconi.	Coudray.	Créverle.
Berrouafne (Djelloul).	Courant (Pierrel).	Crussenmeyer.
Besson (Robert).	Crucis.	Guetel All.
Bettencourt.	Dalainzy.	Guthain.
Blignon.	Dalbos.	Gaillon.
Bisson.	Darnelle.	Gauton (Antoine).
Boinville.	Danlo.	Guthmuller.
Boisdé (Raymond).	Dassault (Marcel).	Haibout.
Bonnet (Christian).	Davoust.	Haigouët (du).
Bord.	Debray.	Hanin.
Boscary-Monsservin.	Degrave.	Hassani (Noureddine).
Boscher.	Delachenal.	Hauret.
Bosson.	Delemonet.	Hémelin.
Mlle Bouabza (Khebra).	Denis (Bertrand).	Hénault.
Bouchet.	Déranchi (Mustapha).	Hoguel.
Bondet.	Mme Devaud.	Hoschache.
Bouhadjera (Belaid).	(Marcelle).	Haddaden (Mohamed).
Bouillot.	Devemy.	Hubel.
Boulet.	Devèze.	touatlen (Aicène).
Boulin.	Mlle Diènesch.	Jacquet (Marc).
Bourdellès.	Diet.	Jacquet (Michel).
Bourgoin.	Diligent.	Jailon, Jura.
Bourgoin.	Dolez.	Japlot.
Bourgund.	Dorey.	Jouanneau.
Bourne.	Dreyfus-Ducas.	Joyon.
Bourriquet.	Drouot-L'Herminé.	Junot.
Bréchart.	Dubals.	Kaddari (Bilhou).
Brice.	Duchesne.	Kaouah (Mourad).
Brécout.	Dufour.	Karcher.
Brugrolle.	Dumas.	Korveguen (de).
Buot (Henri).	Durbet.	
Burlot.	Dusseaulx.	

Mme Khebtani (Rebha).	Mirgnet.	Roques.
Kir.	Mirlot.	Roulland.
Kuntz.	Missolle.	Rousselot.
Labbé.	Moatti.	Roustan.
Lacaze.	Mollnet.	Ruais.
La Combe.	Mondon.	Saadi (Ali).
Lacoste-Lareymondie (de).	Montagne (Max).	Sahnoun (Brahim).
Lafont.	Montagne (Itémy).	Sainte-Marie (de).
Lainé (Jean).	Moras.	Salado.
Lalle.	Moulin.	Sallenave.
Lambert.	Nader.	Sallard du Rivault.
Lapeyrusse.	Neuwirth.	Sammarcelli.
Laradji (Mohamed).	Noiret-Nou.	Sangler (Jacques).
Laudrin, Morbihan.	Nungesser.	Sanson.
Laurent.	Orvoën.	Sanloni.
Laurin, Var.	Palewski (Jean-Paul).	Sarazin.
Lauriol.	Paquet.	Schmittlein.
Lavigne.	Pasquini.	Schumann (Maurice).
Le Bault de La Morinière.	Pécastaing.	Sesmaisons (de).
Lecoq.	Peretti.	Sid Carn Chérif.
Le Douarec.	Perrin (François).	Simonnet.
Leduc (René).	Perrot.	Soachal.
Lefèvre d'Ormesson.	Pérus.	Soubet.
Legaret.	Peytel.	Sziget.
Legroux.	Phillippa.	Tallinger (Jean).
Le Guen.	Pianta.	Tardieu.
Lemaire.	Picard.	Telsseire.
Le Pen.	Pierrebouurg (de).	Terré.
Le Roy Ladurie.	Pigeot.	Thomazo.
Léopier.	Pillet.	Therallier.
Lombard.	Pinoteau.	Tomasini.
Longuet.	Plazanet.	Toutain.
Lopez.	Plaven (René).	Trebosc.
Luriant.	Portolano.	Treliu.
Lurie.	Poulpiquet (de).	Trémollet de Villers.
Lux.	Poulier.	Turroques.
Mallot.	Protichet.	Van der Meersch.
Malleville.	Puech-Samson.	Vanler.
Alaloum (Hafid).	Quantier.	Vayron (Phillippe).
Marçais.	Quinson.	Vendroux.
Marcellin.	Raphaël-Leygues.	Viallet.
Marchetti.	Rault.	Villedieu.
Maridel.	Renucc.	Villeneuve (de).
Mariotte.	Réthoré.	Vinciguerra.
Marquaire.	Rey.	Vitel (Jean).
Mlle Martinacha.	Reynaud (Paul).	Vollquin.
Maziol.	Richards.	Volin.
Mazo.	Rivain.	Wagner.
Meck.	Rivière (Joseph).	Walter (René).
Méhalgnierle.	Robitton.	Weber.
Mekki (René).	Pociera.	Weinman.
Michaud (Louis).	Roubeaut.	Yrissou.
Mignot.		Ziller.

## Ont voté contre :

MM.	Dieras.	Mollet (Guy).
Ballanger (Robert).	Dixmier.	Monnerville (Pierre).
Bayou (Raoul).	Doinech.	Montalat.
Berhard (Paul).	Doublet.	Montel (Eugène).
Blaggi.	Douzas.	Montesquieu (de).
Bicault (Georges).	Duchâteau.	Muller.
Bilbères.	Ducos.	Niès.
Billères.	Durand.	Padovani.
Bonnel (Georges).	Durroux.	Palméro.
Bourgeois (Pierre).	Duthell.	Pavot.
Bouliard.	Ehrard (Guy).	Pell (Eugène-Claudius).
Brocas.	Evrard (Just).	Pic.
Cance.	Faulquier.	Pinvidic.
Carville (de).	Faure (Maurice).	Polgnani.
Cassagne.	Forest.	Poudevigne.
Cermolacce.	Gaillard (Félix).	Privat (Charles).
Césaire.	Gauthier.	Privat.
Chandernagor.	Gernez.	Raymond-Clergue.
Chapuis.	Godonneche.	Regaudie.
Chareyre.	Grasse-Morel.	Renouard.
Chauvet.	Grenier (Fernand).	Rienoud.
Ciamens.	Hersant.	Roche-Defrance.
Colinet.	Heullard.	Rochet (Waldeck).
Commenay.	Jouault.	Rossi.
Conte (Arthur).	Juskiewnski.	Sablé.
Coste-Florel (Paul).	Lacroix.	Schaffner.
Crouen.	Lehas.	Seiffinger.
Darchicourt.	Le Duc (Jean).	Thibault (Edouard).
Darras.	Leenhardt (Francis).	Thomas.
Dejean.	Lejeune (Maxi).	Thorez (Maurice).
Mme Delabie.	Le Montagnor.	Valentin (Jean).
Dérez.	Lofive.	Vals (Francis).
Denvers.	Longueue.	Var.
Derancy.	Mayer (Félix).	Véry (Emmanuel).
Deschizeaux.	Mazurier.	Villon (Pierre).
Desouches.	Mercier.	

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Berard. Chapalain. Chavanne. Coumaros. Denis (Ernest).	Djebbour (Ahmed). Dronne. Lepid. Le Theule. Mocquiaux.	Rousseau. Royer. Segetia. Sicard. Vaschetti.
---	--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Abdesselam. Agha-Mir. Aiduy. Al-Sid-Boutakeur. Arrighi (Pascal). Barboucha (Mohamed). Baylot. Bedrine (Mohamed). Bégouin (André). Bendjeldja (Ali). Benhalla (Kheffil). Borocco. Boualam (Said). Boudi (Mohamed). Boudjedir (Hachim). Boulsane (Mohamed). Bourgeois (Georges). Boutabl (Ahmed). Briot. Broglie (de). Camino. Catayés. Cheikh (Mohamed Saïd). Chibi (Abdelbaki). Coulon. David (Jean-Paul). Delaporé.	Delbecque. Delesalle. Deshors. Djouni (Mohammed). Dufot. Dumortier. Dulerné. Fanton. Fillol. Fralssinet. Gouled (Hassan). Grenier (Jean-Marie). Ibrahim (Said). Jacson. Jerrosson. Jarrat. Lagallarde. Larue (Tony). Laurell. Legendre. Lenormand (Maurice). Le Tac. Liquard. Mainguy. Malène (de La). Mallén (All). Marcenet. Marie (André).	Médecin. Messauoui (Kaddour). Moore. Morisse. Motte. Moulessehou (Abbé). Moynet. Opa Pruvanaa. Peyrefitte. Peyret. Pezé. Radlus. Ribière (René). Roth. Roux. Saïdi (Berrezoug). Schmitt (René). Schuman (Robert). Tebib (Abdallah). Terrenoire. Thome-Patenôtre. Touret. Ture (Jean). Ulrich. Vidat. Vignau. Widenlocher. Zeghou (Mohamed).
---	--	--

**Ont délégué leur droit au vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Abdesselam à M. Lauriol (mission).  
M<sup>me</sup> Ayme de La Chevrière à M. Dorcy (maladie).  
MM. Azem (Ounil) à M. Portolano (assemblées européennes).  
Baylot à M. Debray (assemblées internationales).  
Bégouin à M. Salliard du Rivault (maladie).  
Belabed à M. Boulon (maladie).  
Bendjeldja à M. Guillou (maladie).  
de Benouville à M. Landrin (maladie).  
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées européennes).  
Bonnet (Christian) à M. Condray (maladie).  
Bonnet (Georges) à M. Brocas (maladie).  
Boscary-Monsservin à M. Trabosc (assemblées internationales).  
Boualam (Said) à M. Arnoul (maladie).  
Boulet à M. Durbet (maladie).  
Bourdelle à M. Szigell (maladie).  
Bourgeois (Pierre) à M. Padovani (maladie).  
Bourgoin à M. Sammarcelli (assemblées internationales).  
Briot à M. Voisin (assemblées européennes).  
Chamani à M. Junot (assemblées internationales).  
Charponnier à M. Thucl (assemblées européennes).  
Charret à M. Nungesser (événement familial grave).  
Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Marcenet (maladie).  
Conte à M. Darchecourt (assemblées européennes).  
Coste-Floret à M. Barrot (Noël) (événement familial grave).  
Coulon à M. Mignot (assemblées européennes).  
Barras à M. Evrard (assemblées internationales).  
Difras à M. Gauthier (assemblées internationales).  
Djouni à M. Saïdi (Ali) (maladie).  
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées européennes).  
Duvillard à M. de Sainte-Made (maladie).  
Eure (Maurice) à M. Ebrard (assemblées européennes).  
Forest à M. Muller (maladie).  
Fulchiron à M. Trémotet de Villers (maladie).  
Gouled (Hassan) à M. Habib-Delencle (mission).  
Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie).  
Ibrahim (Said) à M. Karcher (maladie).  
Ioualclem à M. Gabiam (maladie).  
Jeyon à M. Godonnèche (événement familial grave).  
Karcher à M. Picard (maladie).  
Kuntz à M. Devemy (maladie).  
Lacroix à M. Privet (maladie).  
Legendre à M. Le Pen (assemblées européennes).  
Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).  
Llogier à M. Boudet (maladie).  
Lopez à M. Rey (événement familial grave).  
de la Malène à M. Fanton (assemblées européennes).  
Mazurier à M. Duchâteau (maladie).

MM. Neck à M. Davoust (maladie).  
Mekki à M. Ncuwirth (insslon).  
Mollet (Guy) à M. Leenhardt (maladie).  
Moore à M. Mazo (assemblées internationales).  
Motte à M. Turc (assemblées internationales).  
Moulessehou à M. Duvillard (événement familial grave).  
Nader à M. de Poulpique (maladie).  
Noiret à M. Montagne (Max) (assemblées internationales).  
Pasquini à M. Carous (maladie).  
Peyrefitte à M. Quentier (assemblées européennes).  
Pezé à M. Mocquiaux (mission).  
Ple à M. Boutard (maladie).  
Pigeot à M. Laradji (maladie).  
Plaznet à M. Wagner (événement familial grave).  
Pleven (René) à M. Chauvet (maladie).  
Poignant à M. Mercier (maladie).  
Raymond-Clergue à M. Boitez (événement familial grave).  
Riemaud à M. Gabelle (maladie).  
Roelore à M. Japlot (maladie).  
Rombeaut à M. Laurent (événement familial grave).  
Roux à M. Palowski (assemblées internationales).  
Royer à M. Souchal (maladie).  
Saïdi (Ali) à M. Colonna (Henri) (maladie).  
Saïdi (Berrezoug) à M. Baouya (maladie).  
Salado à M. Kaddari (assemblées européennes).  
Schmitt à M. Mentalat (assemblées internationales).  
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice) (assemblées européennes).  
Seiffinger à M. Deirez (assemblées internationales).  
Taiffinger à M. Tomasin (maladie).  
Thomas à M. Mayer (maladie).  
Trellu à M. Orvoen (maladie).  
Vais (Francis) à M. Cassagne (assemblées internationales).  
Var à M. Regaudie (maladie).  
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

**Se sont excusés :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Arrighi (assemblées internationales). Barboucha (maladie). Bégué (assemblées européennes). Boulsane (maladie). Bourgeois (Georges) (maladie). Boutabl (Ahmed) (maladie). Chibi (Abdelbaki) (maladie). Delaporé (assemblées internationales). Delbecque (mission). Fillol (assemblées européennes). de Gracia (maladie). Lagallarde (maladie).	MM. Larue (maladie). Liquard (assemblées européennes). Maillo (maladie). Mellon (Ali) (maladie). Maziol (événement familial grave). Messauoui (Kaddour) (maladie). Radlus (maladie). Roth (maladie). Tebib (Abdallah) (maladie). Terrenoire (mission). Touret (maladie). van der Meersch (maladie). Zeghouf (maladie).
--	--

**Ont obtenu un congé :**

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Becker. Blin. Collette. Dollanno.	Devig. Frys. Habib-Delencle. Khorst (Sudok). Mahlas.	Orrion. Perrin (Joseph). Pflimlin. Ripert. Viltter (Pierre).
---	--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Valabrègue, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	353
Contre .....	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## Ordre du jour du mardi 24 novembre 1959.

A neuf heures. — 1<sup>re</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie) (rapport n° 323 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan):

Prestations sociales agricoles et articles 35, 36, 54 et 55 (annexe n° 34. M. Paquet, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. de Sesinaisons au nom de la commission de la production et des échanges); avis n° 357 de M. Godonneche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Services du Premier ministre (suite):

Section I. — Services généraux;

Section III. — Journaux officiels;

Section V. — Etat-major général de la défense nationale;

Section VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques;

Section XI. — Conseil économique et social;

(Annexe n° 17. M. Nungesser, rapporteur spécial).

Section II. — Information (annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial; avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (suite):

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (annexe n° 2. M. André Beauguilte, rapporteur spécial; avis n° 377 de M. Routard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce, et articles 75, 83 et 92 (annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial; avis n° 339 de M. Jacques Féron [industrie] et de M. Pezé [commerce] au nom de la commission de la production et des échanges).

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (annexe n° 31. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (état II);

Article 45 (état I);

Article 46 (état J);

Article 47 (état K);

Article 48 (état L);

Articles 53, 62, 68, 90, 91, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (annexe n° 7. M. Chapatain, rapporteur spécial; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A quatorze heures trente. — 2<sup>e</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3<sup>e</sup> SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports  
mis en distribution le mardi 24 novembre 1959.

N° 290. — Proposition de loi de M. André Beauguilte, concernant la réparation des dégâts occasionnés par les sangliers (renvoyée à la commission de la production).

N° 328. — Rapport de M. Nungesser, au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1960. Annexe n° 18: Crédits de l'information.

N° 359. — Projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 395. — Rapport de M. Lauriol, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

N° 397. — Avis de M. Puech-Samson, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du lundi 23 novembre 1959.

1<sup>re</sup> séance: page 2827. — 2<sup>e</sup> séance: page 2847. — 3<sup>e</sup> séance: page 2873.

**PRIX : 75 F.**